

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
Chapitre un – Intégrer l'égalité des genres et les droits des femmes dans la coopération au développement de la CE : bien-fondé, concepts et approches	7
Vue d'ensemble	7
1.1 Justification de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement de la CE	7
1.1.1 Développement, pauvreté et genre	7
1.1.2 Développement, droits fondamentaux et égalité des genres	8
1.1.3 L'égalité des genres, un problème de développement transversal	10
1.2 Concepts clés	10
1.3 Approches de l'intégration de la dimension de genre	14
Lectures complémentaires.....	20
Chapitre deux – Les engagements de la CE à l'égard de l'égalité des genres et le contexte international	21
Vue d'ensemble	21
2.1 La dimension européenne	22
2.1.1 La politique générale de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement	22
2.1.2 Instruments financiers de la CE.....	25
2.2 La dimension internationale	36
2.2.1 La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	36
2.2.2 La Déclaration et le Programme d'action de Pékin.....	39
2.2.3 La Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement	41
2.3 La dimension régionale.....	43
Lectures complémentaires.....	45
Chapitre trois – Le dialogue et la programmation de la CE pour le développement dans une perspective de genre	35
Vue d'ensemble	35
3.1 L'intégration de la dimension de genre dans les documents de stratégie par pays.....	36
3.1.1 Les objectifs de la CE en matière de coopération.....	37
3.1.2 Le programme d'action du pays partenaire.....	37
3.1.3 L'évaluation de la situation politique, économique et sociale du pays	39
3.1.4 Aperçu de la coopération passée et présente de la CE.....	40
3.1.5 La réponse stratégique de la CE	40
3.1.6 Le programme indicatif national	40
3.2 Renforcer l'égalité des genres par la révision à mi-parcours des documents de stratégie par pays	41
3.3 L'intégration de la dimension de genre dans les documents de la stratégie de coopération régionale.....	42



Lectures complémentaires.....44

Chapitre quatre – Intégrer la dimension de genre dans l’approche projet.....45

Vue d’ensemble45

4.1 L’intégration de la dimension de genre dans le cadre de qualité.....45

4.2. L’intégration de la dimension de genre dans la phase d’identification des projets49

4.2.1 Faire valoir les critères d’égalité des genres dans la phase d’identification des projets.....49

4.2.2 Le rôle du Quality Support Group (QSG) dans la phase d’identification des projets.....53

4.2.3 Résultats de la phase d’identification54

4.3 Évaluation de l’égalité entre les femmes et les hommes dans la phase de formulation des projets54

4.3.1 Mettre en évidence les critères d’égalité des genres dans la phase de formulation des projets54

4.3.2 Le rôle du QSG dans la phase de formulation.....56

4.3.3 Résultats de la phase d’instruction.....57

4.4 L’évaluation de l’égalité des genres dans la phase de mise en œuvre des projets.....57

4.4.1 Mettre en lumière les critères d’égalité des genres dans la phase de mise en œuvre des projets.....57

4.4.2 Résultats de la phase de mise en œuvre.....58

4.5 Les problèmes d’égalité des genres au stade de l’évaluation.....58

4.5.1 Mettre en évidence les critères d’égalité des genres dans la phase d’évaluation des projets58

4.5.2 Engager des experts pour mener une évaluation sensible au genre59

4.5.3 Veiller à ce que le rapport d’évaluation tienne pleinement compte des problèmes d’égalité des genres60

Chapitre cinq – L’égalité des genres dans les programmes sectoriels61

Vue d’ensemble61

5.1 L’intégration de l’égalité des genres dans les sept domaines clés de l’évaluation des programmes sectoriels62

5.1.1 L’évaluation macroéconomique62

5.1.2 La politique sectorielle et le cadre stratégique global.....65

5.1.3 Le Cadre des dépenses à moyen terme pour le secteur66

5.1.4 Reddition de comptes et gestion des dépenses publiques.....67

5.1.5 Les systèmes de coordination des bailleurs de fonds68

5.1.6 Les systèmes de suivi des performances et de consultation des usagers.....68

5.1.7 Évaluation institutionnelle et des capacités69

5.2 Le rôle du QSG dans l’appui aux programmes de politique sectorielle70

Lectures complémentaires.....71



Chapitre six – Outils d'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement de la CE	73
Vue d'ensemble	73
6.1 Grille de révision à mi-parcours des documents de stratégie par pays	75
6.2 Grille de vérification de la révision à mi-parcours des documents de stratégie par pays	77
6.3 Commander une analyse selon le genre: éléments à prendre en considération	79
6.4 Analyse des parties prenantes	83
6.5 Intégration de l'égalité des genres dans l'analyse des problèmes	87
6.6 Indicateurs qui intègrent les questions de genre	89
6.7 Cadre logique qui intègre les questions de genre.....	93
6.8 Termes de référence pour examiner les questions d'égalité des genres dans les études de pré faisabilité de la phase d'identification du projet.....	95
6.9 Liste de contrôle pour l'examen préalable de l'égalité des genres à utiliser dans la phase d'identification du projet.....	97
6.10 Termes de référence pour examiner les questions d'égalité des genres dans les études de faisabilité de la phase de formulation.....	99
6.11 Liste de contrôle pour l'examen préalable de l'égalité des genres à utiliser dans la phase de formulation du projet.....	101
6.12 Établissement de budgets selon le genre.....	103



SECTION 1

SECTION 2

SECTION 3

SECTION 4



Introduction

Le présent manuel constitue la Section 1 de la «Boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre dans la coopération de la CE au développement». Il propose des lignes directrices applicables à l'intégration de l'égalité des genres dans les deux principales méthodes d'octroi de l'aide, à savoir l'approche projet et l'approche sectorielle. Il rappelle les principes, les bases juridiques et le cadre politique qui sous-tendent l'approche de la CE en matière d'égalité des genres et fournit des directives opérationnelles et pratiques pour intégrer la dimension de genre dans l'élaboration des programmes par pays et dans les différentes modalités de l'aide.

L'information contenue dans le présent manuel vise à compléter, d'une part, d'autres principes directeurs actuellement utilisés dans la gestion du cycle des projets (GCP) et des programmes sectoriels et, d'autre part, des outils de programmation, telles que les directives sur la mise en oeuvre des documents de stratégie par pays (DSP) faisant l'objet d'examen dans le chapitre trois¹.

Ce manuel est structuré comme suit:

- Le **chapitre un** expose le bien-fondé, les concepts et les méthodes de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement.
- Le **chapitre deux** présente les engagements de principe et les instruments juridiques de la CE relatifs à l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement, ainsi qu'une vue d'ensemble du contexte international.
- Le **chapitre trois** porte sur l'intégration de la dimension de genre dans les documents de stratégie par pays.
- Le **chapitre quatre** examine la prise en compte de la dimension de genre dans l'approche projet, notamment l'intégration de l'égalité des genres dans le Cadre d'évaluation de la qualité.
- Le **chapitre cinq** fournit des renseignements sur l'intégration de la dimension de genre dans les programmes sectoriels qui sont d'autant plus utiles que cette modalité tend à se généraliser dans la coopération au développement au sein de la CE et de la communauté internationale des bailleurs de fonds.
- Le **chapitre six** propose des outils d'intégration de l'égalité des genres aux différents stades du cycle des projets et programmes.

La table des matières détaillée et les nombreux renvois sont conçus pour aider le lecteur à repérer d'un coup d'œil le chapitre ou la section correspondant à ses besoins. Les renvois vers d'autres chapitres du manuel prennent la forme de « Chapitre un », « Chapitre deux » etc.



¹ *Lignes directrices: gestion du cycle de projet*, CE/EuropeAid, mars 2004, ; *Support to Sector Programmes : Covering the three financing modalities: Sector Budget Support, Pool Funding and EC project procedures* [Appui aux programmes sectoriels couvrant les trois modalités de financement : l'appui budgétaire sectoriel, le financement groupé et les procédures de projet CE], Bureau de Coopération EuropeAid, juillet 2007, disponible en anglais sur : http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/index_en.htm; ; *Guidelines for the Implementation of the Common Framework for Country Strategy Papers* [Directives de la CE pour la mise en œuvre du cadre commun des documents de stratégie par pays], 2001, disponibles en anglais sur : http://europa.eu.int/comm/external_relations/reform/document/iqsg_04_01.pdf



CHAPITRE UN

Intégrer l'égalité des genres et les droits des femmes dans la coopération au développement de la CE : bien-fondé, concepts et approches

Vue d'ensemble

Les États membres de l'UE sont parvenus à un consensus en vue de considérer la politique d'aide au développement comme un processus pluridimensionnel qui englobe **une croissance diversifiée équitable**, la bonne gouvernance, les droits fondamentaux, ainsi que des aspects politiques, économiques, sociaux et environnementaux. Le concept de « développement durable » recouvre ces priorités nouvelles².

Les définitions et les approches actuelles reconnaissent donc que le développement, la réduction de la pauvreté et la réalisation des droits fondamentaux sont inextricablement liés et considèrent la diminution des inégalités de genre comme un élément constitutif. Les corrélations entre l'égalité des genres et les autres priorités du développement durable, ainsi que les justifications de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement, sont examinées plus en détail dans les paragraphes suivants.

La première section de ce chapitre porte sur les justifications de l'intégration de la dimension de genre dans toutes les activités de la CE en matière de coopération au développement ; la deuxième porte sur des concepts clés et la troisième sur des approches de l'intégration de l'égalité des genres.

1.1

Justification de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement de la CE

1.1.1

Développement, pauvreté et genre

L'objectif principal et global de la coopération au développement de l'UE consiste à éliminer la pauvreté dans le contexte du développement durable et comprend la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Or, la pauvreté ne se définit pas simplement comme un manque de revenus et de ressources financières; sa définition englobe aussi la notion d'inégalité dans l'accès aux avantages matériels et non matériels dans une société donnée et dans le contrôle de ceux-ci, notamment les droits, l'expression politique, l'emploi, l'information, les services, les infrastructures et les ressources naturelles. Une déterminante importante de l'inégalité dans l'accès aux ressources et aux avantages sociétaux et dans le contrôle de ceux-ci est le facteur « genre ». De ce fait, le redressement des inégalités de genre fait partie intégrante de la politique de développement de la Communauté, de sa stratégie et de sa mise en œuvre.

² "Nous réaffirmons que le développement constitue en soi un objectif essentiel et que la notion de développement durable inclut la bonne gouvernance, les droits de l'homme ainsi que des aspects politiques, économiques, sociaux et environnementaux.", Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée «Le consensus européen», 2006/C 46/01, § 7.



Genre et réduction de la pauvreté

La pauvreté englobe tous les domaines dans lesquels les personnes des deux sexes font l'objet de l'une ou l'autre forme d'exclusion dans différentes sociétés et contextes locaux. Les dimensions fondamentales de la pauvreté englobent les capacités économiques, humaines, politiques, socio-culturelles et de protection. La pauvreté est liée à des capacités humaines, telles que la consommation et la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, les droits, la possibilité d'être entendu, la sécurité humaine, en particulier pour les pauvres, la dignité et le travail décent. (...) L'émancipation des femmes est la clé de tout développement et l'égalité des genres devrait constituer un élément majeur de toute stratégie politique³.

1.1.2

Développement, droits fondamentaux et égalité des genres

Comme nous l'avons noté au début de ce chapitre, les droits fondamentaux sont considérés comme faisant partie intégrante de l'action extérieure de l'UE et de son dialogue avec les pays tiers⁴. L'adoption d'une approche du développement fondée sur ces droits signifie, par conséquent, que les individus ont non seulement des **besoins**, mais aussi des **droits** égaux de participer au processus de développement et d'en bénéficier.

L'égalité des genres et la non-discrimination basée sur le sexe sont des droits humains fondamentaux reconnus par un certain nombre de déclarations et d'instruments juridiques internationaux et inscrits dans la plupart des constitutions nationales⁵. Il est toutefois fréquent que les lois nationales (dans leur texte ou dans leur application), le droit coutumier ou les structures sociétales aient pour conséquence un traitement différencié des femmes et des hommes ou des garçons et des filles. La plupart des instruments relatifs aux droits fondamentaux sont «neutres en termes de genre» dans la mesure où ils garantissent que tous les citoyens seront traités sans discrimination par l'État, mais cette garantie est à elle seule insuffisante pour traiter les inégalités existantes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) va au-delà des déclarations garantissant l'égalité. Elle prévoit des mesures visant à réaliser une égalité effective et réelle dans tous les domaines et à travers tous les secteurs et propose un cadre universel pour un développement fondé sur les droits⁶.



³ Consensus européen, op. cit. § 5 sur les ODM et le consensus UE, § 11

⁴ Le Traité de Nice (2000) a étendu l'objectif de la promotion du respect des libertés et des droits fondamentaux de la coopération au développement à toutes les formes de coopération avec des pays tiers (art.181bis). Depuis 1992, l'UE a inclus dans tous ses accords avec des pays tiers une clause qui définit le respect des droits de l'homme et de la démocratie comme des «éléments essentiels» dans toute relation avec l'UE. Voir la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le rôle de l'UE dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers, COM (2001) 252 final.

⁵ On trouvera des références et des précisions à cet égard au chapitre deux.

⁶ Voir le dossier sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) préparé par l'UNICEF/UNIFEM (1995); la CEDAW est étudiée plus en détail dans les chapitres deux et trois.

Le Consensus européen pour le développement, les droits fondamentaux et l'égalité des genres

La promotion de l'égalité des genres et des droits des femmes n'est pas uniquement un objectif crucial en soi, en tant que question relative aux droits fondamentaux et à la justice sociale, elle est également considérée comme une approche décisive en vue de satisfaire à tous les Objectifs du Millénaire pour le développement, à la Plate-forme d'action de Pékin, au Programme d'action du Caire et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. A cette fin, l'UE fera de la question des genres un élément déterminant dans toutes ses politiques et pratiques en relation avec les pays en développement⁷.

1.1.3

L'égalité des genres, une question transversale dans le développement

L'égalité des genres est un des principes communs sous-tendant le dialogue et les partenariats entre l'UE et les pays tiers. L'élimination des inégalités entre les genres et l'émancipation des femmes sont dès lors considérées comme des questions transversales de développement au même titre que la bonne gouvernance, les droits humains et la durabilité de l'environnement. Comme d'autres problèmes transversaux, elle constitue en elle-même un objectif de développement important tout en contribuant à la réduction de la pauvreté et à l'atteinte d'autres objectifs de développement.⁸

L'égalité des genres est non seulement sous-jacente aux objectifs du développement durable, tels que l'accès aux droits fondamentaux et à la démocratie, mais elle est aussi fondamentale à la réalisation des objectifs sectoriels, notamment ceux visant l'enseignement primaire universel ou la santé pour tous.

L'analyse et l'intégration de questions transversales dans les programmes de développement est l'une des exigences d'assurance qualité de la CE: la qualité des interventions en faveur du développement doit être évaluée au regard de leur pertinence pour les parties prenantes du développement, c'est-à-dire en fonction des expériences et des besoins différents des femmes et des hommes, des garçons et des filles ainsi que des contextes sociaux, économiques, géographiques et politiques divers.



⁷ Consensus européen, op. cit. para. 19 sur l'égalité des genres.

⁸ Consensus européen sur le développement, op.cit. partie 2, 3.3. §100, 101, 102 et note de bas de page, 109.

Les questions transversales : des préoccupations fondamentales pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté

Le Consensus européen pour le développement invite à une approche renforcée pour toutes les questions transversales déterminantes permettant de garantir les effets et la pérennité de la coopération. Cette « approche renforcée d'intégration » nécessite un dialogue politique intensif sur ces questions avec les pays partenaires, le soutien aux réseaux et l'expertise technique.

101. Dans toutes les actions déployées, la Communauté se montrera plus vigilante pour ce qui est d'intégrer les questions transversales suivantes : la promotion des droits de l'homme, l'égalité des sexes, la démocratie, la bonne gouvernance, les droits des enfants et des peuples indigènes, la durabilité environnementale et le combat contre le VIH/SIDA. Les questions transversales précitées sont déjà en tant que telles des objectifs; elles sont aussi des facteurs déterminants pour renforcer les effets et la pérennité de la coopération.(...)

104. L'égalité entre les hommes et les femmes et la participation active des deux sexes dans tous les aspects du progrès social sont des préalables essentiels à la réduction de la pauvreté. Cette préoccupation doit être appréhendée en liaison étroite avec la réduction de la pauvreté, le développement social et politique et la croissance économique, et doit être intégrée dans tous les aspects de la coopération au développement. La promotion de l'égalité des genres passera par un soutien à l'égalité des droits, l'accès et le contrôle des ressources ainsi que l'expression politique et économique .

Ce document recommande également que les programmes financés par la CE comprennent des analyses d'impact en termes d'égalité hommes/femmes effectuées de manière systématique, y compris dans le cadre d'appuis budgétaires et sectoriels⁹.



10

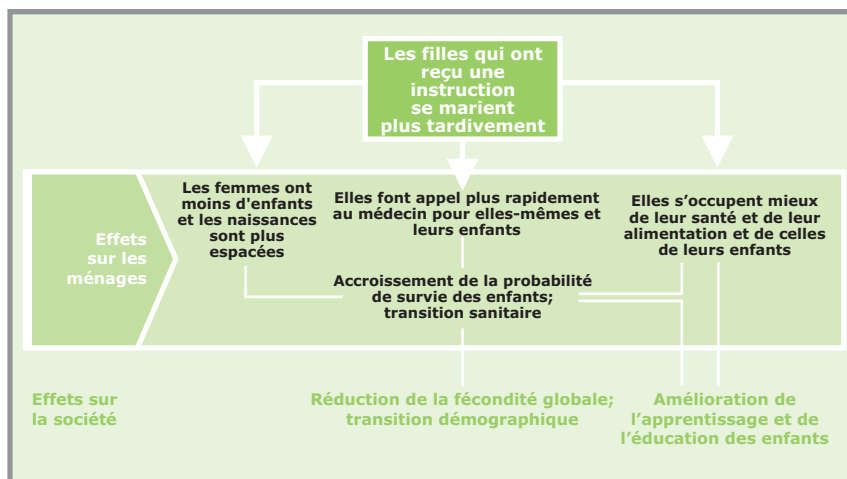
1.2

Concepts clés

Le **genre** a été défini comme «un concept qui se réfère aux différences sociales [par opposition aux différences biologiques] entre les femmes et les hommes, qui sont acquises, susceptibles de changer avec le temps et largement variables tant à l'intérieur que parmi les différentes cultures»⁹. Toutefois, ni les femmes ni les hommes ne constituent des groupes homogènes car les individus se différencient également par leur appartenance à d'autres catégories sociales, telles que la classe, l'âge et l'origine ethnique.

Les **rôles selon le genre** sont décrits comme étant «socialement construits», ce qui signifie qu'ils sont façonnés par une multiplicité de facteurs sociaux, économiques, politiques, culturels et autres, et qu'ils évoluent en fonction des changements qui se produisent dans ces influences formatrices. Par exemple, dans une société, en l'absence pendant une longue période d'un grand nombre d'adultes de sexe masculin partis pour la guerre ou le travail, le rôle des femmes change inévitablement et elles assument davantage de responsabilités en tant que chef et soutien de famille. Cependant, seules les circonstances déterminent si ces changements sont permanents et s'ils sont acceptés et reconnus socialement et légalement.

⁹ 100 mots pour l'égalité: Un glossaire de termes sur l'égalité entre les femmes et les hommes (DG Emploi et Affaires sociales, 1998). Internet: http://europa.eu.int/comm/employment_social/equ_opp/glossary/glossary_fr.pdf. La section 3 de la présente Boîte à outils contient un glossaire plus complet des termes et des concepts relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et le développement.



Les rôles selon le genre dans le Rwanda d'après-conflit

Un des effets les plus considérables du génocide et de la guerre est peut-être le changement des rôles selon le genre. Le génocide qu'a connu le Rwanda en 1994 a créé des distorsions sans précédent dans les relations sociales et a exacerbé les déséquilibres et les inégalités entre les genres. Aujourd'hui, 34 % des ménages du Rwanda sont dirigés par des femmes. La période qui a suivi le génocide a aussi été marquée par le nombre de femmes qui ont assumé des rôles non traditionnels comme la gestion des ressources financières ou la construction de maisons et de routes.

D'après le *Draft Joint Annual Report*, 2003, Annexe VI (Délégation de la CE à Kigali / Ministère des Finances et de la Planification économique du Rwanda).

Les changements qui interviennent dans les **rôles selon le genre** peuvent être spontanés ou résulter de politiques et d'interventions planifiées, notamment les programmes de développement. Dans la mesure où ces programmes génèrent des changements (dans une ou plusieurs dimensions), ils ont inévitablement des répercussions, voulues ou non, sur les rôles et les rapports de genre. Un programme qui a pour résultat d'améliorer l'éducation et l'alphabétisation des femmes modifiera la perception de ces dernières de leur propre rôle dans les sphères publique et privée. L'expérience et la recherche montrent que le renforcement de la scolarisation des filles a un effet positif sur la santé et le bien-être des familles quand elles deviennent mères et qu'il peut aussi faire naître des revendications d'un rôle économique ou politique plus actif pour les femmes et auxquelles il faut donner satisfaction. Les hommes doivent, par conséquent, prendre conscience qu'une telle transformation peut être avantageuse pour les deux parties; ils doivent participer activement au processus, être prêts à assumer des responsabilités et des rôles nouveaux et différents, comme le partage des charges familiales, et changer d'attitudes à l'égard de la sexualité et de la procréation.

L'instruction change la vie de la population féminine

Source: Mehrotra et Jolly 2000.



Les **rapports de genre** ont été définis comme un «rapport et une distribution inégale du pouvoir entre les femmes et les hommes qui caractérisent tout système sexiste»¹⁰. Les rôles respectifs des hommes et des femmes ne sont pas seulement différents, ils sont aussi inégaux en influence, en pouvoir et en valeur.

L'**égalité des genres** ne signifie pas que les femmes et les hommes doivent être «semblables», ni qu'il doit y avoir un nombre égal d'hommes et de femmes ou de filles et de garçons impliqués dans toutes les activités. Elle signifie plutôt que «tout être humain est libre de développer ses propres aptitudes et de procéder à des choix, indépendamment des restrictions imposées par les rôles réservés aux hommes et aux femmes et que les divers comportements, aspirations et besoins des femmes et des hommes sont considérés, appréciés et promus sur un pied d'égalité»¹¹.

L'inégalité des genres se manifeste de manière multiple, mais elle peut être définie comme étant l'inégalité dans l'accès aux ressources et aux biens matériels et non matériels au sein d'une société et dans le contrôle de ceux-ci. Dans toutes les sociétés, les femmes se voient confier un rôle inférieur à celui des hommes. Dans aucun pays au monde les femmes ne bénéficient de l'égalité d'accès au pouvoir et à la prise de décisions. Dans tous les pays du monde, les tâches effectuées majoritairement par des femmes sont les moins bien rémunérées et les moins valorisées¹².

L'inégalité est liée au manque d'accès des femmes aux droits, aux biens et à la prise de décisions, ainsi qu'au manque de contrôle sur divers aspects de leur existence. Les différentes catégories d'inégalités sont décrites dans l'encadré ci-dessous.

Inégalité	Description
Droits	<p>Dans le système juridique de nombreux pays, la jouissance des droits peut être différente pour les femmes et les hommes, que ce soit en raison du droit réglementaire, du droit coutumier ou de la tradition.</p> <p><i>Au Cameroun, la loi donne à la femme le droit d'organiser sa propre entreprise, mais elle permet aussi au mari de mettre fin à l'activité commerciale de sa femme en notifiant au greffier du tribunal de commerce une opposition motivée par l'intérêt familial</i>¹³.</p> <p><i>Dans certains pays de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient, les femmes ne peuvent pas voyager sans le consentement de leur mari.</i></p>
Biens matériels: propriété, terre, eau, logement, infrastructures	<p>Les normes juridiques, culturelles et sociales règlent les différentes façons dont les femmes et les hommes détiennent les ressources naturelles et les infrastructures, y accèdent ou les gèrent.</p> <p><i>Dans de nombreux pays, le nom de la femme n'apparaît pas sur les titres de propriété foncière et elles n'ont pas accès à celle-ci en tant que garantie ou dans le cadre de leur héritage en cas de divorce.</i></p> <p><i>En Afrique subsaharienne, les femmes assurent jusqu'à 80 % de la production alimentaire, mais elles ne possèdent que 1 % des terres.</i></p>

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Janet Henshall Momsen, *Gender and Development*, Routledge, Oxford, 2004. Si l'on peut établir de larges généralisations concernant les différences régionales entre les disparités de genre, on a également noté que la mise en lumière des différences entre les régions peut masquer les diversités au sein des régions, dont la reconnaissance est cruciale pour une prise de décisions et une programmation informées au niveau national. Voir *Genre et développement économique*, Banque mondiale, 2003, chapitre premier.

¹³ Profil de genre du Cameroun préparé pour la Révision à mi-parcours 2004, Délégation de la CE.

Inégalité	Description
Biens non matériels: éducation, formation, crédit, emploi rémunéré	<p>D'une manière générale, les femmes sont encore victimes de discrimination sur le marché de l'emploi, concentrées dans les formes d'emploi peu rémunérées et précaires, et souvent exclues des systèmes de sécurité sociale.</p> <p><i>Seulement 30 % des activités effectuées par les femmes sont rétribuées alors qu'une grande proportion de leur travail n'est pas prise en compte ni rémunérée parce qu'il est lié à leur rôle de procréation et de prestation de soins au sein de la famille et de la collectivité.</i></p> <p><i>Les femmes ne constituent que 25 % des salariés dans le monde, alors que leur part représente la moitié des heures de travail effectuées. En Asie et en Afrique, les femmes travaillent 13 heures par semaine de plus que les hommes et, le plus souvent, elles ne sont pas rémunérées. À l'échelle mondiale, les femmes gagnent entre 30 % et 40 % de moins que les hommes pour un travail égal.</i></p>
Participation et prise de décisions	<p>En raison des relations de pouvoir et des institutions patriarcales traditionnelles, il est difficile pour les femmes d'être équitablement représentées dans la prise de décisions et aux niveaux supérieurs de la vie politique.</p> <p><i>Les femmes sont largement sous-représentées à tous les niveaux gouvernementaux, ce qui limite leur capacité d'influencer la gouvernance et les politiques publiques. Elles détiennent moins de 10 % des sièges au Parlement dans toutes les régions, à l'exception de l'Asie de l'Est et elles n'occupent pas plus de 8 % des postes ministériels dans les régions en développement¹⁴.</i></p>

D'après le *Rapport mondial sur le développement humain*, PNUD, 2000, sauf indication contraire.

1.3

Approches de l'intégration de la dimension de genre

L'actuelle approche de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement est le résultat d'un processus progressif de réflexion au sein de la communauté internationale, aussi bien dans les cercles universitaires que dans les milieux du développement. «Par le passé, les programmes de développement ont eu tendance à se focaliser exclusivement sur les femmes et ils ont peu contribué à améliorer leur position dans la société, leurs conditions de vie ou l'égalité des genres [...] Il est désormais reconnu qu'il convient [...] d'impliquer tant les femmes que les hommes dans la définition des objectifs et l'élaboration des stratégies et des plans de telle sorte que les objectifs de développement tiennent compte de la dimension d'égalité des genres. De cette manière, les priorités et les besoins des deux sexes sont étudiés et pris en considération. Ainsi se trouve mise en place une coopération au développement équitable et durable, plus efficace, ayant des effets durables à long terme qui permettent d'avoir un impact positif dans la poursuite des objectifs de lutte contre la pauvreté.¹⁵»

¹⁴ Voir *Genre et développement économique*, Banque mondiale, 2003.

¹⁵ Communication de la Commission au Parlement européen sur le Programme d'action pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la politique de coopération de la Communauté au développement adoptée le 21 juin 2001, COM (2001)295 final, page 6, paragraphe 3. Internet: http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0295fr01.pdf

De «Femmes et développement» (FED) à «Genre et développement» (GED)

L'approche actuelle des rapports entre les questions de genre et le développement a évolué progressivement depuis les années 1970. L'Année internationale de la femme (1975) et la Décennie internationale des Nations Unies pour la femme (1976-1985) ont vu l'établissement de ministères de la condition féminine dans de nombreux pays et l'adoption de la politique de Femmes et Développement par les organismes donateurs, les gouvernements et les ONG. Le but essentiel de la politique de Femmes et Développement était d'intégrer les femmes dans le développement économique en se concentrant sur des projets rémunérateurs pour les femmes. Or, la plupart de ces projets n'ont eu qu'un succès limité car ils ont ignoré les inégalités structurelles sous-jacentes dans des domaines tels que la propriété foncière, l'accès aux marchés, le crédit et l'information.

Apparue parmi les chercheurs et les agents d'exécution au milieu des années 1970, l'approche «Genre et développement» (GED) s'est concentrée sur l'incidence réciproque entre le développement et les rapports de genre. Ses partisans ont critiqué l'approche Femmes et Développement, lui reprochant de considérer les femmes comme une catégorie homogène, et ils ont souligné l'influence des différences de classe, d'âge, de situation matrimoniale, de religion et d'appartenance ethnique, ainsi que de genre, sur les résultats du développement. Ils ont établi une distinction entre les besoins **pratiques**, c'est-à-dire les besoins de biens qui amélioreraient la vie des femmes dans leur rôle actuel (par exemple, des cuisinières plus efficaces) et les besoins **stratégiques** en matière de genre qu'il convient de satisfaire pour que les femmes puissent assumer de nouveaux rôles et renforcer leur autonomie (par exemple, un accès accru à l'éducation et à l'information, des changements législatifs, une représentation dans les organes de décision).

La Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée à Pékin en septembre 1995, «a marqué une grande avancée, en mettant l'accent non plus sur la place des femmes dans le développement mais sur la relation genre-développement»¹⁶. L'utilisation de l'expression «intégration de la dimension de genre» s'est également généralisée avec l'adoption du Programme d'action de Pékin à la clôture de la conférence.

D'après Janet Henshall Momsen, *Gender and Development* (Routledge, 2004).

L'**intégration de la dimension de genre** est une stratégie visant à réaliser l'égalité des genres. Comme nous l'avons vu dans l'encadré précédent, cette expression et cette approche ont commencé à être largement utilisées après la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

En juillet 1997, le Conseil économique et social des Nations Unies (CES)¹⁷ définissait le concept de l'intégration de la dimension de genre comme suit:

L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée. L'objectif ultime de l'intégration est de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes.

¹⁶ Voir la Communication sur le Programme d'action, op. cit., page 7, paragraphe 4.1.

¹⁷ Conclusions concertées du CES 1997/2.

Les points essentiels à noter sont les suivants:

- ☑ premièrement, les rôles des hommes et des femmes sont interdépendants ou complémentaires, si bien que l'un d'eux ne peut subir de changement sans que les autres en soient également touchés;
- ☑ deuxièmement, les problèmes de genre ne sont pas limités à un seul secteur, mais ils doivent être traités de façon généralisée;
- ☑ troisièmement, les problèmes de genre ne concernent pas seulement les «bénéficiaires» d'un programme, mais il faut aussi les traiter aux niveaux macro (politique générale) et méso (institutionnel/systèmes de prestations);
- ☑ quatrièmement, ils doivent être traités à chaque stade du cycle du programme, en commençant par l'identification et la formulation et en passant par les phases de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Pour atteindre l'égalité des genres lorsque les disparités sont persistantes, il faut compléter l'intégration de la dimension de genre par des mesures visant des femmes ou des hommes spécifiquement (voir ci-dessous).

Les étapes clés de l'intégration de la dimension de genre¹⁸

L'intégration de la dimension de genre est la stratégie qui vise à atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. Or, pour intégrer cette dimension dans les programmes de coopération au développement et les activités connexes, il faut prendre certaines mesures.

- Il faut obtenir **des statistiques ventilées par sexe et des informations qualitatives** sur la situation des femmes et des hommes dans la population concernée. Cette information n'est pas seulement nécessaire au niveau des bénéficiaires d'un projet ou d'un programme, mais aussi aux niveaux macro et méso.
- Il convient d'effectuer, aux niveaux micro, méso et macro, une **analyse selon le genre** portant sur la division du travail, l'accès aux ressources matérielles et non matérielles et le contrôle de ces ressources, la base légale de l'égalité et de l'inégalité des genres et les engagements de principe à cet égard, ainsi que sur la culture, les attitudes et les stéréotypes sous-jacents.
- L'analyse selon le genre d'un concept de programme ou de projet devrait révéler **si des objectifs d'égalité des genres sont formulés dans l'idée initiale**, si les activités prévues aggraveront ou réduiront les inégalités existantes et s'il existe des problèmes de genre qui n'ont pas été pris en considération.
- Au cours des **phases d'identification et de formulation**, l'analyse selon le genre permet de déterminer les **points d'entrée des interventions** visant les objectifs d'égalité des genres.
- Un **système de suivi et d'évaluation selon le genre** doit également être mis en place dès la phase de la conception; il inclura l'établissement d'**indicateurs** permettant de déterminer dans quelle mesure les objectifs d'égalité des genres sont atteints et les changements dans les rapports de genre sont réalisés.

L'**analyse selon le genre** est une tentative systématique d'identifier les problèmes clés qui contribuent aux inégalités entre les hommes et les femmes, afin de pouvoir les aborder adéquatement. L'analyse selon le genre, sur laquelle repose l'intégration de la dimension de genre, a été décrite comme étant «l'étude des différences de condition, de besoins, de participation, d'accès aux ressources et au développement, de contrôle



¹⁸ Voir les chapitres quatre et cinq ci-dessous pour une analyse détaillée de ces problèmes et le chapitre six pour les outils d'application de ces informations.

des biens, de pouvoir de décision, etc., entre les femmes et les hommes dans les rôles sociaux qui leur sont assignés»¹⁹.

L'analyse selon le genre est également nécessaire pour déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures visant spécifiquement des femmes ou des hommes, en plus des activités d'intégration.

L'analyse selon le genre doit être menée à tous les niveaux, depuis la collectivité jusqu'aux niveaux politiques les plus élevés, en passant par des niveaux intermédiaires comme les systèmes de prestation de services, et à travers tous les secteurs et programmes de la coopération au développement.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les rôles des hommes et des femmes et les rapports de pouvoir varient en fonction du contexte culturel et social de chaque pays. Une analyse selon le genre est nécessaire dans chaque cas pour déterminer les différents obstacles et les différentes occasions qui se présentent aux femmes et aux hommes dans la société en question ainsi que pour planifier les stratégies qui permettront d'y faire face. Il faut également cerner d'autres problèmes de diversité qui touchent tous les membres de la société, dont l'âge, l'appartenance ethnique et les conditions socio-économiques, car ni les femmes ni les hommes ne constituent un groupe homogène.

Pour effectuer une analyse selon le genre, il est nécessaire de disposer aussi bien de statistiques ventilées par genre que de données qualitatives. Il faut, par ailleurs, procéder à cette analyse au début du processus et l'intégrer au DSP et aux points clés de prise de décision tout au long du cycle du projet ou du programme sectoriel.

L'analyse selon le genre est le principal outil permettant d'effectuer de manière systématique des évaluations d'impact en termes d'égalité hommes-femmes dans toutes les activités de développement, y compris dans le cadre d'appuis budgétaires et sectoriels²⁰.



¹⁹ Communication de la Commission au Parlement européen, COM (2001)295 final, op. cit. L'analyse de genre, qui exige un niveau élevé de compétence multidisciplinaire, est généralement impartie. Toutefois, tout le personnel de la CE travaillant à la coopération au développement devrait connaître ces éléments clés. Des cadres et des outils analytiques sont présentés au chapitre six.

²⁰ Consensus européen, op. cit. §104. note 18: "Des évaluations environnementales stratégiques et des analyses d'impact en termes d'égalité hommes-femmes seront effectuées de manière systématique, y compris dans le cadre d'appuis budgétaires («mettre du vert dans le budget») et sectoriels".

Intégrer la dimension de genre pour renforcer l'impact des politiques: l'approche du secteur éducatif en Ouganda

À la fin des années 1990, on a adopté en Ouganda une approche sectorielle intégrée de l'égalité des genres dans le cadre d'une politique nationale explicite en matière d'éducation.

En 1996, le gouvernement ougandais a annoncé la gratuité de l'éducation primaire pour, en plus de tous les orphelins, quatre enfants par famille, dont deux devaient être des filles. Il en est résulté une augmentation spectaculaire du taux de scolarisation. Pour permettre l'application de cette politique, on a élaboré l'Uganda Education Strategic Investment Plan (ESIP) de 1998-2003 et obtenu l'appui d'un groupe de bailleurs de fonds. Cette politique, ainsi que son application grâce aux dispositions prévues par l'ESIP, a assuré l'égalité d'accès à l'éducation pour les filles et les garçons. Il convient de noter que le Programme sectoriel de l'éducation a comporté dès ses débuts une composante d'égalité des genres et que l'appui du ministère des Finances a également été un facteur clé.

Toutefois, les analyses selon le genre effectuées tout au long de la phase de mise en œuvre ont permis d'identifier un certain nombre de facteurs qui risquaient de faire obstacle à l'atteinte de l'objectif d'égalité des genres. En effet, les analyses ont révélé que le taux d'abandon scolaire des filles était très élevé. Selon les estimations, seulement 20 % des filles inscrites en 1999 ont terminé leurs études primaires. Un des problèmes réside dans le fait qu'on a privilégié le nombre de filles inscrites au détriment d'autres facteurs essentiels pour la viabilité du processus global d'intégration. L'analyse selon le genre au stade de la mise en œuvre a donc permis de mettre en place un certain nombre de mesures complémentaires et correctives qui ont consisté, par exemple, à introduire la dimension de genre dans les programmes d'études, à sensibiliser les enseignants aux questions de genre dans leur communication avec les filles et les garçons en salle de classe, à faire participer davantage les familles et à leur faire comprendre l'importance de l'éducation pour leurs filles.

D'après *Gender Equality in Sector-Wide Approaches: A Reference Guide*, OCDE, 2002.



Les mesures spécifiques aux femmes. La nécessité d'intégrer la dimension de genre n'exclut pas le besoin de mesures spécifiques destinées aux femmes et visant à redresser les graves inégalités entre les femmes et les hommes. À l'instar des mesures d'intégration, la détermination des mesures spécifiques doit reposer sur une analyse selon le genre approfondie et être assortie de délais. Toutefois, il importe que les mesures spécifiques en faveur des femmes ne suscitent pas des réactions défavorables de la part des hommes et que l'on trouve des moyens d'assurer l'appui des personnes qui ne font pas l'objet d'un traitement spécifique.

Les opposants soutiennent souvent que la garantie d'un traitement spécial aux femmes revient à les rabaisser et que les mesures spécifiques sont contraires aux droits humains²¹. Or, une mesure spécifique vise à créer une masse critique²² du groupe défavorisé grâce à laquelle sa voix pourra se faire entendre.

La Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil « L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement » de mars 2007 a reconfirmé la nécessité de maintenir une approche à deux niveaux en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, en utilisant des actions spécifiques s'ajoutant aux activités d'intégration :

²¹ La CEDAW, à la différence d'instruments internationaux antérieurs portant sur la non-discrimination entre les sexes, prévoit l'établissement de « mesures spéciales temporaires » (mesures spécifiques) telles que des quotas destinés à assurer l'égalité des genres (voir le chapitre deux, 2.2.1).

²² Une masse critique est habituellement définie comme le minimum nécessaire à un groupe non majoritaire pour qu'un changement durable puisse intervenir dans une institution ou une structure qui influe sur la situation de ce groupe, bien qu'il y soit sous-représenté. L'ONU estime que le seuil de masse critique se situe entre 30 % et 35 % de participation d'un groupe non majoritaire.

"...nous ne pourrons véritablement progresser vers une plus grande égalité entre les hommes et les femmes que si le principal levier pour y parvenir, c'est-à-dire l'intégration de la dimension hommes-femmes, est actionné de manière plus efficace et concrète. Le deuxième instrument, constitué par des actions ciblées et spécifiques visant à émanciper les femmes, doit être utilisé de manière à compléter les activités d'intégration et à aborder des questions stratégiques clés qui influent sur le bien-être et les possibilités offertes à certains groupes vulnérables. L'application de chacun de ces instruments doit prendre en compte et refléter les spécificités sociales et culturelles de chaque pays partenaire en développement de l'UE."²³

Renforcer le rôle des femmes en Jordanie: Des mesures visant spécifiquement les femmes permettent d'intégrer des préoccupations d'égalité des genres

Le projet «Des femmes au Parlement» (décembre 2001 à juin 2003) visait à renforcer la participation des femmes aux élections, en qualité d'électrices et de candidates. La participation aux réunions portant sur leurs préoccupations a renforcé leur confiance en elles-mêmes et leur propre estime. Elle a également modifié les perceptions des hommes quant à la capacité et au rôle des femmes. Non seulement les candidats de sexe masculin deviennent de plus en plus conscients de l'existence d'un électorat féminin et de la nécessité de répondre à leurs préoccupations pour gagner des suffrages, mais le renforcement de la confiance des femmes en elles-mêmes a commencé à exercer un impact au niveau familial sur le partage de la prise de décisions au sein du ménage et de la famille.

Les femmes ont compris qu'elles devaient être informées des problèmes spécifiques de disparité entre les genres, ainsi que des questions générales d'ordre social, économique et politique, pour pouvoir se présenter à des élections ou même renforcer leur rôle au sein de la communauté. Elles ont compris qu'il ne suffisait plus d'être simplement candidates.

À l'instar des femmes, les hommes sont devenus mieux informés sur le plan juridique et ont acquis une meilleure compréhension du rôle central de l'égalité des genres dans le processus démocratique.

D'après *Intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement: de la politique à la pratique - le rôle de la Commission européenne*, Commission européenne, DE 119, septembre 2003.

La notion de **masculinité** renvoie aux traits de caractère et aux attributs stéréotypiques associés aux hommes. L'approche «**homme et masculinité**» est fondée sur l'idée que les valeurs, les rôles et les comportements masculins doivent être examinés et analysés parallèlement à ceux des femmes²⁴. L'analyse selon le genre, sur laquelle se base l'intégration de la dimension de genre, peut révéler le besoin de mesures visant spécifiquement les garçons et les hommes, aussi bien pour obtenir leur appui aux efforts de renforcement du rôle des femmes que pour répondre à certaines vulnérabilités spécifiquement masculines.

²³ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement. COM(2007) 100 final (8 mars 2007), Ch. 6, Conclusions, p. 10.

²⁴ Bureau du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes, *Gender Audit Manual*, BIT, 2004, page 5.

Les actions pour l'égalité des chances et l'intégration de la dimension de genre sont des concepts connexes, mais non synonymes. Si une institution garantit l'absence d'obstacles au recrutement (en ce qui concerne le genre, l'appartenance ethnique ou d'autres différences), elle garantit seulement que les compétences professionnelles pour un poste donné seront évaluées sans prendre en compte les autres caractéristiques du participant. Les actions pour l'égalité des chances ne cherchent pas à redresser les inégalités: elles apportent des dispositions légales formelles garantissant qu'aucune discrimination fondée sur le sexe ou d'autres facteurs ne fera obstacle à la jouissance des droits civiques ou humains. Ces actions partent de l'hypothèse que tous les «acteurs» disposent des mêmes conditions initiales et des mêmes capacités de réussite.

Dans le cas de l'éducation, par exemple, le droit formel de l'accès universel n'assure pas que les groupes qui ont été historiquement exclus, comme les filles appartenant à des groupes nomades, pourront réellement jouir de la plénitude de leur droit à l'éducation. L'intégration de la dimension de genre, comme stratégie visant à établir l'égalité des genres, est plus proactive et donnerait lieu, à partir de l'analyse des inégalités de genre, à des ajustements au programme ou à des interventions planifiées pour s'assurer que les diverses conditions des utilisateurs visés sont tenues en considération. Dans le cas susmentionné, le système éducatif pourrait promouvoir l'équité dans l'accès des filles appartenant à des groupes nomades ou à des communautés rurales en instaurant des horaires souples, en instituant une scolarité mobile, en améliorant les arrangements relatifs aux transports scolaires, et ainsi de suite.

Les dangers de la non-intégration de la dimension de genre

On reconnaît de plus en plus que, dans tous les secteurs, les programmes qui ignorent les inégalités entre les genres ont généralement pour effet de les aggraver.

Par exemple, un programme de formation professionnelle conçu sans discrimination fondée sur le sexe ou sur d'autres motifs peut involontairement, par son organisation, son échelonnement, son plan d'études, son emplacement, ses installations ou ses conditions d'admission, exclure la totalité ou la majorité des femmes, si les différences existant entre les hommes et les femmes n'ont pas été intégrées à la conception de ce programme grâce à une analyse selon le genre préalable. Un programme de formation professionnelle qui, en raison de ses caractéristiques intrinsèques, exclut les femmes renforcerait en fin de compte davantage les capacités des hommes qui sont déjà mieux dotés de compétences et de perspectives d'emploi et, en conséquence, défavoriserait de plus en plus les femmes.

On pourra relever des exemples semblables dans d'autres secteurs et domaines prioritaires.



Lectures complémentaires

- King, E. et Mason, A., *Genre et développement économique : vers l'égalité des sexes dans les droits, les ressources et la participation*, Banque mondiale, Washington, 2003.
- Henshall Momsen, Janet, *Gender and Development*, Routledge, Oxford, 2004.

CHAPITRE DEUX

Les engagements de la CE à l'égard de l'égalité des genres et le contexte international

Vue d'ensemble

L'égalité des genres est pour la CE un principe, un objectif et une mission; elle est affirmée dans le Traité de la CE et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)²⁵.

La CE et un grand nombre de pays partenaires sont signataires de déclarations et d'accords internationaux relatifs à la promotion de l'égalité des genres. Par exemple, la CE a appuyé des initiatives visant à réduire les inégalités entre les sexes et à promouvoir les droits des femmes, comme la CEDAW (1979), le Programme d'action du Caire (1994), le Programme d'action de Pékin (1995) et la Déclaration sur les objectifs du Millénaire pour le développement (2000).

La première partie de ce chapitre présente quelques engagements clés sur l'égalité des genres dans la coopération au développement figurant dans les documents politiques et juridiques de la CE, la seconde partie examine le contexte international dans lequel la CE a pris ces engagements.

Les articles du Traité établissant la CE²⁶

Article 2

La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 4, de promouvoir dans l'ensemble de la Communauté un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, l'égalité entre les hommes et les femmes, une croissance durable et non inflationniste [...].

Article 3.2

Pour toutes les actions visées au présent article, la Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.



²⁵ Voir la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (décembre 2000), notamment l'article 21 sur la non-discrimination, l'article 23 sur l'égalité entre les hommes et les femmes, et l'article 33 sur la famille et la vie professionnelle (*Journal officiel des Communautés européennes* C 364/1, 18.12.2000).

²⁶ Voir la *Version consolidée du traité établissant les Communautés européennes* (décembre 2002), articles 2 et 3.2 (*Journal officiel des Communautés européennes* C 325/33, 24.12.2002) qui est disponible sur http://www.internet-observatory.be/internet_observatory/pdf/legislation/EC_treaty_fr.pdf Les documents de politique générale et les textes de lois de la CE mentionnés dans ce Manuel peuvent être consultés sur : http://www.europa.eu/documents/index_fr.htm

2.1

La dimension européenne

2.1.1

La politique générale de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement

La Communication de la CE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement²⁷ met en application l'engagement exposé dans la feuille de route pour l'égalité entre les hommes et les femmes, en vue de faire de la promotion de l'égalité des genres une priorité dans ses actions extérieures.²⁸

Pour la première fois, cette Communication présente une vision commune de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la coopération au développement reposant sur le principe formulé par le Consensus de l'UE, selon lequel l'égalité entre les hommes et les femmes est un droit fondamental et un préalable à tout développement et toute paix durables.²⁹ On y retrouve une approche véritablement européenne dont l'objectif primordial est l'appui de l'UE aux pays tiers dans l'adhésion et la mise en oeuvre des engagements internationaux comme la plate-forme d'action de Pékin.

Cette Communication définit une stratégie de l'UE pour accélérer la réalisation de :

- l'égalité des droits (politiques, civils, économiques, sociaux, culturels et d'emploi) pour les hommes et les femmes, les filles et les garçons;
- l'égalité des droits (politiques, civils, économiques, sociaux, culturels et d'emploi) pour les hommes et les femmes, les filles et les garçons;
- l'égalité d'accès aux ressources et de contrôle de ces ressources pour les hommes et les femmes;
- l'égalité des chances offertes aux hommes et aux femmes d'exercer une influence politique et économique.

L'analyse du lien inextricable entre les inégalités de genre, la pauvreté et le développement met en exergue le fait que la dimension de genre doit être appréhendée dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'activité sociale et économique, et que l'émancipation des femmes et des jeunes filles est une condition nécessaire à tout développement et toute paix durables.

Tout en reconnaissant l'engagement dont a fait preuve l'UE sur le plan international dans un dialogue politique avec les pays partenaires et dans la construction d'une capacité interne en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement, elle rappelle qu'il reste encore de sérieux défis à relever :

²⁷ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement, 8 mars 2007 COM (2007) 100 final et Annexe, Document de travail des services de la Commission SEC(2007)332.

²⁸ La feuille de route fait figurer la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les politiques extérieures et de développement parmi les six domaines d'action prioritaires pour les années 2006-2010. Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Feuille de route pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2006-2010, COM(2006) 92 final, p. 1.

²⁹ Le premier chapitre de ce Manuel donne de plus amples informations sur la manière dont la politique de développement de l'UE (le Consensus sur le développement) fait figurer l'égalité entre les hommes et les femmes parmi ses objectifs prioritaires.



inégalités entre les genres et injustice criantes dans le monde entier, à tous les niveaux et dans tous les secteurs;

stéréotypes et préjugés sexuels enracinés dans la plupart des structures sociales et culturelles;

intégration insuffisante de la dimension de genre dans toutes les stratégies et pratiques actuelles de l'UE, en particulier au-delà des secteurs sociaux classiques de la santé et de l'éducation.

La réponse stratégique réaffirme l'approche à deux niveaux de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, laquelle nécessite deux mesures complémentaires :

1. Une intégration efficace *par le biais de* :

1) L'action politique :

les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'émancipation des femmes doivent être évoquées au plus haut niveau lors du dialogue politique avec les pays partenaires ;

2) La Coopération au développement :

Le rôle joué par les femmes au niveau de la croissance et du développement doit être pris en compte lors de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies de coopération ;

Un partenariat, un dialogue et une consultation efficaces doivent être établis avec les principaux acteurs (y compris les gouvernements, les centres de recherche, les universités, la société civile, les organisations internationales) dans la préparation des stratégies "pays" et les programmes d'aide;

Des mécanismes de responsabilisation réciproque entre les différents acteurs doivent être mis en place, notamment dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'émancipation des femmes ;

Des indicateurs de performance reflétant les différences entre les hommes et les femmes doivent être mis au point et utilisés;

L'appui budgétaire doit prendre en compte les préoccupations dans le domaine de l'égalité des genres en liant l'octroi d'incitants financiers à des indicateurs prenant en compte les différences entre les hommes et les femmes.³⁰

3) Renforcement des capacités institutionnelles:

Outils pratiques et actualisés;

Accès à l'information et meilleures pratiques, ainsi que formation à la question des genres pour les pays partenaires et le personnel.

2. Actions spécifiques pour émanciper les femmes et compléter les activités d'intégration

Des actions devraient être menées dans les domaines suivants:

- Gouvernance (droits de l'homme, émancipation politique des femmes, élaboration d'indicateurs, rôle des femmes dans les situations de conflit et post-conflit);
- Emploi et activités économiques (émancipation économique et sociale des femmes, emploi, analyse du budget consacré au problème de l'égalité entre les hommes et les femmes, gestion des finances publiques);
- Education (suppression des droits d'inscription scolaire, mesures d'incitation à la scolarisation des filles, amélioration de l'environnement scolaire, alphabétisation des adultes);
- Santé (système de protection sociale, santé sexuelle et génésique et droits connexes);

³⁰ Voir aussi *EC Guidelines on the Programming, Design & Management of General Budget Support, January 2007 pp. 11-17 et 58-59; EC Briefing Note on Gender Budgeting in Programme Based Aid, EC Gender Help Desk 2006* ainsi que dans ce Manuel, Section 1, Chapitre 5.

- Violence envers les femmes (législation, protection des victimes, sensibilisation dans les médias, éducation et formation).³¹

Cette Communication s'appuie sur les cinq principes clés de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide³²: l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, les résultats et la responsabilité mutuelle. Pour l'UE, « l'appropriation » ne se limite pas aux gouvernements, mais doit comprendre l'implication et le renforcement de la société civile, y compris les organisations de femmes.

Ce document reconnaît que le soutien budgétaire direct et les approches sectorielles deviennent les principaux vecteurs de financement des projets de développement nationaux et des stratégies de réduction de la pauvreté. Les stratégies en faveur de l'égalité des genres devront dès lors s'adapter à et devenir partie intégrante des « nouvelles modalités d'octroi de l'aide ». Plusieurs mesures pratiques sont proposées :

- Utiliser le dialogue politique entrepris avec les pays partenaires comme une possibilité de garantir l'insertion des dimensions de genre dans l'analyse plus large de la pauvreté, et appuyer le développement de capacités pour l'analyse de genres et la planification au sein des autorités nationales;
- Garantir la participation de la société civile au dialogue, à la formulation et au contrôle politique, dans une dimension de genre et de droit des femmes, et appuyer les actions de renforcement des capacités dans ce domaine;
- Appuyer le développement et l'utilisation d'indicateurs liés à l'égalité des genres pouvant ensuite être utilisés pour évaluer les performances d'un pays dans la négociation d'un appui budgétaire;
- Appuyer les initiatives en matière de gender budgeting, notamment celles liées aux systèmes de gestion des finances publiques;
- Faire un plein usage des mécanismes de coordination des dons existants, en vue d'échanger les meilleures pratiques et d'harmoniser les actions. Viser la complémentarité entre les programmes d'égalité des genres des États membres et ceux appuyés par la Commission;
- Ajouter à la coopération bilatérale l'action commune de l'UE aux niveaux régional et international.

Le rôle de la Commission européenne dans la mise en oeuvre de cette stratégie implique des actions sur trois fronts :

- Veiller à ce que l'égalité des genres et l'émancipation des femmes figurent dans toutes les stratégies de coopération nationales et régionales à venir, ce qui implique le développement d'outils internes, des évaluations systématiques en matière de genres et le renforcement des partenariats avec les principaux acteurs internationaux dans ce domaine.
- Appuyer les actions en faveur de l'égalité des genres par la mise en oeuvre du programme de coopération thématique « Investir dans les ressources humaines », ainsi que d'autres instruments financiers relevant de ces politiques.
- Rendre compte régulièrement de la mise en oeuvre de cette stratégie et du contrôle de ses résultats, par une conférence internationale majeure en 2010, ainsi que par une évaluation indépendante à moyen terme et une évaluation finale en 2010, au bout du dixième FED.

³¹ A titre indicatif, une liste assez longue des actions figure dans l'annexe à la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, Document de travail des services de la Commission, L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement SEC (2007) 332, 8.3.2007.

³² La Déclaration de Paris, entérinée le 2 mars 2005, est un accord international auquel une centaine de ministres, de responsables d'organismes d'aide et d'autres hauts fonctionnaires ont adhéré et engagé leurs pays à continuer d'augmenter les efforts d'harmonisation, d'alignement et gestion axés sur les résultats avec des actions et indicateurs à suivre. www.oecd.org.



Les conclusions du Conseil confirment la stratégie proposée. Elles soulignent tout particulièrement combien il importe de s'attaquer à la violence à caractère sexiste dans toutes ses manifestations, notamment les pratiques coutumières et traditionnelles, telles que les mutilations génitales féminines. Enfin, le Conseil invite les États membres à se conformer aux engagements pris par l'UE concernant la mise en oeuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) en tenant pleinement compte du rôle et des besoins des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, ainsi que dans les migrations et la traite des êtres humains.³³

2.1.2

Instruments financiers de la CE

Cette section décrit les dispositions des instruments juridiques et financiers de la CE en matière d'égalité des genres, tant pour la coopération thématique que géographique (régionale ou bilatérale).

2.1.2.1 L'instrument de financement de la coopération au développement

Conformément au consensus européen, l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD)³⁴ fait de l'égalité des genres un objectif à part entière ainsi qu'un principe moteur à intégrer dans toutes ses composantes: L'article 1 sur les objectifs du règlement stipule que «... la coopération avec les pays partenaires et les régions doit : consolider et soutenir la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales, la bonne gouvernance, l'égalité des sexes et les instruments pertinents du droit international. » Selon l'article 3, « tous les programmes géographiques et thématiques doivent intégrer les questions transversales suivantes : promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance, de l'égalité des sexes, droits de l'enfant et droits des populations indigènes, développement compatible avec la protection de l'environnement et lutte contre le VIH/SIDA. »

L'ICD fournit un financement tant sur une base thématique que géographique. En tant qu'objectif et question transversale, l'égalité des genres est donc pertinente dans toutes les composantes de l'ICD, à savoir:

L'assistance géographique à l'Amérique latine, l'Asie, l'Asie centrale, le Moyen-Orient et l'Afrique du sud³⁵;

Le soutien à la reconstruction de la production de sucre dans les pays ACP;

Les cinq programmes thématiques sur le développement humain et social, l'environnement, les acteurs non étatiques dans la coopération au développement, la sécurité alimentaire, les migrations et l'asile. La coopération thématique a pour

³³ 9561/07, 15.5.2007, Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement. Ces Conclusions acceptent le concept de vision commune de l'UE, mais rappelle la responsabilité de la Commission dans la mise en oeuvre de la stratégie proposée et le contrôle de son impact.

³⁴ Règlement (CE) N° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement.

³⁵ Voir article 2. Objectifs: "1. L'objectif primordial – et prédominant – de la coopération prévue par le présent règlement consiste à éradiquer la pauvreté dans les pays et régions partenaires dans le cadre du développement durable, y compris les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ainsi qu'à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Dans le droit fil de cet objectif, la coopération avec les pays et régions partenaires doit : - consolider et soutenir la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales, la bonne gouvernance, l'égalité des sexes et les instruments pertinents du droit international ; », et l'article 3 – Principes généraux, paragraphe 3. « Sont intégrées dans tous les programmes les questions transversales suivantes : promotion des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la démocratie, de la bonne gouvernance, droits de l'enfant et droits des populations indigènes, développement compatible avec la protection de l'environnement et lutte contre le VIH/SIDA. »

but de soutenir la réalisation d'objectifs à l'échelle mondiale, en complémentarité avec les stratégies nationales et régionales et par des initiatives internationales ou des actions de la société civile dans tous les pays en développement.

2.1.2.2 Le programme thématique « Investir dans les ressources humaines »

Parmi les cinq programmes thématiques financés par l'ICD, **Investir dans les ressources humaines**³⁶ vise à mettre en œuvre la politique de développement humain et social de la CE, en soutenant cinq thèmes centraux :

- Santé pour tous (y compris santé génésique et sexuelle et droits connexes);
- Connaissance et compétences pour tous;
- Égalité des sexes;
- Les jeunes et les enfants;
- Culture, emploi et cohésion sociale.

« Investir dans les ressources humaines » considère l'intégration de la dimension de genre comme une stratégie nécessaire devant être appuyée par des actions spécifiques en vue d'émanciper les femmes. De ce fait, alors que tous les thèmes financés dans le cadre de ce programme thématique doivent envisager et appréhender leurs implications en matière d'égalité des genres³⁷, la section 5 contient une disposition spécifique faisant de l'égalité des sexes un thème à part entière :

"l'égalité des sexes est un thème à part entière qui sera traité par une action spécifique en la matière. Ce programme thématique peut compléter l'action nationale nécessaire, tant au niveau mondial que dans les régions, des manières suivantes :

en apportant un soutien stratégique aux programmes qui contribuent à la réalisation des objectifs de la déclaration de Pékin;

en soutenant les efforts déployés par les organisations issues de la société civile, notamment les organisations et les réseaux féminins, pour promouvoir l'égalité des sexes et l'habilitation économique et sociale, y compris le travail en réseau et de sensibilisation nord-sud et sud-sud;

favoriser une perspective de genre dans les efforts de promotion de la capacité statistique, en soutenant le développement et la diffusion de données et d'indicateurs ventilés par sexe, ainsi que des données et des indicateurs sur l'égalité des sexes."

Le document de stratégie portant sur le programme "Investir dans les ressources humaines" définit les objectifs et actions prioritaires, ainsi que les actions relatives à chacun des thèmes clés au cours de la période 2007 – 2013.³⁸

Les initiatives financées dans le cadre de l'égalité des genres viseront à renforcer les actions entreprises dans le cadre des autres thèmes, en stimulant le dialogue, en favorisant la diffusion des expériences et en appuyant la formulation et la défense des politiques liées aux domaines clés portant sur la question de l'égalité des genres. Cette approche est particulièrement importante dans les pays où la vie des femmes est façonnée par le droit coutumier, justifiant par là-même des pratiques discriminatoires,

³⁶ Investir dans les ressources humaines (Communication relative au programme thématique pour le développement humain et social et les perspectives 2007-2013 (2006) 18 final).

³⁷ "Par ce programme thématique, les questions d'égalité des sexes telles que l'accès des filles et des femmes aux connaissances et aux compétences, les environnements scolaires sûrs, la santé génésique et sexuelle et les droits connexes, la protection sociale et l'emploi devraient être abordées dans le cadre des quatre priorités énoncés ci-dessus. Les initiatives dans le domaine de la culture contribueront à modifier les comportements sociaux et culturels des hommes et des femmes, afin d'éliminer les pratiques préjudiciables et coutumières basées sur le concept d'infériorité ou de supériorité de l'un des sexes ou sur les rôles stéréotypés des hommes et des femmes." Ibid.

³⁸ Investir dans les ressources humaines – Document de stratégie pour le programme thématique 2007 – 2013. Ce document et d'autres informations sont disponibles à l'adresse http://ec.europa.eu/development/Policies/9Interventionareas/HumanDev_en.cfm.



et dans les pays partenaires peu enclins à aborder ce sujet. Des engagements financiers sont également pris en ce qui concerne la promotion de l'égalité des genres dans le nouvel agenda sur l'efficacité de l'aide et les initiatives en matière de gender budgeting.

Le thème « Santé pour tous » consacre un passage spécifique sur la mise en œuvre complète de l'Agenda du Caire ³⁹ en matière de santé génésique et sexuelle et des droits connexes.

Tous les autres thèmes énumèrent les actions permettant d'appréhender les situations de discrimination envers les femmes. Parmi les questions mises à l'avant-plan figurent le problème de la pandémie VIH/SIDA, l'analphabétisme chez les femmes, la sous-représentation des femmes dans les secteurs d'emploi recensés. Conformément au programme du BIT en faveur du travail décent, l'emploi en tant qu'instrument de justice sociale nécessite que l'on accorde une attention particulière aux différences de genre sur les marchés du travail formels et informels.

Allocations indicatives pour le financement de l'égalité des genres et effets escomptés dans le cadre du Document de stratégie pour le programme thématique « Investir dans les ressources humaines » 2007 – 2013

Interventions	Allocations financières	Effets escomptés	Indicateurs (autres que les OMD)
Santé pour tous			
1.3. Droits génésiques et sexuels: Mise en œuvre du programme d'action du Caire/ soutien aux organisations de la société civile dans les pays possédant les indicateurs les plus préoccupants		Les femmes, les hommes et les adolescents bénéficient d'un accès accru aux informations et à l'éducation sur les services de prévention et de santé génésique, y compris les produits en matière de santé sexuelle et génésique (et droits connexes)	Amélioration de l'accès aux services de soins en matière de santé génésique et sexuelle
Allocation pour 2007 – 2010	44 euros mln.		



³⁹ Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire (1994)

Allocations indicatives pour le financement de l'égalité des genres et effets escomptés dans le cadre du Document de stratégie pour le programme thématique « Investir dans les ressources humaines » 2007 – 2013

Evénements mondiaux et nationaux en vue de promouvoir l'agenda du Caire dans les pays possédant les indicateurs les plus préoccupants en matière de mortalité infantile ainsi qu'en matière de santé sexuelle et génésique (et droits connexes)		Les partenariats renforcés avec la société civile en vue de défendre les droits afférents à la santé sexuelle et génésique entraînent une augmentation du nombre de pays réalisant des progrès dans la mise en œuvre de l'agenda du Caire	
Financement des produits portant sur la santé génésique et sexuelle (et droits connexes)			
Projets d'accès aux services de soin en matière de santé génésique et sexuelle, y compris les informations sur les méthodes de planning familial et une maternité sans danger			
Transfert de l'expertise technique en matière de stratégies sur la santé sexuelle et génésique (et droits connexes)			
Egalité des genres			
3.1. Egalité des genres et droits des femmes Allocation 2007 – 2013	57 euros mln.		



Allocations indicatives pour le financement de l'égalité des genres et effets escomptés dans le cadre du Document de stratégie pour le programme thématique « Investir dans les ressources humaines » 2007 – 2013

Allocation 2007 – 2010 Priorités	28.6 euros min.		
Evénements politiques en vue de promouvoir la mise en œuvre des engagements internationaux au niveau national, en accordant une attention particulière aux pays possédant les niveaux les plus élevés d'inégalités entre les hommes et les femmes		Poursuite active de l'agenda sur l'émancipation des femmes, budgétisation de l'égalité des genres en place et amélioration de l'égalité des genres dans les pays possédant les indicateurs les plus préoccupants	Niveau plus élevé de la représentation des femmes Amélioration des cadres juridiques pour l'égalité économique et sociale entre les hommes et les femmes
Renforcement de la capacité de livraison des ONG et associations de femmes oeuvrant à la progression des droits des femmes, à leur alphabétisation ainsi qu'à leur émancipation politique et économique dans les pays possédant les indicateurs les plus préoccupants		Meilleure détection des problèmes favorisant le dialogue politique au niveau national, en vue de garantir les droits des femmes	

Allocations indicatives pour le financement de l'égalité des genres et effets escomptés dans le cadre du Document de stratégie pour le programme thématique « Investir dans les ressources humaines » 2007 – 2013

Renforcement des capacités statistiques des gouvernements pour utiliser les données et indicateurs pertinents en matière de genres, appui de la budgétisation en matière d'égalité des genres dans les nouvelles modalités et les nouveaux instruments d'assistance, collecte des évaluations sur leurs effets en matière d'égalité des genres		Harmonisation et coordination internationale des politiques sur l'efficacité de l'aide pour la promotion des droits des femmes	Amélioration des cadres juridiques pour l'égalité économique et sociale entre les hommes et les femmes
Renforcement des capacités des organisations de défense des droits des femmes dans les pays méditerranéens, conformément au plan d'action de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur le renforcement du rôle des femmes			



2.1.2.3 Autres programmes thématiques

Tous les programmes thématiques financés par l'ICD doivent accorder une attention particulière quant à leurs effets possibles et leur contribution pour éliminer les inégalités de genres et émanciper les femmes.

En outre, le programme **Sécurité alimentaire** identifie les chefs de ménage féminins parmi les groupes cibles prioritaires. Le programme **Environnement** fait remarquer que les femmes sont particulièrement affectées par la dégradation de l'environnement. Le programme **Migration** précise quant à lui que les femmes et les enfants sont plus susceptibles d'être victimes de mauvais traitements et d'exploitation. Enfin, le programme **Acteurs non étatiques** demande une approche holistique pour faire avancer l'égalité des genres.⁴⁰

2.1.2.4 L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme

⁴⁰ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Une stratégie thématique en faveur de la sécurité alimentaire : Faire progresser le programme de sécurité alimentaire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement COM(2006) 21 final; Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Action extérieure : programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie COM(2006) 20 final; Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (2006) 26 final; Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Conseil économique et social européen et au Comité des régions relative au programme thématique intitulée : « Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement » COM(2006)19 final.

L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme⁴¹ a été établi pour promouvoir le développement de la démocratie et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le monde. Dans le droit fil du Consensus européen sur le développement et la reconnaissance de l'égalité des genres comme droit fondamental, l'instrument reconnaît le lien entre ses principaux objectifs et la promotion, l'application protégée des droits des femmes et de l'égalité des genres. L'article 2 (champ d'application de la réglementation) spécifie que l'aide de la Communauté porte sur les domaines suivants :

- "promouvoir la participation égale des hommes et des femmes à la vie sociale, économique et politique, et soutenir l'égalité des chances, la participation et la représentation politique des femmes.
- La promotion et la protection de l'égalité entre les hommes et les femmes, des droits des enfants, des droits des peuples indigènes, des droits des personnes handicapées et des principes tels que l'appropriation, la participation, la non-discrimination des groupes vulnérables et la responsabilité seront pris en compte, chaque fois que cela s'impose, par toutes les mesures d'aide vidées dans le présent règlement.
- Droits des femmes, tels que proclamés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans ses protocoles facultatifs, y compris les mesures de lutte contre la mutilation génitale féminine, les mariages forcés, les crimes d'honneur, la traite des femmes et toute autre forme de violence contre les femmes;"

La stratégie thématique de l'IEEDH précise les lignes directrices pour les années 2007-2013. Tous les projets financés dans le cadre de cette initiative devront expliquer dans quelle mesure les questions d'égalités de genres sont prises en considération lors de la conception, la mise en œuvre et le contrôle de leurs activités.

La promotion et la protection des droits des femmes sont repris de manière explicite comme des domaines d'action importants selon le point 2 des objectifs, « renforcer le rôle de la société civile par la promotion des droits de l'homme et les réformes démocratiques, en soutenant la conciliation pacifique des groupes d'intérêt et la consolidation de la participation et de la représentation politiques" et selon le point 3 des objectifs, "soutenir les actions sur les droits de l'homme et les questions de démocratie dans les domaines couverts par les lignes directrices de l'UE, y compris le dialogue sur les droits de l'homme, sur les défenseurs des droits de l'homme, sur la peine de mort, sur la torture et, sur les enfants et les conflits armés".



2.1.2.5 L'Instrument de stabilité

L'Instrument de stabilité⁴² complète l'assistance extérieure de la Communauté par des mesures de stabilisation dans les situations de crise et des mesures de renforcement des capacités permettant aux pays tiers de faire face aux menaces mondiales et transfrontalières. L'article 2 sur l'assistance en réponse aux situations de crise ou de crise émergente souligne combien il est important de mener des actions visant à promouvoir l'égalité des genres et la participation des femmes dans la prise de décision démocratique, de satisfaire aux besoins spécifiques des femmes dans les situations de crises et de réaliser des avancées concrètes pour empêcher et combattre la violence faite aux femmes. Ces mesures comprennent :

⁴¹ Règlement (CE) N° 1889/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde. Des informations supplémentaires sur les actions spécifiques en faveur des droits des femmes sont disponibles à l'adresse http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/.

⁴² (Règlement (CE) N° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 instituant un instrument de stabilité.

- "le soutien au développement d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, comprenant des mesures visant à renforcer le rôle des femmes en leur sein;"
- "le soutien à des mesures visant à garantir que les besoins spécifiques des femmes et des enfants impliqués dans des situations de crise et de conflit, y compris leur exposition à des violences sexistes, sont correctement satisfaits;"
- "le soutien à la réhabilitation et la réintégration des victimes de conflits armés, y compris les mesures pour rencontrer les besoins spécifiques des femmes et des enfants;"
- "le soutien à des mesures visant à promouvoir le développement et l'organisation de la société civile et sa participation au processus politique, y compris les mesures visant à promouvoir la presse indépendante, pluraliste et professionnelle;"

2.1.2.6 L'Instrument de préadhésion

L'Instrument de préadhésion (IPA)⁴³ fournit une assistance aux pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, tels que la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Il pourvoit également assistance à d'autres pays candidats potentiels, tels que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie (y compris le Kosovo).

L'article 2 illustre le champ d'application de l'instrument, spécifiant qu'un soutien devrait être accordé à :

"la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'amélioration du respect des droits des minorités, la promotion de l'égalité entre les sexes et de la non-discrimination;"

2.1.2.7 L'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)

L'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)⁴⁴ fournit une assistance de la Communauté aux pays suivants: Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Egypte, Georgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Autorité palestinienne, Russie, Syrie, Tunisie et Ukraine.

L'article 2 du champ d'application du présent règlement spécifie que cet instrument doit promouvoir les mesures suivantes :

- "soutenir des politiques visant à promouvoir le développement social, l'intégration sociale, l'égalité des sexes, la non-discrimination, l'emploi et la protection sociale, notamment la protection des travailleurs migrants, le dialogue social, et le respect des droits syndicaux et des normes fondamentales du travail, notamment en ce qui concerne le travail des enfants;"
- "appuyer les politiques visant à promouvoir la santé, l'éducation et la formation, en ce qui recouvre non seulement les mesures de lutte contre les principales maladies transmissibles et les maladies et troubles non transmissibles, mais également l'accès aux services et l'éducation à la santé, y compris, pour les jeunes filles et les femmes, la santé génésique et celle des nourrissons;"
- "promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment les droits des femmes et des enfants;"

Dans le contexte de la politique européenne de voisinage, le partenariat euro-méditerranéen (le « Processus de Barcelone ») fournit un cadre régional pour la

⁴³ Règlement du Conseil N° 1085/2006, du 17 juillet 2006, établissant un instrument d'aide de préadhésion (IPA).

⁴⁴ Règlement (CE) N° 1638/2006 du Parlement et du Conseil du 24 octobre arrétant des dispositions générales établissant un instrument européen de voisinage et de partenariat.



coopération avec les pays du bassin méditerranéen. Le partenariat euro-méditerranéen accorde une attention particulière à la nécessité de protéger et promouvoir l'égalité des genres et les droits des femmes. La Déclaration de Barcelone de novembre 1995 traduit les engagements politiques mondiaux sur l'égalité des genres dans la région méditerranéenne, en reconnaissant le « rôle clé » joué par les femmes dans le développement et la nécessité de promouvoir leur participation active dans la vie sociale et économique, et dans la création d'emplois.⁴⁵

En 2006, les 35 partenaires euro-méditerranéens rassemblés à Istanbul pour une Conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société ont convenu que les droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels des femmes devaient faire partie intégrante de leur dialogue, y compris dans le cadre des accords d'association, des plans d'action de la politique européenne de voisinage et des programmes et projets de l'UE. « Les Conclusions d'Istanbul » offrent un cadre d'action commun dans la région et illustre combien l'Union européenne parvient à mobiliser ses partenaires et instruments financiers pour faire avancer l'égalité des genres.⁴⁶

Les partenaires euroméditerranéens ensemble pour l'égalité des genres : Conclusions d'Istanbul et cadre d'action

Les partenaires Euromed ont convenu de faire de la promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres une priorité par un cadre d'action subdivisé en trois parties:

Droits politiques et civils des femmes;

- Mise en œuvre intégrale et effective des engagements internationaux, régionaux et nationaux sur les droits des femmes, notamment de la convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard de toutes les femmes (CEDAW) et de son protocole optionnel;
- Mise en œuvre de la législation sur les droits des femmes à l'échelle nationale;
- Egalité d'accès à la justice à tous les niveaux;
- Participation renforcée des femmes à tous les niveaux où se prennent les décisions politiques;
- Renforcement du rôle de la société civile, notamment les organisations de femmes;
- Lutte contre toute forme de violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique, la traite des êtres humains, les pratiques traditionnelles nuisibles et la violence contre les femmes migrantes ;

Les partenaires euroméditerranéens ensemble pour l'égalité des genres : Conclusions d'Istanbul et cadre d'action



⁴⁵ La Déclaration de Barcelone a été adoptée lors de la Conférence euro-méditerranéenne des 27-28 novembre 1995 .

⁴⁶ Conclusions ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, Istanbul 2006. Des informations complémentaires sur les activités liées au processus d'Istanbul sont disponibles à l'adresse http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/women/index.htm.

Droits économiques et sociaux des femmes et développement durable;

- Suppression des obstacles à l'accès des femmes au travail;
- Egalité de traitement dans les systèmes de sécurité sociale et les services de santé;
- Meilleur accès à l'éducation et à la formation professionnelle à tous les niveaux, en particulier pour les jeunes filles provenant de zones rurales ;
- Egalité entre les filles et les garçons dans l'éducation et accès effectif des femmes aux sciences et technologies liées aux TIC;
- Réduction de moitié de l'analphabétisme chez les femmes d'ici à 2010, notamment parmi les femmes rurales et pauvres;
- Promotion des services de soins et de garde accessibles aux enfants;
- Promotion de l'esprit d'entreprise des femmes;

Droits des femmes dans la sphère culturelle et rôle des médias

- Amélioration de la participation des femmes dans les échanges culturels et le dialogue interculturel;
- Représentation équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias et dans les productions artistiques.

Les ministres ont également convenu de mettre en place un système de responsabilité et de contrôle des résultats atteints.

Adapté de http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/women/index.htm.

et d'EuropeAid, Méridien N° 43.

Informations complémentaires en français à l'adresse :

<http://www.delsyr.ec.europa.eu/en/euromed/Euromed%20Report/EUROMED%20REPORT%2096%20FR.doc>

**2.1.2.8 Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)**

L'Accord de Partenariat de Cotonou (23 juin 2000), qui régit la coopération entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), contient un engagement ferme en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il reconnaît l'accès à cette égalité comme un problème central des droits fondamentaux et appelle à des actions positives en faveur des femmes ainsi qu'au renforcement des politiques, des stratégies et des programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation égale des hommes et des femmes à toutes les sphères de la vie politique, économique et sociale, «à chaque niveau des domaines de coopération, y compris au niveau des politiques macroéconomiques, des stratégies et des actions de développement».

La disposition particulière la plus importante de l'Accord concernant l'égalité entre les femmes et les hommes est l'article 31 intitulé «Questions liées au genre» (partie 3, chapitre 2, section 4) et se lit comme suit:

«La coopération contribue au renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation égale des hommes et des femmes à tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle. La coopération contribue à l'amélioration de l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de leurs droits fondamentaux. La coopération doit, en particulier, créer un cadre propre à:

- a. intégrer les questions de genre et adopter une approche sensible à chaque niveau des domaines de coopération, y compris au niveau des politiques macroéconomiques, des stratégies et des actions de développement; et

- b. encourager l'adoption de mesures positives spécifiques en faveur des femmes, telles que:
 - i. la participation à la vie politique nationale et locale;
 - ii. l'appui aux associations de femmes;
 - iii. l'accès aux services sociaux de base, en particulier à l'éducation et à la formation, à la santé et au planning familial;
 - iv. l'accès aux ressources productives, en particulier à la terre et au crédit, ainsi qu'au marché du travail, et
 - v. la prise en compte spécifique des femmes dans l'aide d'urgence et les actions de réhabilitation.»

Les évaluations de l'intégration de la dimension de genre

La CE a commandé plusieurs évaluations de la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement:

L'évaluation thématique de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement de la CE avec les pays en développement (2003) traite des questions suivantes:

- la synergie des politiques entre l'égalité des genres et les autres objectifs de la coopération au développement de la CE;
- l'opérationnalisation des engagements de principe en faveur de l'égalité des genres dans la coopération au développement de la CE;
- l'intégration de la dimension de genre dans les procédures et les instruments de gestion de la coopération au développement de la CE dans les documents de stratégie par pays;
- la contribution des interventions pour le développement appuyées par la CE à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

Une étude complémentaire menée au cours de la même année, **l'Évaluation globale des activités financées en vertu du Règlement (CE) n° 2836/98 du Conseil relatif à l'intégration des questions d'égalité des genres dans la coopération au développement**, a déterminé dans quelle mesure les projets financés par la ligne budgétaire consacrée à l'intégration de la dimension de genre entre 1998 et 2001 correspondaient aux engagements juridiques et politiques de la CE. Cette étude a conclu que les projets appuyés au cours de cette période étaient conformes à ces engagements, bien que l'expérience et les conséquences n'en aient pas été pleinement intégrées dans le programme plus vaste de coopération au développement de la CE.



2.2

La dimension internationale

Les engagements juridiques et politiques de la CE mentionnés ci-dessus ont été pris dans un contexte international plus large et témoignent de la participation de la CE au mouvement mondial en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les paragraphes qui suivent apportent des informations sur:

- la CEDAW (1979);
- la Déclaration et le Programme d'action de Pékin (1995);
- la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (2000).

2.2.1

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Cette convention, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979, est l'accord international le plus exhaustif et le plus détaillé sur les droits fondamentaux des femmes. Elle établit des droits pour les femmes dans des domaines qui auparavant n'étaient pas assujettis à des normes internationales, tout particulièrement dans la vie personnelle et familiale. Elle fait particulièrement référence aux droits en matière de procréation et aux droits des femmes rurales, plaçant ces «nouveaux» problèmes au premier rang des préoccupations mondiales. En mars 2004, 177 pays avaient ratifié⁴⁷ la Convention.

Les pays peuvent ratifier la Convention en formulant des «réserves» ou des objections sur certains articles. Cela signifie qu'un État adhérent restreint l'application de certaines dispositions de la Convention au motif, par exemple, que tel article n'est pas conforme à la législation nationale en vigueur. Si un pays a exprimé des réserves sur un article, cela veut dire qu'il n'est pas légalement tenu de l'appliquer. Les pays adhérents doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour lever progressivement les réserves en mettant la législation nationale en conformité avec les dispositions de la Convention.



Le contenu de la CEDAW

La CEDAW est l'accord le plus exhaustif sur les droits fondamentaux des femmes et une étape cruciale dans l'élaboration de normes concernant ces droits. Cette convention contient 30 articles⁴⁸ et est basée sur les trois grands principes suivants:

Le principe d'égalité, en vertu duquel:

- les femmes ont droit à l'égalité des chances et à l'égalité de traitement;
- les femmes devraient avoir un accès égal aux ressources;
- les femmes ne devraient pas seulement bénéficier d'une égalité formelle: les lois peuvent être modifiées et appliquées pour que les résultats soient visibles.

⁴⁷ La ratification signifie que les États parties s'engagent à respecter et à appliquer les normes établies par la Convention; la ratification est l'acte qui rend les dispositions de la Convention juridiquement contraignantes pour les États parties. De plus, cet acte établit formellement le dialogue entre l'État et l'«organe de supervision» de la Convention (le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) et ouvre l'État à la surveillance internationale de l'application des dispositions de la Convention.

⁴⁸ Le texte intégral de la CEDAW est disponible (en anglais) sur <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>, accompagné de listes des pays qui l'ont ratifiée, des réserves formulées par certains pays concernant différents articles de la Convention, et de rapports périodiques présentés par des organismes nationaux, qu'ils soient gouvernementaux ou qu'il s'agisse d'ONG.

Le contenu de la CEDAW

Le principe de non-discrimination, en vertu duquel:

- la discrimination est socialement construite, génératrice d'exclusion et non essentielle à l'interaction entre les êtres humains: elle empêche les femmes d'exercer leurs droits et d'accomplir leur potentiel;
- la discrimination doit être activement traitée qu'elle soit directe (intentionnelle) ou indirecte (consécutive à des actions involontaires);
- des mesures temporaires (actions spécifiques) peuvent être mises en place pour corriger la discrimination passée;
- la discrimination qui se produit dans la sphère privée doit être corrigée, tout autant que la discrimination dans la sphère publique.

Le principe des obligations des États, en vertu duquel:

- une fois qu'un État a ratifié la CEDAW, il est partie à des obligations juridiquement contraignantes en matière d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'État se conformera aux normes et aux critères mentionnés dans la CEDAW et en sera tenu pour responsable;
- l'État est responsable du bien-être de la population féminine et doit donc prendre des mesures pour protéger ses droits et traiter toute inégalité.

Résumé des articles de la CEDAW les plus appropriés aux activités de coopération au développement

Article 1: Définit la «discrimination à l'égard des femmes» comme visant «toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité des genres, des droits humains et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine».

Article 3: Demande que les États membres prennent dans tous les domaines – politique, économique, social et culturel – les mesures appropriées pour garantir les droits fondamentaux des femmes.

Article 4: Permet aux États d'adopter des «mesures temporaires spéciales» pour accélérer l'instauration d'une égalité de fait.

Article 5: Affirme la nécessité de prendre toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel, et de faire en sorte que l'éducation familiale reconnaisse la fonction sociale de la maternité et la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants.

Article 6: Fait obligation aux États de prendre des mesures appropriées pour supprimer le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Article 7: Mandate les États pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique et pour leur assurer l'égalité des droits de voter, d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus, de participer à l'élaboration de la politique de l'État, d'occuper des emplois publics et de participer aux organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par ces domaines.



Résumé des articles de la CEDAW les plus appropriés aux activités de coopération au développement

Article 8: Prescrit les mesures appropriées pour que les femmes aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelle internationale dans des conditions d'égalité avec les hommes.

Article 10: Fait obligation aux États d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'éducation, y compris dans l'enseignement technique et la formation professionnelle, l'accès aux programmes et d'autres moyens de recevoir une instruction sur un pied d'égalité entre femmes et hommes, et d'éliminer toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme.

Article 11: Mandate les États pour qu'ils éliminent la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi et leur assurent, sur la base de l'égalité des genres, le droit au travail et aux mêmes possibilités d'emploi, à l'égalité de rémunération, au libre choix de la profession et de l'emploi, à la sécurité sociale et à la protection de la santé (y compris la santé maternelle). Il prescrit également de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité.

Article 12: Prescrit des mesures appropriées pour éliminer la discrimination dans le domaine des soins de santé, y compris l'accès à des services comme la planification de la famille.

Article 13: Prescrit que les femmes soient assurées de jouir des mêmes droits que les hommes dans tous les domaines de la vie sociale et économique, tels que le droit aux prestations familiales, aux prêts hypothécaires et aux prêts bancaires, ainsi que le droit de participer aux activités récréatives et sportives.

Article 14: Est centré sur les problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales, y compris la participation à l'élaboration des plans de développement et l'accès à des conditions de vie convenables et aux soins de santé, au crédit et à l'éducation.

Article 15: Fait obligation aux États membres de prendre des mesures pour assurer l'égalité devant la loi et une capacité juridique identique pour agir dans des domaines tels que la conclusion de contrats, l'administration de biens et le choix de la résidence.

Article 16: Prescrit des mesures visant à assurer l'égalité dans le mariage, y compris le même droit de contracter le mariage, de choisir librement son conjoint, les mêmes droits et responsabilités envers les enfants, dont le droit de décider librement et en connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux moyens nécessaires pour permettre aux femmes d'exercer ces droits; et les mêmes droits en matière de propriété.

Article 17: Appelle à la constitution d'un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) qui examinera les progrès réalisés dans l'application de la Convention.

Article 18: Établit un calendrier pour la présentation au Secrétaire général par les États membres, pour examen, d'un rapport sur les progrès réalisés.



Le processus de suivi de la CEDAW

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), qui se réunit à New York sous les auspices de la Commission de la condition de la femme (CCF) des Nations Unies, surveille l'application et le suivi de la Convention. Ce comité est formé de 23 experts des droits de la femme dans des disciplines diverses, qui sont élus au scrutin secret et exercent leur fonction à titre personnel.

Les pays qui ont ratifié la CEDAW doivent produire un rapport initial un an après la ratification et, par la suite, tous les quatre ans, des rapports périodiques détaillant les progrès réalisés dans l'application de la Convention, ainsi que sur la situation générale des femmes dans le pays concerné⁴⁹. Dans de nombreux pays, un rapport «parallèle» est également produit par des ONG et des groupes de la société civile. Bien qu'ils soient évidemment de qualité variable, les rapports périodiques fournissent souvent d'excellentes données sur la situation des femmes dans le pays visé, en incluant les actions nécessaires en matière de réforme législative, mais en allant au-delà.

Comment les fonctionnaires de la CE peuvent collaborer au processus d'application de la CEDAW et en bénéficier

- Les données provenant des rapports périodiques sur la CEDAW peuvent être utilisées comme source d'information sur les questions liées au genre au niveau des pays et être incorporées dans les DSP et autres documents de programme.
- Les débats sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements nationaux liés à la ratification de la CEDAW devraient figurer dans le dialogue politique mené avec les partenaires nationaux dans le contexte de l'élaboration du DSP. Les pays peuvent être rappelés à leurs obligations et à leurs engagements, ou engagés à ratifier si ce n'est déjà fait.
- Grâce à ses programmes de coopération, la CE peut aider les pays à honorer leurs obligations, entre autres, en apportant une assistance au processus d'établissement des rapports et en appuyant les programmes d'information et de connaissances juridiques qui renforcent chez les femmes la connaissance de leurs droits, ainsi que les programmes qui favorisent la participation des femmes aux élections, aussi bien comme candidates que comme électrices.



2.2.2

La Déclaration et le Programme d'action de Pékin⁵⁰

La Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (FWCW), tenue à Pékin en septembre 1995, s'est singularisée en consacrant l'importance de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement. Cette approche, connue sous le nom de « Genre et développement » (GED), définit le cadre dans lequel il faut étudier les rôles complémentaires des hommes et des femmes. Elle contrastait avec l'approche antérieure, «Femmes et développement» (FED), qui accordait une attention presque exclusive aux mesures visant spécifiquement les femmes (voir ci-dessus, 1.3). Comme nous l'avons vu au chapitre un, ces deux approches sont considérées désormais comme complémentaires.

La FWCW a abouti à la Déclaration et au Programme d'action de Pékin, lesquels ont exprimé les engagements approuvés des gouvernements, des ONG, des bailleurs de fonds et d'autres organismes participants. Le Programme d'action reconnaît la CEDAW et se fonde sur les cadres stratégiques et engagements de principe pris auparavant à l'échelle internationale.

⁴⁹ Le suivi de la CEDAW a été renforcé par la ratification du Protocole facultatif à la CEDAW, qui est entré en vigueur le 22 décembre 2000. Le Protocole optionnel contient deux procédures: une procédure de communications permettant aux femmes considérées individuellement, ou aux groupes de femmes, de déposer des plaintes pour violation de leurs droits devant le Comité CEDAW, et une procédure d'enquête permettant au Comité d'ouvrir une instruction quand il apparaît que les droits des femmes ont été violés.

⁵⁰ Le texte complet de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, ainsi que des documents connexes, peuvent être consultés sur <http://www.un.org/french/womenwatch/platform.htm>

Par la suite, la plupart des pays ont produit des programmes d'action nationaux (PAN) dans lesquels figurent leurs stratégies et programmes de mise en œuvre des engagements pris à Pékin. Ces PAN peuvent être une importante source de données et une base du dialogue politique avec les pays partenaires.

De nombreux pays ont également mis en place des organismes spéciaux destinés à coordonner les questions concernant les femmes et l'égalité des genres en réponse aux demandes des conférences mondiales. Ces organismes sont connus comme des «mécanismes nationaux de promotion de la femme» (MNPF)⁵¹ et ils sont généralement composés de représentants des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. La plupart des MNPF ont pour responsabilité de coordonner le suivi de la CEDAW et des engagements de Pékin, ainsi que des aspects des rapports sur les OMD qui concernent l'intégration et la surveillance de l'égalité des genres.

Le contenu du Programme d'action de Pékin: les domaines prioritaires d'action

- 1 La pauvreté persistante et pesant de plus en plus sur les femmes.
- 2 L'accès inégal à l'éducation et à la formation ainsi que les disparités et les insuffisances dans ce domaine.
- 3 L'accès inégal aux soins de santé et aux services sanitaires ainsi que les disparités et les insuffisances dans ce domaine.
- 4 La violence envers les femmes.
- 5 Les effets sur les femmes des conflits armés ou autres, notamment sur celles vivant sous occupation étrangère.
- 6 L'inégalité dans les structures et les politiques économiques, dans toutes les formes d'activités productives et dans l'accès aux ressources.
- 7 Le partage inégal du pouvoir et des responsabilités de décision à tous les niveaux entre les femmes et les hommes.
- 8 L'insuffisance de mécanismes permettant, à tous les niveaux, de favoriser la promotion des femmes.
- 9 Le non-respect des droits fondamentaux des femmes.
- 10 Les images stéréotypées des femmes et l'inégalité concernant l'accès et la participation à tous les outils de communication, notamment les médias.
- 11 Les inégalités entre les hommes et les femmes dans la gestion des ressources naturelles et la préservation de l'environnement.
- 12 La persistance de la discrimination à l'égard des fillettes et des violations de leurs droits.



Le processus de suivi de Pékin

Les principes de base du Programme d'action en douze points ont été réaffirmés dans le cadre de l'examen de «Pékin + 5» lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies « Les femmes en l'an 2000 », qui s'est tenue en juin 2000. À cette occasion, les pays avaient préparé des rapports nationaux sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PAN cinq ans après la Conférence de Pékin pour mettre en lumière les réussites ainsi que les défis à relever.

Lors de cette session extraordinaire, l'Assemblée générale des Nations Unies a de nouveau insisté sur l'éradication des pratiques traditionnelles nuisibles, comme la mutilation génitale féminine et les prétendus «crimes d'honneur», et elle a lancé des appels en vue de l'élimination des législations discriminatoires vers 2005 et de l'amélioration de l'accès au traitement du VIH et du SIDA pour les femmes et les filles.

⁵¹ La section 4 de la présente Boîte à outils contient des renseignements et des adresses des contacts pour les MNPF dans différents pays.

L'examen et l'évaluation de la Déclaration et de la Plate-forme d'action de Pékin ont été réalisés à New York, en mars 2005, à l'occasion de la 49e session de la Commission de l'ONU sur le statut des femmes. Les stratégies futures visant à renforcer l'action ont toutes été abordées et ont fait l'objet d'un accord, notamment dans le contexte des efforts réalisés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les questions portant sur la la traite des femmes et des jeunes filles, le VIH/SIDA, le sort des femmes indigènes, l'impact des technologies d'information et de communication, et le rôle des hommes et des jeunes garçons dans l'égalité des genres ont également fait l'objet de débats.

La participation de la CE à ces conférences a fourni le cadre de ses propres engagements en faveur de l'égalité des genres, qui ont été examinés dans la section 2.1 ci-dessus.

Comment les fonctionnaires de la CE peuvent collaborer au processus de Pékin et en bénéficier

- ☑ Les PAN élaborés à la suite de Pékin présentent la stratégie établie par chaque pays pour aborder les questions liées au genre dans divers secteurs et domaines. Ils fournissent, en conséquence, des renseignements contextuels qui sont utiles pour le dialogue politique entre la CE et les pays concernés ainsi que pour les DSP et qui peuvent porter sur des questions de genre (profil sur l'égalité des genres par pays) et sur des politiques, des programmes et des projets spécifiques visant à traiter ces questions.
- ☑ Lors de la Conférence de Pékin, on a assisté à la fois à l'établissement de nouveaux MNPF et au renforcement des organismes existants concernés par la condition féminine et les questions de genre. Dans de nombreux pays, les MNPF, composés habituellement de représentants du gouvernement et des ONG, peuvent s'avérer des partenaires clés des programmes sur le genre et fournir également des données actualisées et des compétences locales. Les MNPF sont généralement impliqués dans les rapports sur le suivi du programme de Pékin et la préparation des rapports périodiques de suivi de la CEDAW.
- ☑ La CE peut aider les pays à établir des rapports sur la mise en œuvre de leurs engagements à l'égard du programme de Pékin, des engagements qui vont d'ailleurs de pair avec la réalisation des OMD.



42

2.2.3

La Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement⁵²

La Déclaration du Millénaire et les OMD ont été l'aboutissement du Sommet du Millénaire de septembre 2000, qui a réuni les dirigeants mondiaux au siège des Nations Unies à New York. La Déclaration du Millénaire expose dans leurs grandes lignes les préoccupations centrales de la communauté internationale – paix, sécurité, développement, viabilité de l'environnement, droits humains et démocratie – et propose un ensemble d'objectifs qui se renforcent mutuellement en matière de développement social.

Les huit OMD sont eux-mêmes fondés sur les principaux buts et objectifs approuvés lors des conférences des Nations Unies pendant les années 1990⁵³ et constituent un programme ambitieux visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie à l'échelle mondiale.

⁵² Voir <http://www.undp.org> et <http://www.unifem.org>.

⁵³ Parmi celles-ci figurent le Sommet mondial pour les enfants (1990), la Conférence mondiale sur l'Éducation pour tous (1990), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et le Sommet mondial pour le développement social (1995).

Le contenu des OMD

- Objectif 1:** Éradiquer l'extrême pauvreté et la faim
Cible pour 2015: réduire de moitié la proportion des personnes qui vivent avec moins d'un dollar par jour et de celles qui souffrent de la faim.
- Objectif 2:** Réaliser l'éducation primaire universelle
Cible pour 2015: assurer à tous les garçons et toutes les filles une scolarité primaire complète.
- Objectif 3:** Promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes
Cibles pour 2005 et 2015: éliminer les disparités de genre dans l'enseignement primaire et secondaire, de préférence d'ici 2005, et à tous les niveaux d'ici 2015.
- Objectif 4:** Réduire la mortalité infantile
Cible pour 2015: réduire de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans.
- Objectif 5:** Améliorer la santé maternelle
Cible pour 2015: réduire de trois quarts le pourcentage de femmes qui meurent en couches.
- Objectif 6:** Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies
Cible pour 2015: enrayer et commencer à inverser la propagation du VIH/SIDA, du paludisme et d'autres maladies graves.
- Objectif 7:** Assurer la viabilité ainsi que la fréquence environnementale
Cibles: intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes du pays et mettre fin à la déperdition des ressources environnementales. D'ici 2015, réduire de moitié le pourcentage de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et d'ici 2020, améliorer considérablement les conditions de vie d'au moins 100 millions personnes vivant dans des taudis.
- Objectif 8:** Mettre sur pied un partenariat mondial pour le développement avec des objectifs pour l'aide, les échanges et l'allègement de la dette
Cibles: poursuivre l'élaboration d'un système commercial et financier ouvert assorti d'un engagement à l'égard de la bonne gouvernance, du développement et de la réduction de la pauvreté, aux niveaux national et international. S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés, ainsi que des pays en développement enclavés et insulaires. Régler les problèmes d'endettement des pays en développement. Créer des emplois décents et productifs pour les jeunes. En collaboration avec les entreprises pharmaceutiques, assurer l'accès aux médicaments essentiels à des prix abordables dans les pays en développement. De concert avec le secteur privé, mettre à profit les nouvelles technologies, notamment les technologies de l'information et de la communication.



On notera qu'à la différence des autres OMD, le **troisième objectif** ne vise pas un secteur ou un problème spécifique puisque l'égalité des genres et les droits des femmes sous-tendent tous les autres objectifs. L'inverse est également vrai: la réalisation de cet objectif dépend des progrès accomplis au regard de chacun des autres objectifs. Par conséquent, quoiqu'il soit nécessaire d'établir des rapports exacts concernant le troisième objectif, il n'est pas moins important de suivre de près les écarts et les inégalités de genre par rapport à chacun des autres objectifs ou indicateurs. Autrement dit, il faut intégrer l'égalité des genres dans tous les autres objectifs.

Les indicateurs de réalisation de l'objectif 3 sont plus vastes que ne laisse supposer l'objectif, aussi est-il nécessaire de les préciser:

- le rapport filles/garçons dans l'éducation primaire, secondaire et tertiaire;
- le rapport femmes/hommes alphabétisés âgés de 15 à 24 ans;
- la proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole;
- la proportion de sièges parlementaires détenus par des femmes.

Le suivi des OMD

Chaque pays prépare des rapports OMD annuels pour rendre compte de la réalisation des buts et objectifs nationaux. Le PNUD assure la coordination du processus d'établissement des rapports OMD.

Un Sommet portant sur le suivi de la Déclaration pour le Millénaire et les OMD a eu lieu en 2005. Conformément à l'OMD3, le Sommet a déclaré son engagement renforcé en vue d'éliminer les discriminations sexuelles persistentes, telles que les inégalités entre les hommes et les femmes, l'accès à la propriété, la violence à l'égard des femmes et jeunes filles, mais aussi en vue de mettre fin à l'impunité par rapport à ce type de violence.

Afin d'établir des liens et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des OMD, la Commission a désigné, en étroite collaboration avec les États membres de l'Union européenne et les organisations internationales, un ensemble de dix indicateurs de performance clés extraits de la liste des 48 indicateurs des OMD. Depuis 2003, la Commission a commencé à utiliser ces indicateurs pour évaluer la performance des pays bénéficiaires.

Comment les fonctionnaires de la CE peuvent collaborer au processus des OMD et en bénéficier

- La Commission européenne peut utiliser le processus des OMD comme source d'indicateurs dont il faut tenir compte dans les DSP et tout au long du cycle des projets/programmes.



2.3.

La dimension régionale

Le tableau ci-dessous reprend une liste sélective d'instruments juridiques et de déclarations politiques sur l'égalité des genres auxquelles des pays ont adhéré et pour lesquelles ils se sont engagés au niveau régional. Ces nombreux exemples offrent des éclairages importants sur les besoins de chaque région et les différences dont il faut tenir compte, lorsqu'un dialogue politique sur la coopération au développement aborde la question de l'égalité des genres. Certains de ces instruments nécessitent des processus de contrôle et des mécanismes d'évaluation par les pairs pouvant également fournir des informations utiles sur l'état de l'égalité entre les hommes et les femmes dans chaque pays et chaque région.

AFRIQUE

Union Africaine (UA):

Protocole relatif à la Charte africaine sur les droits des femmes en Afrique — (Protocole de Maputo) — Maputo, Mozambique, 11 juillet 2003

Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004)

<http://www.africa-union.org>

ou:

http://www.achpr.org/english/_info/women_en.html

Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) est un instrument mutuellement consenti auquel les États membres accèdent sur une base volontaire. Le MAEP vise à encourager la conformité parmi les pays africains en ce qui concerne les valeurs, les codes et les normes en matière de gouvernance politique, économique et de gouvernance des entreprises, et les objectifs de développement socio-économique au sein du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), en ce compris l'égalité entre les hommes et les femmes.

<http://www.nepad.org/aprm>

Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAА):

Déclaration sur la question des genres et le développement par les chefs d'Etat ou de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe
http://www.sadc.int/index.php?action=a1001&page_id=declarations_gender

AMÉRIQUE

Organisation des États américains (OAS):

Inter-American Convention on the Prevention, Punishment, and Eradication of Violence Against Women [Convention inter-américaine sur la prévention, la punition et l'éradication de la violence contre les femmes], 1994 [Belém do Pará]

<http://www.oas.org/cim/English/Convention%20Violence%20Against%20Women.htm>

Communauté des Caraïbes (CARICOM)

Model Harmonisation Act Regarding Equality of Opportunity and Treatment in Employment and Occupation

CARICOM Declaration of Labour and Industrial Relations Principles (1995)

Moyen-Orient

Draft Arab Charter on Human Rights

[Document préparatoire pour la Charte arabe des droits de l'homme]

Texte adopté par le Comité arabe permanent pour les droits de l'homme - 5-14 janvier 2004

Ligue arabe

Déclaration de Tunis adoptée en 2004 au Sommet de la Ligue arabe;

Déclaration d'Alger adoptée en 2005 au Sommet de la Ligue arabe;

Déclaration de Khartoum adoptée en 2006 au Sommet de la Ligue arabe

Autres initiatives :

The Cairo Declaration issued by the First Arab Women's Summit



[Déclaration du Caire faite lors du Premier sommet des femmes arabes] (2000);

The Arab Women's Organisation Plan of action (2001);

[Programme d'action des organisations de femmes arabes]

ASIE

CESAP – Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

La CESAP convoque des réunions intergouvernementales et des réunions de groupes d'experts sur différentes questions dans le domaine de l'égalité des genres et du développement. Les programmes d'action et accords adoptés lors des réunions intergouvernementales convoquées par la CESAP sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.unescap.org/esid/GAD/Resources/planofaction.asp>

Ces documents portent plus spécifiquement sur la question des genres, le développement, la traite des femmes et les droits fondamentaux des femmes en Asie

Joint Ministerial Statement and Recommendation of the 1998 APEC (Asia Pacific Economic Cooperation) [Déclaration ministérielle conjointe et recommandation 1998 CEAP (Coopération économique Asie-Pacifique) Réunion ministérielle sur les femmes, para 27

EUROPE

Conseil de l'Europe :

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (CETS N° 197) a été adoptée par le Comité des ministres le 3 mai 2005

Recommandation Rec(2002)5 du Comité des ministres aux États membres sur la protection des femmes contre la violence (adoptée le 30 avril 2002). Le site du Conseil de l'Europe contient un nombre important d'instruments juridiques, documents, déclarations, recommandations et lignes d'orientation supplémentaires sur l'égalité des genres aux niveaux régional et national

http://www.coe.int/T/E/Human_Rights/Equality/

SOURCES D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS PERTINENTS D'EMANCIPATION DES FEMMES

e.quality@work

(<http://www.ilo.org/public/english/employment/gems/eeo/index.htm>) est une base de données sur les égalités des chances pour les femmes et les hommes. Elle collecte les normes internationales en matière de travail ainsi que la législation, les politiques, les pratiques et les dispositions institutionnelles régionales et nationales introduites par différents gouvernements, syndicats et entreprises des secteurs public et privé.

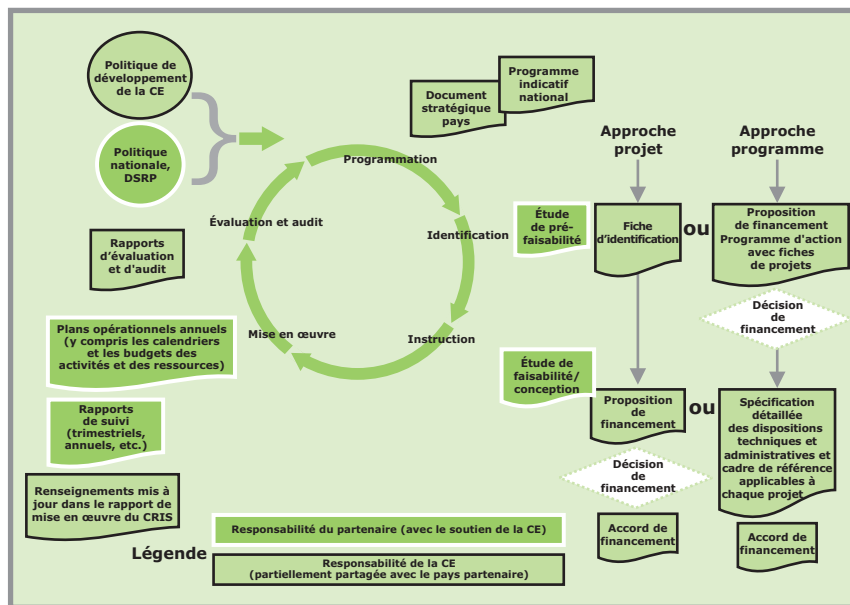


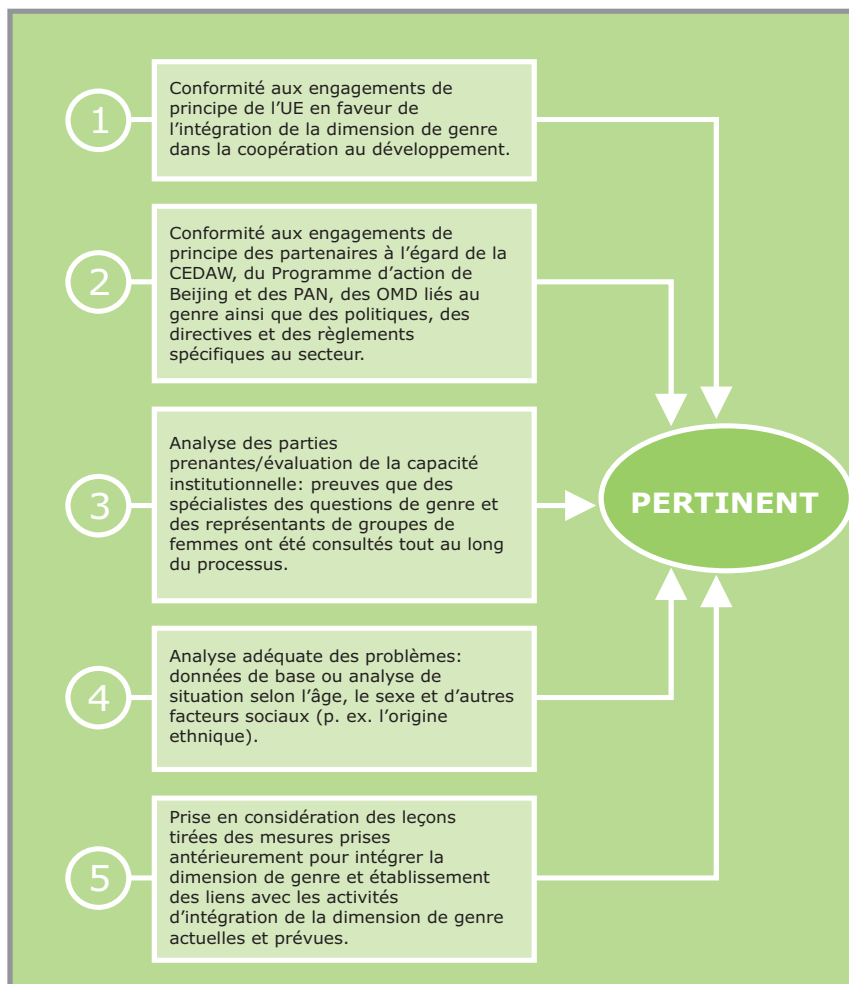
46



Lectures complémentaires

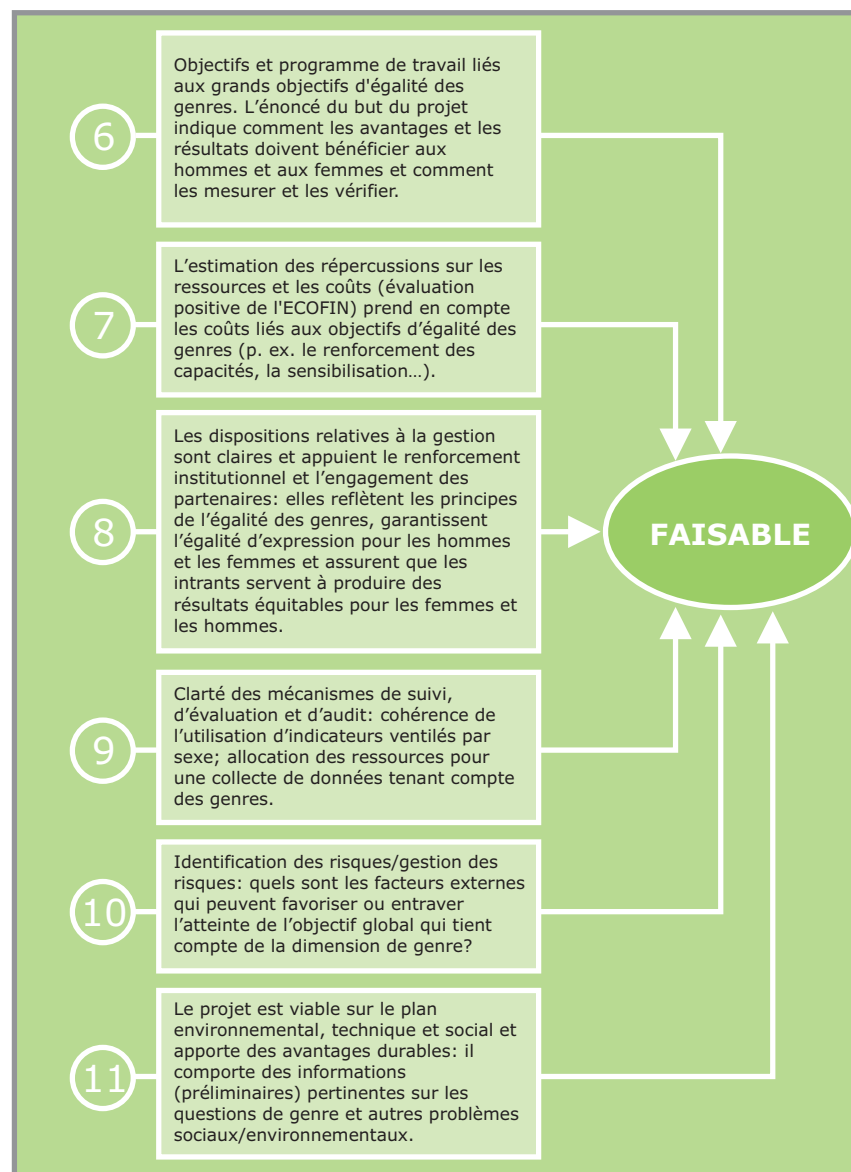
- Menon-Sen, K. *En Route to Equality: a Gender Review of the National MDG Reports* (New York: UNDP, 2005).
- OCDE/CAD, *Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement*, OCDE, 1998.
- *Progress of the World's Women 2002: Gender Equality and the Millennium Development Goals*, UNIFEM, 2002.





CHAPITRE TROIS

La perspective de genre dans le dialogue et la programmation de la coopération au développement



Vue d'ensemble

Le chapitre précédent porte sur les engagements de la CE en faveur de l'égalité des genres et sur le contexte international dans lequel ces engagements ont été pris. Dans le présent chapitre, on examinera la traduction des engagements de principe en stratégie.

CHAPITRE
UN

CHAPITRE
DEUX

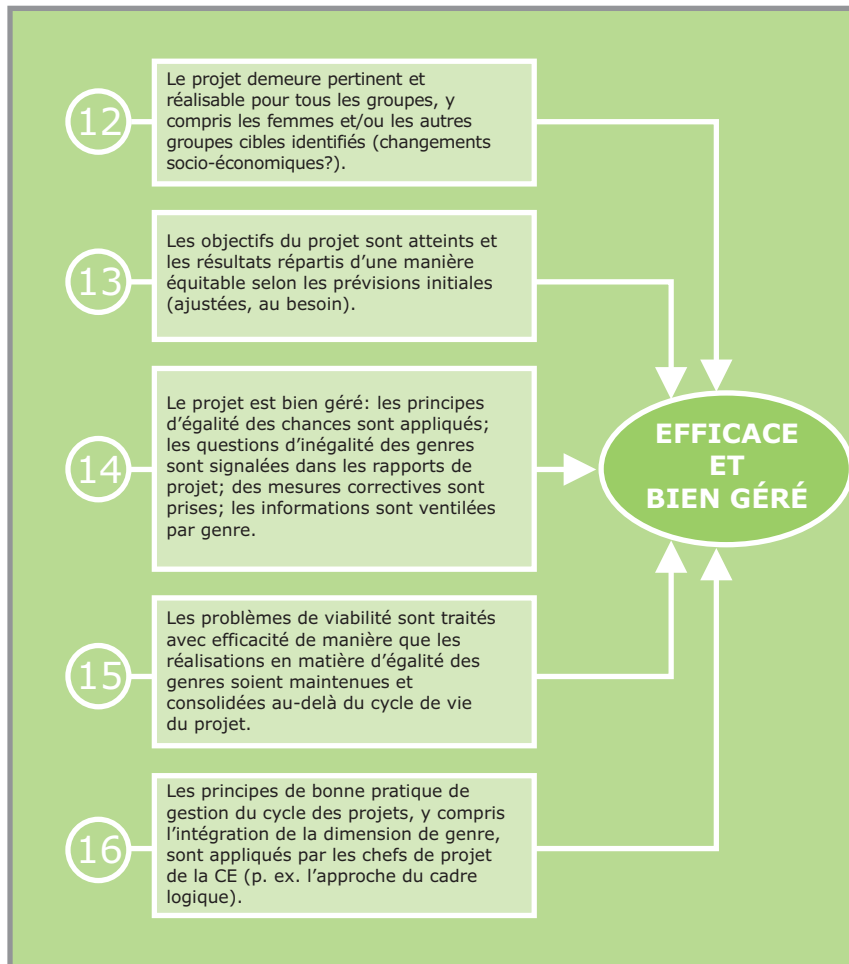
CHAPITRE
TROIS

CHAPITRE
QUATRE

CHAPITRE
CINQ

CHAPITRE
SIX

Les documents de stratégie par pays (DSP) offrent une occasion importante de



réaffirmer les objectifs de politique de la CE relativement à la coopération au développement. Parmi ces objectifs figure l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement en vue de l'égalité des genres.

Les DSP, dont le but premier est de fournir un cadre et une base de planification stratégique pour la coopération au développement de la CE dans le pays donné, constituent un instrument essentiel pour intégrer la dimension de genre dans tout le spectre de la coopération au développement.

Le processus de rédaction des DSP étant de nature participative, il offre une occasion de dialogue politique avec les partenaires sur la position centrale de l'égalité des genres dans la coopération au développement, ce qui signifie que les questions d'égalité des genres doivent être intégrées dans le dialogue politique entre la CE et ses partenaires. Comme nous l'avons vu dans le chapitre deux, la CE, les États membres, les gouvernements partenaires et les autres bailleurs de fonds ont pris l'engagement d'œuvrer à la réalisation des mêmes objectifs d'égalité des genres dans le cadre de certains instruments et processus (Déclaration et Programme d'action de Pékin, CEDAW, OMD, etc.). Aussi, l'information sur ces engagements et leur application dans chaque pays doit alimenter le dialogue politique qui est la base de l'élaboration du DSP.

Chaque partie peut saisir l'occasion pour réitérer ses propres engagements en faveur de l'égalité des genres et rappeler aux autres parties leurs promesses à cet égard.

Pour évaluer les progrès accomplis par rapport à l'égalité des genres, de nombreux pays et régions se servent des indicateurs qu'ils ont élaborés et mis au point eux-mêmes en réponse aux exigences en matière d'établissement de rapports relatifs aux engagements internationaux, qui ont été exprimées, par exemple, à la Conférence de Pékin, ou à propos de la réalisation des OMD (voir le chapitre deux). Il convient, le cas échéant, de faire référence à ces indicateurs dans les DSP.

Produire des indicateurs du développement humain: ISDH et IPF

Depuis 1995, le Rapport annuel sur le développement humain du PNUD fournit une série de tableaux dans lesquels les pays sont classés en fonction de l'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH) et de l'indicateur de participation des femmes (IPF). L'ISDH est basé sur l'indice de développement humain et ajusté selon l'inégalité des genres en tenant compte de l'inégalité des résultats obtenus par les hommes et les femmes. L'ISDH ajuste donc les résultats moyens de chaque pays en matière d'espérance de vie, de niveau d'instruction et de revenu conformément au degré de disparité dans les réalisations des femmes et des hommes. L'IPF reflète la participation des femmes à la vie économique et politique. Les Rapports mondiaux sur le développement humain du PNUD peuvent être consultés sur <http://www.undp.org>.

3.1

L'intégration de la dimension de genre dans les documents de stratégie par pays

Le document *Guidelines for the Implementation of the Common Framework for Country Strategy Papers* [Directives de la CE pour la mise en œuvre du cadre commun des documents de stratégie par pays] (2001), indique clairement qu'il faut, à chaque stade de l'exécution des activités précédemment examinées, intégrer un certain nombre de préoccupations transversales: la promotion des droits fondamentaux, l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de l'enfant et la dimension environnementale.

Au début du processus, il convient de procéder à une analyse de situation dont une partie importante doit porter sur la situation des femmes et des hommes dans toutes les régions et tous les secteurs et à tous les niveaux du pays en question. Ce type d'analyse est appelé analyse selon le genre. Le chapitre six contient des détails sur sa réalisation.

Une analyse selon le genre doit être basée sur des données ventilées par sexe et des données qualitatives sur les disparités entre les femmes et les hommes. Elle doit être effectuée au début du processus de rédaction et fournir des renseignements étayant toutes les sections du DSP et, en particulier, celles sur le programme d'action national, ainsi que celles sur l'évaluation de la situation politique, économique et sociale et sur l'évaluation de la coopération passée et présente de la CE⁵⁴.

Les DSP doivent être élaborés à la lumière du dialogue entre la délégation de la CE et Bruxelles, les ambassades des États membres, les ministères et la société civile du pays en question.

Les DSP comportent cinq sections principales:

- *les objectifs de la CE en matière de coopération;*
- *le programme d'action du pays partenaire;*
- *l'évaluation de la situation politique, économique et sociale;*
- *l'évaluation de la coopération passée et présente de la CE;*
- *la réponse stratégique de la CE.*

Le *programme indicatif national (PIN)* constitue une sixième section.

Dans les paragraphes suivants, nous présenterons les questions d'égalité des genres qui devraient trouver un écho dans chaque section du DSP⁵⁵.



⁵⁴ Voir le chapitre six pour les cadres et outils analytiques nécessaires aux analyses en fonction du genre. Ce processus est généralement imparti.

⁵⁵ On trouvera dans le chapitre six (6.1) une grille récapitulative des questions et du processus, qui propose un outil pratique à utiliser dans la révision à mi-parcours. Des informations détaillées sur le contenu exigible pour chaque section figurent dans les *Guidelines for the Implementation of the Common Framework for Country Strategy Papers* [Directives de la CE pour la mise en œuvre du cadre commun des documents de stratégie par pays] (2001).

3.1.1

Les objectifs de la CE en matière de coopération

Outre les autres informations requises, cette section du DSP devrait contenir des informations sur les déclarations de politique de la CE et sur ses engagements en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement.

Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre deux, la CE a pris plusieurs engagements de principe en faveur de l'intégration de l'égalité des genres dans sa coopération avec des pays tiers, notamment dans:

- la résolution du Conseil sur l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement (1995);
- le Programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté (2001-2006) (voir le chapitre deux ci-dessus).

Dans cette section du DSP, il faut faire référence à toutes les déclarations relatives à l'égalité des genres formulées dans le document de stratégie régionale (DSR) et le programme indicatif régional (PIR) correspondants (voir ci-dessous).

3.1.2

Le programme d'action du pays partenaire

Dans cette section du DSP, il faut faire état, entre autres, de l'engagement du gouvernement national à l'égard du processus de Pékin et du suivi qu'il en assure, tels qu'énoncés dans le PAN (relativement à la réalisation de l'égalité des genres), ainsi que du degré d'intégration de l'égalité des genres dans d'autres secteurs décisionnels (par exemple la pauvreté, le commerce, l'ajustement structurel, etc.) et dans le plan de développement national (PDN). Il faut également signaler les lacunes dans la formulation et la mise en œuvre de la politique d'égalité des genres et dans les plans du pays partenaire pour traiter ces lacunes, et faire référence à tous les indicateurs qui ont été élaborés aux niveaux national ou régional.

L'engagement du pays partenaire quant aux questions liées aux droits des femmes, qui se traduit par la ratification et l'application de la CEDAW et par l'établissement de rapports sur celle-ci, doit figurer dans cette section.

Cette section doit contenir des renseignements sur le programme national d'activités liées à la réalisation des OMD et à l'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans ce sens. On prêtera d'ailleurs une attention particulière à l'objectif 3 (Promouvoir l'égalité des genres et habiliter les femmes), mais aussi à l'intégration de l'égalité des genres dans les autres objectifs.

Sources de données suggérées au niveau national:

PAN par pays (Pékin); rapports périodiques de suivi de la CEDAW; rapports OMD; rapport national sur le développement humain du PNUD.



Travailler en partenariat pour inscrire l'égalité des genres sur le programme d'action

Sur le plan politique, le «point d'accès» de l'intégration de la dimension de genre est vital, et le mode de partenariat que les fonctionnaires de la CE choisissent d'établir avec les gouvernements variera en fonction du contexte culturel. On trouvera ci-dessous quelques suggestions générales pour discuter des questions d'égalité des genres sur le plan de la politique:

- Utiliser les arguments issus des différents engagements politiques et juridiques mentionnés dans le chapitre deux du présent manuel. Discuter avec les gouvernements des engagements qu'ils ont pris en application de la CEDAW, du processus de Pékin et de la Déclaration du Millénaire.
- Utiliser les données et les chiffres provenant des buts et des objectifs du Millénaire pour le développement.
- Discuter de la manière dont l'intégration de la dimension de genre peut enrichir le travail de développement et faire en sorte que les services bénéficient aux personnes des deux sexes. Signaler les cas où, dans d'autres pays, les questions d'égalité des genres ont été ignorées et où l'on a constaté des disparités de prestations de services aux femmes et aux hommes.
- Demander aux partenaires des exemples de programmes et de projets réussis dans lesquels on a intégré la dimension de genre. Donner des exemples de programmes des Nations Unies, de la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds qui ont intégré cette dimension. Nouer des liens avec le service d'assistance de la CE sur les questions de genre afin de mettre en lumière des exemples de bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension de genre et les avantages accrus qui en résultent en termes de pertinence, d'efficacité, d'impact et de viabilité.
- Apporter toujours des preuves, sous la forme de statistiques et d'informations qualitatives, de l'existence bien réelle de l'inégalité des genres. Parmi les sources d'information utiles figurent le Rapport mondial sur le développement humain du PNUD, les sections des DSP qui portent sur les questions de genre, les rapports émanant d'autres agences et bailleurs de fonds, ainsi que les rapports rédigés par des universitaires du pays, notamment les plus éminents.
- On avance parfois l'argument selon lequel la responsabilité de l'inégalité relève des femmes elles-mêmes parce qu'elles ne savent pas saisir les occasions qui leur sont présentées. Au cours des discussions, il faut évoquer les recherches spécifiques au pays qui mettent en lumière les raisons qui incitent les femmes à l'effacement, parmi lesquelles la socialisation qui les fait adhérer aux stéréotypes traditionnels des rôles selon le genre, la crainte de sanctions de la part de leur famille ou de la collectivité, ainsi que le manque d'informations sur leurs droits et sur les perspectives nouvelles qui s'offrent à elles.
- Comme certains hauts fonctionnaires peuvent penser que les objectifs d'égalité des genres sont imposés par l'Occident, les discussions doivent mettre en lumière l'importance de la part des théories en matière de «genre et développement» qui proviennent du Sud. Il est également utile d'établir une liste des gouvernements des pays voisins qui ont signé le Programme d'action de Pékin. L'égalité des genres étant l'un des droits fondamentaux, elle peut être liée à d'autres débats sur les droits humains.
- Consulter et faire participer les mécanismes nationaux de promotion de la femme ou de l'égalité des genres. Établir des liens avec des organisations féminines nationales et internationales respectées et des institutions sensibilisées aux questions de genre.

3.1.3

L'évaluation de la situation politique, économique et sociale du pays

Cette section devrait comporter, entre autres, une analyse des questions importantes sur l'égalité des genres à différents niveaux et dans divers secteurs et domaines prioritaires. Il faut aussi fournir des renseignements sur les organismes et les institutions de premier plan qui travaillent sur les questions de genre (les MNPF par exemple) et sur tous les programmes d'envergure, passés ou présents, qui ont visé ou visent l'égalité des genres.

Une analyse des réalisations du pays et des contraintes qu'il subit relativement à l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement; de son suivi des engagements de Pékin, de ses rapports périodiques sur la CEDAW et de sa participation au processus des OMD doit aussi figurer dans cette section.

Il faut y signaler également les besoins de données et la nécessité de renforcer les capacités de collecte et d'analyse des données.

Il est nécessaire d'avoir des données statistiques détaillées par sexe et d'autres informations qualitatives pour déterminer les inégalités et établir des indicateurs des progrès accomplis dans la réalisation de l'égalité. Il est fréquent qu'on ait suffisamment de données selon le genre pour les secteurs de l'éducation et de la santé, alors que ce n'est pas le cas en ce qui concerne d'autres secteurs. Par exemple, les données sur la participation économique, notamment dans le secteur informel, sont inexistantes ou incomplètes. Toutefois, du fait qu'il faut assurer le suivi du processus de Pékin ou, plus récemment, établir des rapports sur les OMD, la nécessité de disposer d'indicateurs statistiques et de recourir à d'autres types de collecte de données, comme les enquêtes sociologiques, les groupes thématiques, etc., devient de plus en plus impérieuse.

Pourquoi les indicateurs qualitatifs de la situation politique, économique et sociale d'un pays devraient être ventilés par sexe

On peut, par exemple, déterminer des indicateurs relatifs à la sécurité routière dans un pays donné – d'après une échelle allant de «bonne» à «insuffisante» – pour étudier l'opinion publique (selon le genre) sur la question. Les femmes ont des opinions différentes sur les questions de sécurité routière. Du fait qu'elles sont responsables du soin des enfants, elles peuvent être plus sensibilisées aux dangers qu'ils courent en jouant près des routes, ou en raison de leur propre vulnérabilité dans des lieux publics, elles ont peut-être besoin d'abris bien éclairés, de téléphones publics et de places réservées dans les transports publics. Les hommes qui œuvrent dans le domaine du transport de fret ou qui sont des conducteurs de camion sur de long parcours peuvent avoir des perceptions différentes de la sécurité routière et être plus préoccupés par des signalisations inadéquates, des virages dangereux et l'état du revêtement des chaussées.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire, si un engagement a été pris pour renforcer les capacités des fonctionnaires (notamment les agents de vulgarisation agricole) afin de répondre aux besoins des femmes rurales dans leurs tâches agricoles, on pourra établir un système de classement des progrès réalisés au regard d'une telle réforme administrative selon une grille qui permettra de distinguer les progrès qui sont «conformes aux prévisions», «proches des prévisions» ou «plus lents que prévus».

Sources de données suggérées au niveau national:

Rapport national sur le développement humain du PNUD, profil de genre de la Banque mondiale (s'il existe), analyses de situation, rapports annuels, évaluations effectuées par l'UNICEF, UNIFEM, l'OIT et l'OMS, etc.; rapports nationaux sur le processus de suivi de Pékin, la CEDAW et les OMD; toute évaluation ou rapport pertinent de la CE.



3.1.4

Aperçu de la coopération passée et présente de la CE

Cette section devrait contenir des renseignements sur toutes les actions de la CE en rapport avec l'égalité des genres, qu'elles soient financées par des lignes budgétaires thématiques, des programmes régionaux ou des programmes bilatéraux. Il peut s'agir de programmes spécifiques aux femmes, de programmes qui visent à développer les capacités d'intégration de la dimension de genre par la formation, le renforcement des capacités statistiques et des bases de données qualitatives, la réforme législative, des programmes de renforcement du rôle décisionnaire des femmes, le partage de l'information et l'établissement de réseaux, etc.

Il faut mentionner dans cette section les programmes d'intégration de la dimension de genre des États membres de l'UE et des autres bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux.

Sources de données suggérées au niveau du pays:

Rapports et évaluations de la CE, des États membres, des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et des ONG.

3.1.5

La réponse stratégique de la CE

La formulation de la réponse stratégique de la CE intégrant l'égalité des genres découle des données présentées et analysées dans les parties précédentes du DSP.

Parmi les *principes et objectifs de la coopération*, il importe d'inclure l'égalité des genres comme objectif et comme facteur déterminant de la réalisation d'autres objectifs.

Pour ce qui est de la *cohérence avec d'autres objectifs de développement*, il importe de faire ressortir que l'égalité des genres est une dimension intégrale de chaque domaine ou secteur à appuyer et elle doit être tenue en considération aux niveaux micro, méso et macro. L'égalité des genres est une dimension importante, quelle que soit la méthode de prestation de l'aide choisie (approche projet, programme sectoriel, appui budgétaire à des politiques macroéconomiques).

Il importe de réaffirmer ici que les mesures spécifiques aux femmes comme l'intégration de la dimension de genre sont liées à la réalisation de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. Tant les mesures spécifiques aux femmes que l'intégration de la dimension de genre doivent être basées sur une analyse selon le genre.

La complémentarité avec le travail effectué par les États membres et d'autres bailleurs de fonds à cet égard devrait être détaillée ici.

3.1.6

Le programme indicatif national

Le programme indicatif national (PIN) devrait refléter et rendre opérationnelles les analyses, les priorités et les conclusions du DSP.

Il devrait déterminer et définir les mesures et les actions appropriées pour atteindre les objectifs fixés, y compris ceux qui concernent la promotion de l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir des femmes. Le PIN doit concorder avec l'analyse stratégique et la stratégie d'intervention; aussi est-il crucial que les éléments de l'analyse, des conclusions et des choix relatifs à l'égalité des genres, qui figurent dans le DSP soient repris et qu'on ne les laisse pas « s'évaporer ».



Le PIN devrait refléter le fait que l'égalité des genres, tout en étant un objectif en soi, est essentielle à la réalisation d'autres objectifs. Il devrait définir les objectifs spécifiques et les résultats attendus pour chaque secteur de coopération, en fonction du principe selon lequel les objectifs établissent le rapport avec les politiques en faveur de l'égalité des genres, alors que les résultats attendus reflètent l'égalité des avantages assurés aux femmes et aux hommes. Il est nécessaire de ventiler par sexe les principaux indicateurs de rendement et de résultats.

Si le PIN est élaboré dans le cadre de consultations et de coordination avec une équipe nationale, celle-ci devrait être composée d'un nombre équitable de femmes et d'hommes, et leurs contributions respectives aux différentes étapes de l'élaboration du PIN devraient être consignées par écrit. Le PIN peut être évalué qualitativement grâce à l'observation et aux réponses des parties prenantes, et quantitativement par l'enregistrement de la présence aux réunions par sexe, âge, appartenance ethnique et antécédents socio-économiques, ainsi que par le nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de décision clés (soit à titre de spécialiste thématique, de spécialiste dans les secteurs focaux ou de participant à l'unité de programmation responsable). Les objectifs spécifiques et les résultats attendus pour chaque secteur de coopération du PIN peuvent être évalués en fonction de la manière dont ils reflètent les problèmes d'égalité entre les femmes et les hommes. Le fait qu'on ait inclus l'égalité des genres dans tous les secteurs du PIN plutôt que sous la forme d'une section distincte est un bon indicateur de l'intégration de la dimension de genre.

3.2

Renforcer l'égalité des genres par la revue à mi-parcours des documents de stratégie par pays

Le Conseil européen a établi quatre exigences ou critères clés pour la revue à mi-parcours des DSP. La revue à mi-parcours devrait:

- adapter la stratégie aux nouvelles réalités créées dans le pays par des événements internes, régionaux ou externes, y compris le processus de stratégie de réduction de la pauvreté s'il existe;
- prendre en compte et opérationnaliser, dans la mesure du possible, les nouveaux engagements de principe et les nouvelles initiatives de la CE qui ont des répercussions sur les pays tiers ou, plus généralement, au niveau international, tout en respectant pleinement les principes d'appropriation et de concentration de l'aide, les objectifs et les priorités de la politique de développement de la Communauté, et les spécificités de la relation entre chaque pays partenaire et la CE;
- évaluer les résultats et le rendement et en tirer des leçons;
- améliorer la qualité des documents de stratégie, notamment en rectifiant les points faibles relevés dans les DSP existants⁵⁶.

En raison des conséquences possibles de chacune de ces exigences en matière d'égalité des genres, le processus de revue à mi-parcours offre une occasion importante d'examiner l'intégration de la dimension de genre dans la «première génération» de DSP et d'examiner section par section la pertinence de la façon dont les questions de genre ont été traitées, comme nous l'avons indiqué ci-dessus.

On trouvera au chapitre six (6.1) une grille d'évaluation de l'égalité des genres dans la révision à mi-parcours du DSP.

⁵⁶ Une évaluation antérieure de 40 DSP qui ont fait l'objet d'examen par le Groupe interservices d'appui à la qualité (GIAQ) (évaluation des DSP au regard de leur dimension de genre (DG DEV, 2001)) a conclu que l'intégration de la dimension de genre n'a pas été traitée conformément aux intentions et à l'esprit des principes directeurs de la CE et, par conséquent, la question à laquelle il faut répondre est de savoir comment la coopération au développement de la CE dans un pays donné contribue à l'égalité des genres. Cette évaluation a conclu que le lien établi entre le genre et la pauvreté devait être approfondi, que les initiatives d'intégration de la dimension de genre seraient particulièrement importantes dans les secteurs de forte concentration comme les transports et l'appui macroéconomique, et qu'il faudrait se pencher davantage sur le rapport entre genre et commerce et genre et conflits. L'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire national devrait aussi être approfondie.



3.3

L'intégration de la dimension de genre dans les documents de la stratégie de coopération régionale

La stratégie de coopération régionale (SCR) doit être préparée par la CE avec la ou les organisations régionales dûment mandatées et les pays de la région concernée.

La liste des composantes de la SCR figure ci-dessous. Or, il va sans dire qu'il faudrait intégrer la dimension de genre dans chaque composante, comme nous l'avons indiqué ci-dessus pour le DSP.

Les composantes de la SCR sont les suivantes :

- une analyse du contexte politique, économique et social de la région;
- une évaluation du processus et des perspectives d'intégration économique régionale et d'intégration de la région dans l'économie mondiale;
- un aperçu des stratégies et priorités régionales poursuivies et des besoins de fonds prévus;
- les grandes lignes des activités reliées à la coopération régionale des partenaires externes;
- un aperçu de la contribution spécifique de l'UE en vue des objectifs de coopération régionale et d'intégration, qui est complémentaire des opérations financées par les pays de la région et par d'autres partenaires externes, notamment les États membres de l'UE.

Les programmes indicatifs régionaux (PIR) élaborés sur la base de la SCR doivent contenir des chapitres consacrés:

- aux secteurs et thèmes focaux ;
- aux mesures et opérations les plus appropriées pour atteindre les objectifs fixés pour ces secteurs et ces thèmes ;
- aux projets et programmes qui permettent d'atteindre ces objectifs, accompagnés de l'indication des ressources et du calendrier de leur mise en œuvre.

Bien qu'il existe des différences d'une région à l'autre, les commissions économiques et sociales régionales des Nations Unies (CESAP, CEA, CESA, CEPALC⁵⁷, etc.) sont chargées de coordonner les activités régionales liées à l'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement et peuvent fournir des informations sur le contenu de genre de tous les volets de la SCR ou du PIR. On devrait, d'autre part, consulter les fédérations d'ONG régionales ou sous-régionales qui travaillent sur les questions de genre ainsi que des organisations intergouvernementales et des établissements médiatiques, culturels, universitaires et de formation régionaux. Les bureaux régionaux de l'UNIFEM peuvent aussi être une source de renseignements utiles. Pour certaines régions, tant le PNUD que la Banque mondiale fournissent des rapports réguliers sur les progrès au regard des objectifs de développement régionaux.



⁵⁷ Basées respectivement à Bangkok, Addis-Abeba, Beyrouth et Santiago du Chili. Voir la liste des sigles et acronymes.

Exemple d'indicateurs dans le domaine du partage du pouvoir et des responsabilités de décision élaborés pour le suivi et l'évaluation du Programme régional d'action pour les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes 1995-2001 (Programme d'action de Pékin)⁵⁸

Extrait du Programme d'action de Pékin	Indicateur	Description	Sources
7.1 «Diffuser tous les ans des données sur le nombre de femmes et d'hommes employés à divers niveaux de l'administration [...], établir [...] des mécanismes pour suivre les progrès dans ce domaine [...], et encourager les organisations financées par des fonds publics à adopter des politiques et pratiques non discriminatoires [...] et veiller à ce qu'elles le fassent.»	7.1.1 Pratiques de l'emploi dans le secteur public ne comportant pas de discrimination fondée sur le sexe	7.1.1 Proportion de femmes sur l'ensemble des personnes qui occupent les postes ou les grades les plus élevés de la fonction publique	7.1.1 Bureaux de l'inspection des finances, ministères des Finances et autres organismes gouvernementaux
7.2 «Élaborer des mécanismes et assurer une formation qui encouragent les femmes à participer au processus électoral, aux activités politiques et à la prise de décisions.»	7.2.1 Possibilités pour les femmes d'être élues au Parlement 7.2.2 Nombre de femmes dans des conseils municipaux	7.2.1 Pourcentage de femmes par rapport à la totalité des candidats aux dernières élections parlementaires 7.2.2 Pourcentage de femmes par rapport à la totalité des conseillers municipaux élus	7.2.1 Organismes de contrôle des élections dans chaque pays 7.2.2 Organismes de contrôle des élections dans chaque pays
7.3 « Reconnaître que le partage du travail et des responsabilités parentales entre hommes et femmes contribue à promouvoir la participation des femmes à la vie publique, et prendre des mesures voulues pour atteindre cet objectif, y compris des mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle.»	7.3.1 Cadre de la législation du travail encourageant le partage des charges parentales	7.3.1 Liste des lois et des règlements favorisant le partage équitable des charges parentales entre les femmes et les hommes	7.3.1 Ministères du Travail et services chargés de la condition féminine ou des questions de genre



⁵⁸ Unité Femmes et développement, CEPALC, *Gender indicators for follow-up and evaluation of the Regional Programme of Action for the Women of Latin America and the Caribbean, 1995-2001, and the Platform for Action*, Santiago, CEPALC, 1999. Ce document propose un ensemble d'indicateurs conçus sur la base des mesures recommandées aux gouvernements dans le Programme d'action de Pékin, le Programme régional d'action pour les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes (1995-2001) et le Plan d'action du second Sommet des Amériques.

**Lectures complémentaires**

- Les *Rapports sur le développement humain* du PNUD aux niveaux mondial, régional et national sont disponibles sur <http://www.undp.org>.

CHAPITRE QUATRE

Intégrer la dimension de genre dans l'approche projet

Vue d'ensemble

Ce chapitre examine le processus d'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement grâce à l'approche projet.

Les renseignements figurant dans le présent chapitre viennent compléter les *Project Cycle Management Guidelines* (2004)⁵⁹ avec lesquelles le lecteur est déjà familiarisé. L'ensemble de ces renseignements est à utiliser conjointement. Ce chapitre propose des conseils sur la mise en œuvre des prescriptions contenues dans ces directives en ce qui concerne l'égalité des genres.

Ce chapitre présente en détail la procédure d'application des critères d'évaluation de la qualité de gestion du cycle des projets, en portant l'attention appropriée aux questions d'égalité des genres. Les critères d'évaluation de la qualité qui devraient être appliqués aux étapes de l'identification, de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation servent également à évaluer le degré d'intégration de la dimension de genre à chaque étape du cycle des projets.

4.1

L'intégration de la dimension de genre dans le cadre de qualité

Un projet est une série d'activités visant à atteindre des objectifs clairement définis au cours d'une période déterminée selon un budget établi. Or, l'égalité des genres doit être intégrée à chaque étape du cycle des projets.

Principaux points d'accès pour introduire la dimension de genre dans le cycle des projets

À chaque point de décision clé du cycle de gestion des projets, un ensemble de critères d'évaluation qualitative est disponible, ce qui permet de fonder les décisions sur une analyse solide et cohérente. À chaque étape de la prise de décisions, l'évaluation doit également déterminer si les questions d'égalité des genres ont été analysées et traitées correctement.

Le **cadre de qualité** a été instauré comme un cadre commun global d'évaluation de la qualité. Il consiste en trois **attributs de qualité** essentiels, selon lesquels l'évaluation doit montrer qu'un projet est:

- A. **pertinent** – c'est-à-dire qu'il répond à des besoins avérés et hautement prioritaires et qu'il est conforme aux objectifs politiques de la CE et à ceux des pays partenaires;
- B. **faisable** – c'est-à-dire que sa conception est techniquement, socialement et économiquement viable et apportera des avantages durables aux groupes cibles;
- C. **efficace et bien géré** – c'est-à-dire susceptible de procurer des avantages durables.

À chacun de ces attributs principaux correspondent un certain nombre de critères clés qu'il convient de prendre en considération pour évaluer la qualité des projets. Les questions d'égalité des genres qui doivent être incluses dans les évaluations sont résumées dans les trois diagrammes ci-dessous.

Le cadre de qualité: la dimension de genre (pertinence)



⁵⁹ EC PCM Guidelines, 2004, op. cit.

Le cadre de qualité: la dimension de genre (faisabilité)

Le cadre de qualité: la dimension de genre (efficacité)

Afin de faciliter la tâche d'intégration de la dimension de genre tout au long du cycle des projets, les pages suivantes présentent des directives étape par étape pour appliquer le cadre de qualité dans une perspective d'égalité des genres aux étapes de l'identification, de l'instruction, de la mise en œuvre et de l'évaluation. Toutefois, la liste des questions relatives à l'égalité des genres est donnée à titre indicatif seulement et n'est en aucun cas exhaustive: l'expérience déterminera le choix des critères d'égalité des genres qui devront être appliqués à un projet donné.



4.2

L'intégration de la dimension de genre dans la phase d'identification des projets

L'étape de l'**identification** a pour but de déterminer les idées de projets qui sont conformes aux priorités des partenaires et de la CE en matière de développement et d'évaluer la pertinence ainsi que la faisabilité du concept ou de l'idée de projet. **Une analyse préliminaire des questions de genre et des inégalités entre les femmes et les hommes (vérification) est prévue à ce stade: elle vise à déterminer si ce projet assure ou non la promotion de l'égalité des genres et le renforcement de l'autonomie des femmes.** L'analyse permettra au chef de projet de prendre des décisions efficaces et opportunes sur la manière de procéder en ce qui concerne les questions d'égalité des genres au moment de l'instruction.

Les étapes à suivre au stade de l'identification

- Les termes de référence de l'intégration des questions d'égalité des genres dans les études de pré-faisabilité du stade de l'identification ont été communiqués aux consultants externes (voir le chapitre six, 6.8).
- Le gestionnaire se sert de la liste de contrôle pour l'examen de l'égalité des genres (voir le chapitre six, 6.9) afin d'évaluer si une analyse préliminaire des questions de genre et des inégalités des genres a eu lieu.
- Le gestionnaire déterminera les questions de genre qui sont pertinentes au projet et examinera dans quelle mesure ces questions ont été prises en compte.
- À partir de cet examen, le gestionnaire recommandera les actions à entreprendre pour renforcer l'intégration de la dimension de genre ou pour élaborer des mesures visant spécifiquement des femmes et des hommes. Il pourra, par ailleurs, demander à ce qu'une analyse de genre complète soit menée au stade de l'instruction.

64

4.2.1

Faire valoir les critères d'égalité des genres dans la phase d'identification des projets

Les problèmes d'égalité des genres que doivent traiter les gestionnaires de la CE ou d'autres membres du personnel chargés de gérer cette étape sont résumés ci-dessous selon les attributs de qualité et les critères du cadre de qualité de gestion du cycle des projets:

A. PERTINENCE: Le projet répond à des besoins avérés et hautement prioritaires.

- 1. Le concept du projet confirme et appuie les politiques de développement et de coopération de la CE.**

Tâche

Évaluer la conformité du concept de projet avec les engagements de principe de la CE en faveur de la promotion de l'égalité des genres dans la coopération au développement. Ces engagements sont exprimés, entre autres, par le biais du Programme d'action (2001) et de l'adhésion au processus de Pékin, à la Déclaration du Millénaire et aux OMD. Ils sont étayés par le Règlement de 2004 relatif à la promotion de l'égalité des genres dans la coopération au développement de la CE, lequel constitue une base juridique pour la ligne budgétaire destinée à l'égalité des genres (voir le chapitre deux ci-dessus).

Il convient également d'évaluer la conformité du concept de projet avec les déclarations sur l'égalité des genres dans les DSP et DSR (voir le chapitre trois ci-dessus).

Sources d'information et outils

- Les engagements politiques et juridiques de la CE, ainsi que le contexte international, examinés dans le chapitre deux ci-dessus.
- Les sources disponibles dans chaque pays, y compris leurs DSP/PIN.
- Le chapitre six (6.8) propose un cadre d'intégration de la dimension de genre à l'intention des consultants externes engagés pour aider au processus d'identification.

2. Le concept de projet confirme et appuie les politiques du gouvernement partenaire et les programmes sectoriels appropriés.

Tâche

Évaluer la conformité du concept ou de la proposition de projet avec la politique du gouvernement partenaire en matière d'égalité des genres (sur le plan national et sectoriel) et déterminer si un lien spécifique a été établi entre les problèmes d'égalité des genres signalés dans le concept ou la proposition de projet et les déclarations concernant les questions de genre contenues dans la politique nationale/sectorielle du gouvernement partenaire.

Sources d'information et outils

- Les engagements du pays partenaire à l'égard du processus de Pékin, exprimés dans le PAN du pays, de la CEDAW et les rapports périodiques sur l'application de la CEDAW (voir le chapitre deux ci-dessus).
- Les informations relatives à ces documents devraient être disponibles, entre autres, auprès du MNPF du pays partenaire (voir les renseignements sur les MNPF des différents pays dans la section 4 de la Boîte à outils).
- Les plans nationaux de développement, les rapports et les évaluations d'autres bailleurs de fonds, notamment le PNUD, l'UNIFEM et la Banque mondiale ainsi les DSP/PIN sont également des sources d'information utiles (voir le chapitre trois ci-dessus).

3. Les parties prenantes et les groupes cibles potentiels ont été identifiés; l'analyse préliminaire des problèmes d'équité et de la capacité institutionnelle a été réalisée et la preuve de l'adhésion de la population locale a été apportée.

Tâche

Évaluer la mesure dans laquelle le concept ou la proposition de projet montre que les disparités de genre et autres différences sociales (p. ex. l'âge, l'appartenance ethnique ou la classe sociale) ont été prises en considération et que certains renseignements préalables ont été fournis. L'identification préliminaire des parties prenantes concernées par l'égalité des genres aux niveaux macro, méso et micro se traduit-elle dans la proposition de projet? Est-ce que des données ventilées par sexe et des informations qualitatives concernant les différences entre les genres pour élaborer le concept ou la proposition de projet à ce stade ont été utilisées?

Sources d'information et outils

- Le chapitre six, 6.3-6.6, propose des cadres et des outils pour l'analyse selon le genre.
- La section 2 de la Boîte à outils contient des exemples d'analyse selon le genre dans différents domaines prioritaires de la CE en matière de coopération au développement.



4. Les problèmes ont été analysés de manière appropriée

Tâche

Déterminer si les données ventilées par sexe et les informations qualitatives sur les différences entre les genres ont été utilisées et si l'analyse des problèmes contenue dans la proposition porte sur les difficultés auxquelles doivent faire face les différents groupes cibles et parties prenantes. Les problèmes ainsi que les besoins pratiques et stratégiques⁶⁰ spécifiques aux femmes et aux hommes pourraient être identifiés à ce stade. Les interrelations entre les rôles des hommes et des femmes ont-elles fait l'objet d'une analyse préliminaire? Un dialogue a-t-il été ouvert avec les parties prenantes potentielles des deux sexes?

Sources d'information et outils

- Les informations relatives à différentes parties prenantes dans le pays peuvent être disponibles auprès de diverses sources gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'auprès d'autres bailleurs de fonds. Parmi les sources nationales à consulter figurent le plan national de mise en œuvre du Programme d'action de Pékin, les rapports périodiques de suivi de la CEDAW et les rapports sur les OMD (voir le chapitre deux ci-dessus).
- On trouvera d'autres sources d'information dans les rapports nationaux sur le développement humain du PNUD et les profils de genre de la Banque mondiale (lorsqu'ils existent), ainsi que dans les DSP et les rapports et évaluations provenant d'autres bailleurs de fonds (voir le chapitre trois ci-dessus).
- Des outils pour une analyse des problèmes selon le genre figurent au chapitre six, 6.5.

5. Les enseignements tirés de l'expérience et les liens avec d'autres projets ou programmes en cours ou planifiés ont-ils été évalués et intégrés dans le choix de la stratégie?

Tâche

Déterminer si le concept ou la proposition de projet font suffisamment référence aux activités passées ou actuelles du pays en matière d'intégration de la dimension de genre. Est-ce que des liens possibles avec la proposition de projet et d'autres projets/programmes appropriés ont été établis?

Sources d'information et outils

- Les sources d'information sur les activités en cours liées à l'égalité des genres dans le pays en question peuvent inclure le plan de développement national ou le rapport national sur le développement, le plan national de mise en œuvre du PA de Pékin, les rapports périodiques de suivi de la CEDAW, les rapports sur les OMD, le rapport annuel de la délégation de la CE, les rapports des bailleurs de fonds et les études théoriques.



⁶⁰ On entend par «*besoins pratiques de genre*», les besoins dont la satisfaction améliorerait l'existence des femmes ou des hommes dans le cadre de leurs rôles existants, et par «*besoins stratégiques de genre*», ceux qui doivent être satisfaits pour que les femmes ou les hommes puissent assumer des rôles nouveaux qui favoriseront et reflèteront l'égalité entre les sexes. Les besoins stratégiques de genre ne peuvent être satisfaits que par des changements des structures qui perpétuent l'inégalité, comme des législations discriminatoires, l'accès différencié à l'éducation et à l'information, etc. Ces besoins doivent être satisfaits pour que l'égalité des genres soit réalisée et viable.

B. FAISABILITÉ: Le projet est bien conçu et il devrait apporter aux groupes cibles des avantages tangibles et durables.

6. Les objectifs préliminaires sont clairs et logiques et ils répondent à des besoins clairement déterminés.

Tâche

Évaluer la mesure dans laquelle le but préliminaire du projet est lié aux politiques d'égalité des genres et déterminer s'il décrit la manière dont les femmes et les hommes bénéficieront des avantages et des résultats.

Sources d'information et outils

- Voir le chapitre six, 6.7, pour des renseignements sur l'élaboration d'un cadre logique sensible au genre.

7. Les répercussions sur les ressources et les coûts sont clairement établies, et une analyse économique et financière préliminaire a été effectuée.

Tâche

Le gestionnaire de la CE (ou le consultant externe) devrait vérifier si la proposition de projet prend en considération les coûts probables de l'intégration des objectifs d'égalité des genres dans le projet (p. ex. le renforcement des capacités du personnel du projet, la publication de documents tenant compte des genres) ainsi que les coûts probables pour les parties prenantes des deux sexes qui apportent du temps, des compétences, des fonds, etc. L'évaluation des coûts relatifs doit tenir compte de la différence entre les rôles des femmes et des hommes.

Sources d'information et outils

- Voir le chapitre six, 6.12 sur les outils et les concepts associés à ce processus.

8. Les mécanismes préliminaires de coordination/gestion et de financement sont clairement définis et ils appuient le renforcement institutionnel et la prise en charge locale (par des femmes et des hommes).

Tâche

Évaluer dans quelle mesure les structures préliminaires de coordination ou de gestion reflètent les principes d'égalité des genres et permettront aux femmes et aux hommes de faire entendre leurs voix à égalité. La proposition préliminaire indique-t-elle que le personnel contrôlera les sorties de fonds liées au projet pour garantir l'égalité des résultats aux femmes et aux hommes?

Sources d'information et outils

- Voir le chapitre six, 6.4, sur l'analyse institutionnelle et l'analyse des parties prenantes.

9. Les hypothèses/risques sont identifiés et évalués, et semblent acceptables.

Tâche

Évaluer dans quelle mesure les hypothèses et les risques relatifs aux principes d'égalité des genres sont précisés dans l'ébauche du cadre logique. Par exemple, le projet peut reposer sur l'hypothèse que les femmes seront autorisées par leur mari ou leur père à participer aux activités du projet sur un pied d'égalité, à avoir accès aux ressources matérielles et non matérielles dont elles ont besoin pour participer et à avoir un droit de regard sur celles-ci. Le projet peut partir de l'hypothèse que la législation discriminatoire serait abolie.



Sources d'information et outils

- Voir le chapitre deux pour des renseignements sur les questions relatives aux droits des femmes et le chapitre six, notamment en 6.7, pour une analyse des hypothèses et des risques concernant l'intégration de la dimension de genre.

C. BONNE GESTION: La préparation du projet est bien gérée (par les gestionnaires de la CE).

16. Les principes de bonne pratique de gestion du cycle des projets sont appliqués par les gestionnaires de la CE.

Tâche

Dans l'évaluation du concept ou de la proposition de projet, le gestionnaire de la CE (ou le consultant externe) doit vérifier si les termes de référence reflètent l'importance accordée aux questions d'égalité des genres, si les principes de l'égalité des genres sont observés dans la gestion du projet et la prise de décisions (politiques et pratiques de recrutement garantissant l'égalité des chances, etc.) et si la prise en considération de l'égalité des chances est manifeste dans l'ébauche du cadre logique.

Sources d'information et outils

- Voir le chapitre six, notamment en 6.3 et 6.7, et la section 2 de la Boîte à outils.

4.2.2

Le rôle du Quality Support Group (QSG) dans la phase d'identification des projets

Au terme de la phase d'identification, le gestionnaire doit être en mesure de déterminer si les questions de genre sont pertinentes au projet et dans quelle mesure il a été tenu compte de la dimension de genre; il formulera des recommandations au QSG (groupe de soutien à la qualité) sur l'éventuelle nécessité d'entreprendre une analyse selon le genre plus détaillée au cours de la phase de formulation.

À ce stade, le QSG se concentre notamment sur la pertinence et la viabilité et vérifie si les conditions nécessaires pour passer à la phase de l'instruction sont remplies. En ce qui concerne les questions d'égalité des genres, il déterminera:

- dans quelle mesure la pertinence de la dimension de genre par rapport au projet a été validée et si elle a été étayée par des engagements de principe de la CE et des gouvernements partenaires en faveur de l'égalité des genres;
- si les statistiques utilisées pour l'identification du projet sont ventilées par sexe et si les informations qualitatives sur les questions de genre ont été utilisées dans le processus d'identification;
- si l'analyse préliminaire des parties prenantes porte sur les deux sexes et si l'analyse des problèmes reflète aussi la diversité des intérêts et des besoins (pratiques et stratégiques) des femmes et des hommes;
- si les femmes comme les hommes ont été représentés dans le processus consultatif;
- si les termes de référence de la phase de formulation intègrent la dimension de genre (voir le chapitre six, 6.10).



4.2.3

Résultats de la phase d'identification

Les résultats de l'évaluation de la qualité tenant compte de la dimension de genre de la phase d'identification se retrouveront dans les documents suivants:

- la fiche d'identification qui contiendra des questions ou des sections spécifiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes;
- les cadres de référence de la phase de formulation (voir le chapitre six, 6.10);
- les cadres de référence spécifiques applicables à une analyse selon le genre appropriée, si nécessaire (voir le chapitre six, 6.3).

4.3

Évaluation de l'égalité des genres dans la phase de formulation des projets

À ce stade, il est nécessaire de prendre systématiquement en considération toutes les questions d'égalité des genres qui sont pertinentes au projet. Pour ce faire, et en fonction de l'examen et de l'évaluation effectués durant la phase d'identification, il se peut qu'une analyse exhaustive selon le genre soit menée au cours de la phase d'instruction. Les résultats de cette analyse seront résumés dans le cadre logique du projet (voir les cadres et les outils utilisés pour l'analyse selon le genre et l'élaboration du cadre logique sensible au genre au chapitre six).

Les étapes à suivre au stade de l'instruction

- Le cadre de référence applicable aux questions d'égalité des genres dans les études de faisabilité à la phase de l'instruction (voir le chapitre six, 6.10) sera communiqué aux consultants, au besoin. Il indiquera s'il est nécessaire d'approfondir davantage l'analyse selon le genre (voir le chapitre six, 6.3).
- Le gestionnaire effectuera un examen préalable de la proposition en utilisant la liste de contrôle de l'égalité des genres (voir le chapitre six, 6.11).
- Le gestionnaire indiquera si l'analyse selon le genre prévue dans le cadre de référence a été ou non réalisée de manière satisfaisante ou si elle nécessite davantage de travail.
- Le gestionnaire fera des recommandations appropriées au QSG.



4.3.1

Mettre en évidence les critères d'égalité des genres dans la phase d'instruction des projets

Les questions d'égalité des genres à traiter dans cette phase sont résumées ci-dessus, conformément aux attributs et critères du cadre de qualité de la gestion du cycle des projets.

- B. FAISABILITÉ:** Le projet est bien conçu et devrait apporter aux groupes cibles des avantages tangibles et durables.
- 6. Les objectifs (objectif global, but et résultats/produits) et le programme de travail (activités) sont clairs et logiques et répondent à des besoins clairement déterminés.**

Tâche

Vérifier si l'objectif global est clairement lié à une politique ou à un objectif sectoriel approprié, et démontrer ainsi comment le projet contribuera à un résultat de développement à long terme, y compris la réalisation/promotion de l'égalité des genres. Les besoins pratiques et stratégiques des bénéficiaires de l'un et l'autre sexes ont été déterminés et le but du projet spécifie clairement les avantages de ce dernier, qu'ils soient communs aux femmes et aux hommes ou spécifiques à chaque sexe.

Sources d'information et outils

- Voir au chapitre six ci-dessous le cadre logique sensible au genre (6.7) et d'autres outils appropriés à cette tâche.

7. Les répercussions sur les ressources et les coûts sont connues; le projet est financièrement viable et économiquement rentable.

Tâche

Déterminer dans quelle mesure les ressources du projet (personnel, équipement, matériel, etc.) seront déployées équitablement, en n'oubliant pas que les groupes défavorisés ont parfois besoin de ressources supplémentaires pour rattraper le retard. Par exemple, les femmes peuvent avoir besoin de cours d'initiation ou d'alphabétisation pour participer à un programme de formation professionnelle. Une évaluation des contributions des principales parties prenantes devrait également déterminer si les contributions en argent, en temps et/ou en compétences apportées par les hommes et les femmes sont équitables au regard de leurs charges de travail globales respectives, en tenant compte du fait que les femmes assument généralement la responsabilité première des soins à la famille.

Sources d'information et outils

- Les types de questions auxquelles il convient de répondre dans chacun des domaines prioritaires de coopération au développement de la CE sont détaillés dans la section 2 de la Boîte à outils.

8. Les mécanismes de coordination/gestion et de financement sont clairement définis et appuient le renforcement institutionnel et la prise en charge locale.

Tâche

Déterminer si les mécanismes de gestion et de financement sont conformes aux principes d'égalité des chances et à une gestion sensible au genre. En ce qui concerne la prise en charge locale, déterminer si les femmes et les hommes s'expriment à égalité.

Sources d'information et outils

- Voir le chapitre six, 6.4 et 6.7.

9. Le système de suivi/d'évaluation et de reddition de comptes est clair et pratique.

Tâche

Vérifier si la matrice du cadre logique du projet comporte des indicateurs ventilés par sexe. Des ressources adéquates devraient être en place pour assurer que des données ventilées par sexe puissent être collectées en vue du suivi ou de l'évaluation.

Sources d'information

- Voir d'autres informations sur les procédures de l'évaluation sensible au genre et sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs sexospécifiques à la section 4.1.4 ci-dessous et au chapitre six respectivement.



10. Les hypothèses et les risques sont identifiés et évalués et des mécanismes de gestion des risques appropriés sont proposés.**Tâche**

Vérifier si les hypothèses et les risques liés au genre ont été pris en considération, ce qui consisterait à s'assurer de l'appui des hommes à la participation des femmes, à lever tous les obstacles juridiques à l'égalité dans la participation, etc.

Sources d'information

- Voir le chapitre six pour d'autres informations sur l'intégration des hypothèses et des risques dans le cadre logique sensible au genre.
- Voir la section 2 de la Boîte à outils.

C. BONNE GESTION: La formulation du projet est bien gérée (par les gestionnaires de la CE).

16. Les principes de bonne pratique de gestion du cycle des projets sont appliqués par les gestionnaires de la CE.**Tâche**

Vérifier si les principes de bonne pratique de gestion du cycle des projets tiennent pleinement compte des questions d'égalité des genres, par exemple si tous les cadres de référence comportent des exigences en matière de connaissances et d'expérience liées au genre; vérifier si le cadre logique sensible au genre est utilisé.

4.3.2**Le rôle du QSG dans la phase d'instruction**

Le QSG évalue la qualité globale de la proposition après qu'il aura été déterminé que les phases de préparation ont été menées à terme et que tout est prêt pour la mise en oeuvre. Au cours de cette deuxième étape, il convient de vérifier également que les observations concernant l'intégration de la dimension de genre dans la phase d'identification ont été prises en considération.

À ce stade, le QSG confirmera que:

- les questions d'égalité des genres traitées dans le projet sont conformes aux engagements de principes de la CE et des gouvernements partenaires en matière d'égalité des genres et y font référence;
- les statistiques utilisées sont ventilées par sexe et les informations qualitatives concernant les questions de genre ont également été utilisées dans le processus de formulation;
- la dimension de genre a été intégrée dans le cadre logique;
- les systèmes de gestion établis par le projet respectent les principes d'égalité des genres et des chances;
- les facteurs qui influent sur la viabilité des actions en faveur de l'égalité des genres ont été examinés (p. ex., le projet renforce-t-il la capacité d'intégration de la dimension de genre? Est-ce que les besoins stratégiques et pratiques de genre sont traités? Les risques qui pourraient influencer sur la mise en œuvre du projet ont-ils été déterminés?);
- une analyse selon le genre complète a été effectuée (si elle a été recommandée auparavant).



4.3.3**Résultats de la phase d'instruction**

Les résultats de l'évaluation de la qualité sensible au genre de la phase d'instruction se retrouveront dans les documents suivants:

- la proposition de financement avec une liste de contrôle pour la vérification de l'égalité des genres (voir le chapitre six, 6.11);
- le cadre de référence et les dispositions techniques et administratives *tenant compte de la dimension de genre* pour la mise en œuvre;
- les études complémentaires (par exemple sur les questions de genre dans le domaine d'action du projet).

4.4**L'évaluation de l'égalité des genres dans la phase de mise en œuvre des projets**

Dans la phase de mise en œuvre, il est nécessaire d'étudier d'une manière constante les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du projet, qui reflètent également les questions d'égalité des genres, et de contrôler les résultats, les activités, les produits et les conséquences en utilisant des indicateurs sensibles au genre.

4.4.1**Mettre en lumière les critères d'égalité des genres dans la phase de mise en œuvre des projets**

Les questions d'égalité des genres à examiner dans cette phase sont résumées ci-dessous en fonction des attributs et critères du cadre de qualité de la gestion du cycle des projets.

C. EFFICACITÉ ET BONNE GESTION: Le projet produit les avantages prévus et est bien géré.

12. Le projet demeure pertinent et faisable.**Tâche**

Déterminer si les changements intervenus dans le contexte politique, législatif, économique ou social du projet ont influé sur les hypothèses concernant les rôles et les rapports de genre, qui ont été formulées au début du projet. Des phénomènes tels que les migrations, les troubles sociaux ou la pandémie de VIH/SIDA peuvent avoir des incidences sur les rôles et les rapports existants, ce qui exigera des ajustements du projet.

13. Les objectifs du projet se réalisent.**Tâche**

Vérifier si les résultats du projet sont répartis d'une manière équitable entre les femmes et les hommes suivant les prévisions initiales, et procéder à des ajustements au cas contraire.

Sources d'information

- Procédures de suivi interne du projet.



14. Le projet est bien géré par les responsables directs de sa mise en œuvre.**Tâche**

Vérifier si les informations relatives aux réalisations/résultats du projet sont ventilées par sexe et si des mesures sont prises pour redresser les inégalités et les insuffisances.

15. Les questions de viabilité sont clairement examinées.**Tâche**

Vérifier si les capacités au sein de la structure du projet et parmi les parties prenantes sont développées afin de maintenir les réalisations en matière d'égalité des genres après l'achèvement du projet.

16. Les principes de bonne pratique de gestion du cycle des projets sont appliqués par les gestionnaires de la CE.**Tâche**

Le gestionnaire veillera à ce que les compétences en analyse selon le genre soient incluses comme une composante des termes de référence et à ce que le cadre logique sensible au genre soit utilisé comme outil de gestion.

4.4.2**Résultats de la phase de mise en œuvre**

L'analyse des questions de genre décrites ci-dessus sera prise en compte dans:

- des plans opérationnels qui intègrent *la dimension de genre*;
- des rapports de suivi qui intègrent *la dimension de genre*;
- le rapport de mise en œuvre du CRIS qui contient des renseignements à jour.

**4.5****Les problèmes d'égalité des genres au stade de l'évaluation**

Les critères d'évaluation utilisés dans les évaluations financées par la CE sont étroitement liés au cadre logique. Ces critères sont la pertinence, l'efficacité, l'impact et la viabilité.

4.5.1**Mettre en évidence les critères d'égalité des genres dans la phase d'évaluation des projets**

Les questions d'égalité des genres qui doivent être traitées dans cette phase sont résumées ci-dessous conformément aux attributs et critères de qualité du cadre de qualité de la gestion du cycle des projets.

Tâche

Des évaluations sensibles au genre visent à évaluer les projets en fonction des critères suivants:

- La **pertinence** par rapport aux questions d'égalité des genres – Les objectifs du projet ont-ils été déterminés compte tenu de la pertinence des questions d'égalité des genres aux problèmes et à l'environnement physique et social du projet? Les questions d'égalité des genres ont-elles été abordées de façon logique et cohérente tout au long du projet? Des ajustements ont-ils été apportés pour refléter les changements dans les rôles et les rapports de genre causés par des facteurs externes au projet?

- L'**efficience** par rapport à l'égalité des genres. Cet aspect de l'évaluation vise à déterminer si les résultats obtenus par le projet pour les femmes et les hommes l'ont été ou non à un coût raisonnable, et si les coûts et les avantages ont été ou non équitablement alloués et reçus.
- L'**efficacité** dans l'atteinte des objectifs d'égalité des genres. Cet aspect de l'évaluation comporte une analyse de la contribution des résultats à la réalisation de l'objectif du projet et de l'incidence des hypothèses sur la réalisation du projet, ainsi qu'une étude spécifique des avantages, ventilés par sexe, pour des parties prenantes et des groupes cibles spécifiques.
- L'**impact** du projet sur l'environnement général et sa contribution aux objectifs stratégiques ou sectoriels plus vastes en matière d'égalité des genres.
- La **viabilité** du projet pour ce qui est des réalisations probables en matière d'égalité des genres après la cessation du flux de financement extérieur. Cet aspect de l'évaluation porte, entre autres, sur la prise en charge du projet par les bénéficiaires et sur le degré de satisfaction des besoins stratégiques des femmes et des hommes et le niveau de développement de la capacité d'intégration de la dimension de genre grâce au projet.

Sources d'information et outils

- Si le cadre logique du projet a été élaboré avec un but, des objectifs, des résultats, des activités et des indicateurs qui tiennent compte de la dimension de genre (voir le chapitre six, 6.7), l'orientation est clairement tracée pour la conduite d'une évaluation sensible au genre.

4.5.2

Engager des experts pour mener une évaluation sensible au genre

Tâche

Les questions suivantes doivent être examinées par les gestionnaires de la CE dans la phase d'évaluation:

- Les évaluateurs ont-ils reçu des instructions sur les questions de genre pertinentes, ainsi que des dossiers d'information, notamment des publications et des renseignements sur les questions de genre, et des documents de politique de la CE sur l'égalité des genres?
- Existe-t-il un équilibre entre les sexes et/ou une représentation adéquate des femmes et des hommes au sein de l'équipe d'évaluation?
- Comment les évaluateurs envisagent-ils de mesurer les incidences différentes que les activités et les interventions peuvent avoir sur les hommes et les femmes?
- Les évaluateurs savent-ils ventiler les renseignements par sexe?
- Le point de vue des bénéficiaires de sexe féminin sera-t-il sollicité d'une manière adaptée à leur réalité culturelle?

Sources d'information et outils

- Voir le chapitre six, 6.7.



4.5.3

Veiller à ce que le rapport d'évaluation tienne pleinement compte des problèmes d'égalité des genres**Tâche**

Le modèle de rapport d'évaluation se trouve sur Internet, mais les gestionnaires de la CE voudront prendre note des points suivants.

Pour mesurer les résultats et les réalisations à long terme pour les femmes comme pour les hommes, le rapport d'évaluation devrait reposer sur des données qualitatives et quantitatives, ventilées par sexe. Idéalement, les questions d'égalité des genres devraient être incluses de manière transversale dans toutes les sections des rapports d'évaluation suivant les besoins – c'est-à-dire dans le résumé, le rapport intégral, les conclusions et les recommandations, ainsi que les annexes – plutôt que de figurer seulement dans une section distincte consacrée aux questions de genre.

Les informations acquises au stade de l'évaluation figureront dans:

- Un rapport d'évaluation final axé sur la dimension du genre.



CHAPITRE CINQ

L'égalité des genres dans les programmes sectoriels

Vue d'ensemble

L'approche sectorielle est définie comme un mode de collaboration entre un gouvernement et les partenaires pour le développement qui favorise la prise en charge par le gouvernement en question des décisions relatives à la politique publique et à l'allocation de ressources dans un secteur donné, qui renforce la cohérence entre les politiques, les dépenses et les résultats, et qui réduit le coût des transactions. En adoptant une approche sectorielle, un gouvernement peut élaborer une politique et un plan d'action sectoriels en consultation avec les bailleurs de fonds et les autres parties prenantes. On définira cette entreprise comme un programme sectoriel quand elle inclura un document de politique sectorielle et un cadre stratégique global approuvés, un cadre sectoriel de dépenses à moyen terme et un budget annuel, ainsi qu'un processus de coordination, conduit par le gouvernement, entre les bailleurs de fonds du secteur. Le Programme d'appui à la politique sectorielle (PAPS) est le programme de la Commission européenne qui dispense un appui financier au programme sectoriel du gouvernement partenaire⁶¹.

Le programme sectoriel est basé sur une analyse globale des conditions structurelles sous-jacentes – politiques, législatives, économiques et sociales – qui perpétuent les inégalités (entre les genres et autres) et la faiblesse de la productivité. L'approche du programme sectoriel offre donc certains avantages dans l'intégration de la dimension de genre, qui est elle-même basée sur une analyse de ces facteurs sous-jacents. Cette analyse outrepassé généralement le cadre des projets individuels.

Le présent chapitre examine l'approche de l'intégration de la dimension de genre dans les programmes sectoriels et fournit des renseignements sur les outils disponibles ainsi que des références complémentaires sur ce sujet.

Exemples de questions aux niveaux macro, méso et micro qui sont en rapport avec une approche de programme sectoriel:

- Au niveau **macro**, l'étude du cadre législatif et réglementaire de la société devra permettre de comprendre les incidences des lois et des règlements sur les droits des femmes en matière de citoyenneté, sur l'accès à la terre, au crédit et aux ressources matérielles, sur l'accès aux contrats et à d'autres protections offertes par la législation, sur la liberté de mouvement, etc.
- Toujours au niveau **macro**, il est possible d'étudier les répercussions du budget gouvernemental sur les hommes et les femmes (analyse budgétaire de genre).
- Au niveau **méso**, il convient d'examiner la structure des emplois rémunérés et non rémunérés chez les hommes et les femmes et ses conséquences sur l'accès respectif de ces derniers aux services dans le secteur (en tenant compte des implications de l'emploi sur le plan monétaire et sur celui de l'utilisation du temps).
- Toujours au niveau **méso**, il est utile d'analyser les incidences de la structure des services sectoriels (par exemple l'emplacement des dispensaires, des écoles ou des sites de vulgarisation, les types et niveaux des frais d'utilisation, la composition par genre des prestataires de services et des décideurs) sur l'accès des femmes et des hommes aux services et sur leur utilisation.
- Au niveau **micro**, il est possible d'étudier la nature de la division du travail entre l'homme et la femme dans un ménage typique et ses incidences sur l'accès aux ressources et, par conséquent, aux services par les membres des deux sexes du ménage.

⁶¹ Voir les *Lignes directrices pour l'appui de la Commission européenne aux programmes sectoriels* (EuropeAid 2003); *Guide méthodologique de programmation et de mise en œuvre des appuis budgétaires dans les pays tiers*, EuropeAid, DG DEV, DG RELEX, mars 2002.

Exemples de questions aux niveaux macro, méso et micro qui sont en rapport avec une approche de programme sectoriel:

- Le temps disponible – en rapport avec les déplacements vers les points de service et la participation à des activités liées aux services, comme les devoirs faits à la maison pour les enfants scolarisés.
- L'argent – important pour les frais de transport, les frais d'utilisation et l'acquisition de l'équipement nécessaire, comme les uniformes scolaires ou les semences.
- La collaboration avec d'autres membres de la famille – liée à la réduction des contraintes en matière de temps comme d'argent.

D'après *Gender Equality in Sector Wide Approaches: a Reference Guide*, OCDE/DAC, 2002.

5.1**L'intégration de l'égalité des genres dans les sept domaines clés de l'évaluation des programmes sectoriels**

Il existe *sept domaines clés* qu'il convient d'évaluer pour parvenir à une décision sur l'appui de la CE à un programme sectoriel. Ces évaluations devraient être effectuées conjointement avec le gouvernement, d'autres bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes dans le secteur. Dans tous les cas où l'on dispose d'études et de documents préexistants, il convient d'en tirer parti. Il s'agit d'aboutir à une compréhension de plus en plus approfondie qui sera partagée et débattue avec le gouvernement et les partenaires bailleurs de fonds dans le cadre d'un dialogue permanent. Cette approche procure d'excellentes occasions d'évoquer les questions d'égalité des genres dans le cadre des discussions courantes sur la politique avec les pays et les bailleurs de fonds partenaires, et de créer des synergies avec les connaissances et les capacités actuelles en matière de genre au niveau du pays (les ministères chargés de la condition féminine ou de l'égalité des genres, les coordonnateurs des ministères responsables, les ONG ou les instituts de recherche féminins régionaux ou nationaux).

Étant donné la nature systémique et implicite de la discrimination fondée sur le genre dans la plupart des sociétés, les problèmes d'inégalité des genres doivent être traités de manière intégrée et multidisciplinaire. En ce qui concerne les questions de genre, chacun des sept domaines d'évaluation a des incidences diverses qui se recoupent parfois et qu'il convient d'identifier afin que des choix politiques et économiques apparemment neutres ne viennent pas renforcer les inégalités existantes et afin de ne pas laisser passer une occasion de promouvoir une plus grande équité.

L'égalité des genres, en tant que question transversale du développement⁶², doit être traitée dans chacun des sept domaines d'évaluation. Nous présenterons ci-dessous les problèmes d'égalité des genres qui devront être abordés dans chacun de ces domaines.

5.1.1**L'évaluation macroéconomique**

L'évaluation macroéconomique a trois objectifs. Il s'agit d'évaluer 1) la stratégie de développement national et sa cohérence avec les principes de coopération en matière de développement de la CE, 2) la stabilité de la situation macroéconomique et 3) le potentiel de financement par l'aide budgétaire du Programme d'appui aux politiques sectorielles.

⁶² Voir chapitre premier, 1.1.3.

Intégrer la dimension de genre dans les révisions à mi-parcours (RMP)

La grille ci-dessous donne les directives pour évaluer les incidences sur les femmes et les hommes dans les DSP et dans le processus de leur révision.

Lignes directrices pour la RMP des DSP de 2004	Raisons de l'intégration de la dimension de genre dans la RMP	Actions	Indicateurs clés	Sources
<p>Objectif spécifique de la RMP: s'assurer que le processus permet une meilleure intégration de la dimension de genre dans les DSP.</p>	<p>L'intégration inappropriée de la dimension de genre dans les DSP de première génération.</p>	<p>Corriger les points faibles du pays, p. ex.</p> <ul style="list-style-type: none"> déterminer les liens entre la politique de la CE en matière de genre en tant que question transversale, l'analyse du pays et la stratégie de réponse du DSP; les données doivent être ventilées par sexe. 	<p>Le rapport annuel conjoint et les conclusions de la RMP de 2004 tiennent compte de la dimension de genre.</p>	<p>Évaluation des DSP avec référence à la dimension de genre, novembre 2001/DEV/BS⁶³. Grilles par pays de 30 DSP⁶⁴. Énoncé politique.</p>
<p>Chapitre deux Programme d'action du pays partenaire.</p>	<p>Les politiques et les plans d'action du pays partenaire en matière d'égalité des genres (ne se reflètent pas dans le DSP de façon adéquate). L'engagement international du pays partenaire en matière d'égalité des genres (n'apparaît pas de façon adéquate dans le DSP).</p>	<p>Analyser les politiques et les plans du pays partenaire en matière d'égalité des genres. Identifier les écarts entre les politiques et la pratique, p. ex., la situation des droits de l'homme, le déséquilibre de la structure du pouvoir dans la société par rapport aux genres. Évaluer les engagements du pays partenaire par rapport aux déclarations et conventions internationales.</p>	<p>Existence et statut des mécanismes de promotion de l'égalité des genres (ministères/départements). Profil de genre de la représentation politique au niveau local et national. Financement et statut des organismes de défense des droits de l'homme, des femmes et des questions d'égalité. Rapports sur les OMD (Objectifs du Millénaire pour le développement) (2003). Disponibilité des rapports nationaux sur Pékin +5 (2000).</p>	<p>Réseaux de la société civile/pays partenaire/CEDAW. Rapport du pays partenaire/PNUD. Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CCF) Programme d'action de Pékin.</p>
<p>Chapitre trois Bilan de la situation politique, économique et sociale.</p>	<p>Situation politique, économique et sociale (les questions de genre ne sont pas convenablement prises en considération dans les DSP). Lien avec la réduction de la pauvreté, le développement durable et la macroéconomie.</p>	<p>Évaluer les profils de pays selon le genre. Évaluer les résultats des politiques de développement nationales relatives à la réduction de la pauvreté dans une perspective de genre.</p>	<p>La dimension de genre est intégrée dans les analyses de la situation politique, économique et sociale du pays. Les principaux indicateurs des OMD sont utilisés.</p>	<p>États membres Banque mondiale⁶⁵ PNUD Lignes directrices de la CE pour la RMP de 2004 Stratégie de réduction de la pauvreté (pays partenaire/BM/FMI).</p>
<p>Chapitre quatre Vue d'ensemble de la coopération passée et actuelle 4.1 Secteurs de concentration (et soutien macroéconomique).</p>	<p>Plans sectoriels nationaux, politiques de la CE dans les secteurs de concentration (les questions de genre ne sont pas adéquatement prises en considération dans les DSP).</p>	<p>Évaluer les résultats obtenus dans les secteurs de concentration dans une perspective de genre.</p>	<p>L'analyse selon le genre est utilisée. Les inégalités de genre sont déterminées. Les indicateurs des secteurs de concentration sont ventilés par sexe et les indicateurs de genre sont utilisés.</p>	<p>Rapports d'étape sectoriels (pays partenaire)/analyses de secteur (UE, BM, ONU).</p>

⁶³ Rapports envoyés aux délégations de la CE le 17 décembre 2003.

⁶⁴ Grilles à envoyer à toutes les délégations concernées de la CE, pays par pays.

⁶⁵ <http://www.worldbank.org/afr/gender/countryprofile2.htm>

Une partie intégrante de l'évaluation de la stratégie de développement national consiste à déterminer si ses grands objectifs sont conformes aux principes de la politique de développement de la CE en ce qui concerne l'égalité des genres et d'autres principes transversaux. Cette partie de l'évaluation devrait indiquer également si la stratégie et la politique nationales de développement reposent ou non sur un processus consultatif national qui a favorisé la participation et la contribution des femmes et des hommes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société. Cette évaluation devrait aussi inclure un examen du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et déterminer dans quelle mesure il tient compte des questions de genre.

L'évaluation de la stratégie de développement national ou du DSRP devrait examiner si les mesures prises pour réduire la pauvreté sont basées ou non sur des données ventilées par sexe ou sur d'autres informations qualitatives permettant de cerner et d'étudier les différences entre les genres dans les causes et les effets de la pauvreté. Si les informations statistiques et qualitatives nécessaires pour effectuer cette analyse selon le genre n'existent pas, un des résultats de l'évaluation consistera à recommander le renforcement des capacités de collecte de ce type de données. Par contre, si les données existent et qu'elles n'ont pas été prises en considération dans la stratégie de développement nationale ou dans le DSRP, l'évaluation effectuée à ce stade pourra donner lieu à une recommandation d'intégration de la dimension de genre dans ces documents stratégiques.

Tout en examinant la stabilité, les perspectives et les risques macroéconomiques, l'évaluation macroéconomique devrait également évaluer leurs différentes incidences sur les femmes et les hommes. Aujourd'hui, il est généralement reconnu que les programmes de réforme économique peuvent avoir des effets différents sur les femmes et les hommes. Les mesures de réforme économique peuvent provoquer l'élimination des emplois de niveau inférieur dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale. Or, dans de nombreux pays, ces types et niveaux d'emploi sont occupés dans une proportion écrasante par des femmes. Outre les suppressions d'emplois, la réduction des subventions et des services publics dans ces secteurs touche davantage les femmes que les hommes dans la mesure où celles-ci assument la responsabilité première de la santé et du bien-être des membres les plus jeunes et les plus âgés de leur famille, ainsi que des malades de tous les âges. Les recherches et les études indiquent également que si de nouvelles perspectives économiques se présentent dans le cadre d'une réforme globale, les femmes ne sont pas toujours les mieux placées (en raison de leur niveau d'instruction inférieur, leur formation insuffisante en technologie de l'information ou leurs responsabilités familiales permanentes) pour les saisir.

Les fausses économies

Une diminution des dépenses consacrées aux services de santé occasionne :

- un accroissement de la charge imposée aux femmes en matière de temps;
- des files d'attente dans les dispensaires;
- un déclin de l'état de santé des familles et des collectivités;
- une réduction du temps que les femmes peuvent consacrer au travail rémunéré et au travail communautaire;
- une réduction du temps que les femmes peuvent consacrer aux activités de production agricole;
- une diminution de la production agricole et autre;
- une diminution des recettes fiscales de l'État.

En ce qui concerne le troisième objectif de l'évaluation macroéconomique, à savoir mesurer le potentiel éventuel de financement de l'appui budgétaire du Programme d'appui à la politique sectorielle, les fonctionnaires de la CE chargés de cette partie de l'évaluation devraient vérifier si une analyse budgétaire selon le genre au niveau national ou local a eu lieu ou est prévue dans l'avenir.



Pays :

Documents :

Date :

Section du document La dimension de genre est intégrée dans :	Intégration complète (3)	Intégration partielle (2)	Dimension de genre mentionnée (1)	Dimension de genre pas mentionnée (0)	Données ventilées par sexe	Commentaires
le programme d'action national					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
la politique nationale d'égalité des genres					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
les engagements internationaux					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
la situation politique, économique et sociale					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
les rapports genre et pauvreté					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
la coopération passée et actuelle					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
les secteurs de concentration					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
les secteurs hors concentration					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
VIH/SIDA					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Évaluation globale du document	Complètement	Partiellement	Mentionné	Omis		Commentaires
Clarté de la notion d'égalité selon le genre						
Coordination avec les autres bailleurs de fonds: documentation, profils de genre, expertises, ressources humaines, etc.						
Allocation des ressources financières et humaines pour l'intégration du genre						
Indicateur sexospécifique de développement humain (ISDH) du PNUD	Mention : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rang : /144	Profil de genre du pays (le cas échéant)		Données ventilées par sexe :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

- Évaluation globale :
- Niveau d'engagement à l'égard de l'égalité des genres :
- National :
- CE :

- Rapports sur les engagements internationaux (au niveau national) :
- Évaluation de la disponibilité des statistiques sur les secteurs de concentration :
- Autres commentaires :

Généralement, il n'est plus considéré que les budgets nationaux sont neutres dans leurs incidences sur les hommes et les femmes et de nombreux pays et institutions effectuent une analyse budgétaire selon le genre pour comprendre et rectifier cette situation⁶⁶. Loin d'être neutres, les budgets nationaux sont plutôt «aveugles» aux différences entre les genres et la réalisation d'une analyse budgétaire selon le genre vise à corriger cette situation.

En regroupant les dépenses et les recettes publiques, le budget, qui est en fait une déclaration de principe, reflète les priorités sociales et économiques du gouvernement. Les dispositions budgétaires touchent les femmes et les hommes différemment dans la mesure où les rôles, les responsabilités et les capacités des uns et des autres sont différents. Par exemple, de nombreux spécialistes en ce domaine ont souligné que les budgets nationaux sous-estiment généralement la contribution des femmes à la macroéconomie, car leur travail dans l'économie non rémunérée et l'économie informelle n'est pas quantifié et demeure donc invisible. La charge temporelle imposée aux femmes est donc sous-estimée, bien que l'on suppose souvent qu'elles auront la capacité d'assumer davantage des fonctions à vocation sociale abandonnées par l'État à la suite de programmes de réforme économique. Les analyses budgétaires selon le genre comportent habituellement des enquêtes sur l'emploi du temps qui visent à rendre visible et à quantifier la contribution non rétribuée des femmes au système économique.

Les dépenses sont supposées être réparties de façon neutre; en effet leur efficacité est jugée sur la base des résultats escomptés qu'elles atteignent aux coûts les plus économiques. Une analyse selon le genre examinera si les résultats des dépenses publiques répondent aux besoins des femmes aussi bien qu'à ceux des hommes. Elle servira à définir si les femmes et les hommes sont également satisfaits de la qualité des services fournis et si la réduction de l'inégalité des genres est incluse dans les résultats attendus. Il est aussi possible d'analyser la part du budget qui revient au ministère chargé de la condition féminine ou au mécanisme national de promotion de l'égalité des genres.

Il faudrait aussi examiner les différentes incidences des politiques fiscales sur les femmes et les hommes et évaluer dans quelle mesure la situation et les opinions des femmes sont prises en considération dans la politique budgétaire et la préparation des budgets.

L'évaluation du cadre macroéconomique devrait déterminer si une analyse budgétaire selon le genre a été effectuée, en partie ou en totalité, et elle devra déterminer si des travaux supplémentaires sont nécessaires à cet égard⁶⁷.

Sources d'information et outils

Parmi les sources d'information figurent le DSRP et le DSP, le rapport sur les OMD (en particulier l'objectif numéroté un concernant l'éradication de la pauvreté absolue et de la faim), le rapport national sur le développement humain du PNUD, le profil de genre établi par la Banque mondiale (s'il est disponible) et le Programme d'action de Pékin.

Voir également, dans ce manuel, le chapitre deux intitulé «Les engagements de la CE à l'égard de l'égalité des genres et le contexte international», et le chapitre six intitulé «Les outils d'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement de la CE», notamment en 6.3 (analyse selon le genre) et 6.12 (établissement de budget selon le genre).

Voir aussi la section 2 de la Boîte à outils, *Domaines prioritaires de la coopération au développement de la CE: Orientation pour une analyse selon le genre* (notamment le premier domaine d'action prioritaire, «Le soutien aux politiques macroéconomiques, aux stratégies de réduction de la pauvreté et aux programmes menés dans le secteur social en matière de santé et d'éducation»).

⁶⁶ Voir Debbie Budlender et Guy Hewitt, *Gender Budgets Make More Cents: Country case studies and good practice*, Secrétariat du Commonwealth/IDRC/UNIFEM, 2002, pour des études de cas sur l'Afrique du Sud, l'Australie, la Corée, l'Écosse, le Mexique, les Philippines, le Royaume-Uni et le Rwanda.

⁶⁷ Voir le chapitre six, 6.12, pour une étude plus approfondie des outils nécessaires à l'analyse budgétaire de genre et d'autres exemples.



Qu'est-ce qu'une analyse budgétaire selon le genre ?

Une *analyse budgétaire selon le genre* spécifie les proportions du budget national qui sont consacrées respectivement aux femmes et aux hommes. Elle peut donc couvrir les dépenses et/ou les recettes et porter sur des secteurs donnés ou sur tous les secteurs. L'expression «établissement de budgets selon le genre» est employée pour désigner ces proportions liées au genre et elle implique pour l'essentiel l'incorporation de l'analyse selon le genre dans une analyse budgétaire nationale.

Généralement, 90 % des dépenses du budget national entre dans la catégorie des *dépenses budgétaires générales* qui mettent les biens et les services à la disposition de la communauté tout entière et l'impression est donnée qu'elles s'appliquent également aux femmes et aux hommes. Toutefois, les analyses budgétaires selon le genre menées jusqu'à présent révèlent que, dans certaines situations, les hommes et les garçons tendent à bénéficier davantage du financement gouvernemental que les femmes et les filles, puisque, par exemple, ils sont les premiers utilisateurs des systèmes de transport et de communication ou des programmes de formation professionnelle. D'autres dépenses peuvent être *spécifiquement ciblées* sur des groupes de femmes et/ou d'hommes afin de répondre à des besoins prioritaires ou de promouvoir *l'égalité des chances*. L'analyse budgétaire selon le genre examine les recettes ainsi que les trois types de dépenses.

Parmi les participants à l'établissement des prévisions budgétaires selon le genre, il est possible de trouver des organismes gouvernementaux (par exemple le ministère des Finances), des ministères sectoriels, des députés et des organisations de la société civile. Or, les gouvernements peuvent aussi effectuer leur propre analyse budgétaire selon le genre.

L'établissement des prévisions budgétaires selon le genre est un instrument relativement nouveau pour intégrer la dimension de genre dans les politiques macroéconomiques, les dépenses nationales et dans les structures administratives des organismes de développement. À ce jour, la plupart des initiatives budgétaires sensibles au genre sont centrées sur les budgets nationaux, bien qu'au niveau local, elles deviennent de plus en plus importantes avec la décentralisation de la prise de décisions et de l'allocation des ressources par les gouvernements⁶⁸.

5.1.2

L'évaluation de la politique sectorielle et du cadre stratégique global

Cette évaluation doit déterminer dans quelle mesure les principes et les objectifs d'égalité des genres énoncés au niveau national se traduisent dans la politique sectorielle.

Voici quelques questions de base qu'il convient de se poser à cette étape:

- Les objectifs sectoriels affichés prennent-ils également en considération les différences entre les femmes et les hommes et l'objectif national d'égalité des genres?
- Les opinions, les besoins et les expériences des femmes comme des hommes ont-ils été pris en considération dans la formulation de la politique sectorielle?
- Les cibles et les indicateurs pour le secteur ont-ils été ventilés par sexe?
- La stratégie visant à atteindre les objectifs et les cibles sectoriels comporte-t-elle des objectifs et des cibles liés à l'égalité des genres, et est-elle cohérente et réalisable?

⁶⁸ Grâce à la ligne budgétaire pour l'égalité des genres, la CE appuie actuellement l'UNIFEM dans l'élaboration et l'application de l'analyse budgétaire en fonction du genre au niveau local en Inde, aux Philippines, au Maroc et en Ouganda.

Le rôle du gouvernement et sa volonté d'atteindre des objectifs d'égalité des genres dans le secteur (par exemple, renforcer les perspectives économiques et d'emploi des femmes à tous les niveaux, garantir aux femmes et aux hommes l'égalité d'accès aux services, aux ressources et à la prise de décisions dans le secteur) peuvent fournir des indications intéressantes à cet égard.

Sources d'information et outils

Des informations devraient être disponibles dans la section du DSP portant sur le programme d'action du pays partenaire, notamment en ce qui concerne les engagements relatifs à l'égalité des genres aux niveaux national et sectoriel.

Les autres sources d'information comprennent, entre autres, les engagements nationaux à l'égard du processus de Pékin, de la CEDAW et des OMD qui sont énoncés dans le PAN, les rapports périodiques sur la mise en œuvre et les rapports sur la réalisation des OMD respectivement.

Voir aussi le chapitre deux, «Les engagements de la CE à l'égard de l'égalité des genres et le contexte international» et le chapitre trois, «Le dialogue et la programmation de la CE pour le développement dans une perspective de genre», ainsi que le chapitre six, 6.12 sur les outils d'établissement de budgets selon le genre et d'évaluation des politiques sensibles au genre.

5.1.3

L'évaluation du cadre budgétaire sectoriel à moyen terme

Le cadre budgétaire sectoriel à moyen terme (CBMT) est un système de planification des actions et de programmation des dépenses sur une période de trois à cinq ans. Son évaluation doit déterminer si les outils d'établissement de budgets selon le genre présentés au chapitre six (6.12) ont été employés ou non pour vérifier si les ressources sont équitablement réparties entre les femmes et les hommes.

Les experts en budgétisation selon le genre ont élaboré un «cadre de politique économique à moyen terme sensible au genre» pour évaluer les répercussions des politiques économiques sur les femmes. Les principes sous-jacents sont la ventilation par sexe de toutes les variables démographiques (par exemple, la main-d'œuvre disponible) et l'inclusion de nouvelles variables liées à l'économie des soins non rémunérés. Les enquêtes budgets-temps ont révélé que les statistiques conventionnelles sur le travail ne pouvaient pas saisir l'ampleur, la diversité et la complexité des activités dans lesquelles s'engagent les personnes, et notamment les femmes, chez lesquelles les tâches multiples sont courantes. Très souvent, le travail des femmes au foyer ou sur une exploitation agricole familiale n'est pas rémunéré et n'apparaît donc pas dans les statistiques nationales, si bien qu'il n'est pas pris en considération dans le budget national. Des études sur l'emploi du temps sont souvent conduites pour examiner la répartition du temps entre les tâches diverses (et les loisirs).

Certaines thèses selon lesquelles l'égalité des genres serait un facteur d'efficacité⁶⁹ soutiennent, par exemple, qu'il serait possible d'accroître la productivité des investissements en modifiant la répartition des ressources par genre en faveur des femmes. En outre, comme il est souvent considéré que les femmes sont plus enclines, d'une part, à épargner et, d'autre part, à dépenser pour le bien-être de la famille, la redistribution des revenus en leur faveur aurait pour effet d'augmenter le taux global de l'épargne et de renforcer le bien-être des familles.

L'examen, au cours de cette phase, des contraintes, des options, des mesures incitatives et des besoins spécifiques des femmes et des filles et des hommes et des garçons peut conduire à une répartition appropriée des ressources publiques, réduisant ainsi l'écart entre les genres.



⁶⁹ Voir, entre autres, *Genre et développement économique*, Banque mondiale, 2003.

Sources d'information et outils

Outre les références figurant dans les encadrés et à la fin de ce chapitre, voir le chapitre six, 6.12, «L'établissement de budgets selon le genre» (CBMT sensible au genre, analyse de l'incidence des dépenses publiques ventilée par sexe).

Intégrer l'égalité des genres dans l'évaluation de la composition des dépenses publiques

Des modèles de dépense et de fiscalité différents ont des incidences variables sur les femmes et les hommes et influent diversement leur capacité de contribuer à la production du marché et aux soins des familles et des collectivités. En termes économiques, ces différents modèles provoquent l'expansion ou la contraction de l'offre des femmes et des hommes en réponse aux stratégies macroéconomiques.

L'économiste Rhonda Sharp, qui a beaucoup travaillé pour intégrer l'analyse selon le genre dans le budget fédéral et dans celui des États en Australie, suggère un cadre conceptuel qui rendrait compte des dépenses gouvernementales pour chaque ministère en examinant les dépenses visant spécifiquement des femmes (programmes de santé féminine, initiatives d'éducation pour les filles, initiatives stratégiques pour l'emploi des femmes), des initiatives en faveur de l'égalité des chances dans le secteur public (révision des descriptions de travail pour tenir compte des principes d'égalité des chances, offre de services de garderie et congés parentaux) et les dépenses budgétaires courantes à évaluer par rapport aux répercussions sur les femmes et les hommes (utilisateurs des services hospitaliers, éducatifs ou de transports, bénéficiaires de services de soutien à l'agriculture).

D'après Debbie Budlender, Diane Elson, Guy Hewitt et Tanni Mukhopadhyay, *Gender Budgets Make Cents*, Secrétariat du Commonwealth, 2002.

L'évaluation du système de gestion des dépenses publiques

L'évaluation portant sur cette question examine essentiellement la qualité de la gestion des dépenses publiques et étudie les méthodes de suivi et d'établissement des rapports, les contrôles internes et externes, le cadre juridique et institutionnel ainsi que le choix d'indicateurs clés de l'efficacité budgétaire.

L'intégration de la dimension de genre dans cette évaluation consiste, pour le moins, à vérifier si les cadres juridiques et institutionnels et les règles des marchés publics ont respecté les principes et les engagements du gouvernement en matière d'égalité des genres. Pour ce faire, on pourra, par exemple, déterminer si les femmes sont représentées de manière adéquate dans les organes de décision, si l'établissement des budgets et le contrôle comptent sur la participation institutionnelle du mécanisme de promotion de la femme ou si l'on dispose de canaux permettant aux femmes et aux groupes féminins d'exprimer leurs priorités par l'intermédiaire d'enquêtes, de groupes de discussion, des médias, etc.

Les experts en budgétisation selon le genre affirment que les indicateurs d'efficacité du budget pourraient inclure des indicateurs de rendement/résultats sensibles au genre qui montreraient les incidences des politiques et des budgets sur les femmes et les hommes et sur les filles et les garçons. L'intégration de l'équité en tant qu'indicateur sensible au genre de l'efficacité des dépenses publiques pourrait être considérée comme un moyen de renforcer l'établissement de budgets axés sur le rendement dans ce secteur.

Sources d'information et outils

Les sources d'information sur le degré de représentation des femmes au sein des postes clés de la société incluent le plan d'action de mise en œuvre du processus de Pékin, le rapport périodique de suivi de la CEDAW et le rapport national sur le développement humain du PNUD. On peut aussi trouver des renseignements dans le DSP, tel que décrit dans le chapitre deux du présent manuel. Voir aussi, au chapitre six, 6.4, le diagramme de la capacité organisationnelle.

La section 4 de la Boîte à outils propose des suggestions par pays pour trouver des renseignements appropriés sur la participation des mécanismes nationaux de promotion de la femme dans les systèmes de gestion et de contrôle des dépenses publiques aux niveaux national et sectoriel.

Le chapitre six fournit d'autres renseignements sur les outils qui pourraient être appliqués à une analyse selon le genre des systèmes de gestion des dépenses publiques (par exemple, l'analyse des bénéficiaires selon le genre).

5.1.5

L'évaluation de l'état de coordination des bailleurs de fonds

L'évaluation de cet aspect devrait déterminer si la politique et les objectifs d'égalité des genres pour le secteur ont fait partie du dialogue entre les bailleurs de fonds. Comme il a été indiqué dans les chapitres précédents du manuel, la plupart des gouvernements partenaires, sinon leur totalité, ont souscrit aux mêmes engagements en faveur de la réalisation de l'égalité des genres que la CE et d'autres bailleurs de fonds. Ces engagements ont été pris dans le cadre de conférences mondiales, de la ratification de la CEDAW et, plus récemment, des OMD.

L'évaluation devrait examiner les mécanismes existants pour le dialogue sur l'intégration de la dimension de genre dans le secteur ou bien la nécessité de mécanismes de ce type au sein du processus plus ample de coordination des bailleurs de fonds. Les bailleurs de fonds ainsi que les partenaires devraient s'accorder, entre autres, sur une stratégie et des objectifs communs, et sur des indicateurs de rendement relatifs à l'égalité des genres dans le secteur. Les bailleurs de fonds devraient partager l'information et s'entendre sur des rôles complémentaires et les possibilités de collaboration. L'évaluation devrait déterminer dans quelle mesure il serait possible pour chacun des bailleurs de fonds d'adopter une approche commune de l'égalité des genres en utilisant le même profil de genre par pays, en harmonisant les procédures de formation, en finançant des activités complémentaires et en continuant de promouvoir l'égalité des genres dans tous les échanges avec le gouvernement concernant le programme sectoriel.

Sources d'information et outils

On trouvera des informations sur les systèmes de coordination des bailleurs de fonds et la mesure dans laquelle les questions d'égalité des genres font partie des échanges entre les bailleurs de fonds dans le rapport annuel de la délégation de la CE, dans le DSP ou dans les rapports des États membres et d'autres bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux.

5.1.6

L'évaluation des systèmes de suivi des performances et de consultation des usagers

L'évaluation portant sur ce point devrait déterminer, entre autres, si des indicateurs ventilés par sexe ont été choisis sous la direction des pouvoirs publics. Des indicateurs (ressources et résultats) ventilés par sexe et des indicateurs mesurant les résultats finaux devraient faire partie intégrante de tous les systèmes d'information de gestion destinés au suivi des incidences, des résultats et des processus et qui peuvent tenir compte de l'échec ou de la réussite d'un programme. Un système de suivi sensible au genre permet de créer une base d'information solide sur les disparités existantes entre les hommes et les femmes à des fins de planification (par exemple, dans le CBMT). La qualité et l'utilité des indicateurs sont souvent limitées par la disponibilité des données et il est fréquent que les données ventilées par sexe n'existent tout simplement pas. Il convient peut-être d'améliorer les mécanismes courants de collecte de données et de mesure du rendement.



Idéalement, si des processus d'établissement de budget selon le genre sont en place, il est possible de choisir des indicateurs en fonction de l'engagement financier du gouvernement à l'égard du secteur (indicateurs de ressource) visant spécifiquement les femmes et les filles, des dépenses consacrées aux initiatives d'équité et des dépenses générales dont les incidences sur les femmes et les hommes doivent être évaluées.

L'expérience a montré qu'il faut veiller particulièrement à ce que les systèmes de consultation des usagers soient inclusifs et abordent réellement les conditions sous-jacentes des inégalités entre les femmes et les hommes. Pour que la voix des femmes se fasse entendre dans ces consultations, il faudrait peut-être assurer la représentation d'une «masse critique»⁷⁰ de femmes et examiner les questions suivantes:

- A-t-il été mis en place un système de consultation des usagers à différents niveaux, qui respecte les différences entre les genres et assure aux femmes et aux hommes une voix égale au chapitre? Le système est-il basé sur une analyse des parties prenantes et des problèmes?
- Quels mécanismes sont employés pour engager des consultations avec les usagers des deux sexes et les parties prenantes (enquêtes, groupes de discussion, sondages d'opinion, etc.)? Ces mécanismes sont-ils également accessibles aux femmes et aux hommes d'âges, d'appartenances ethniques, de situations économiques, etc., différents?

Sources d'information et outils

Voir les informations détaillées sur l'établissement de budgets selon le genre et l'analyse des parties prenantes aux sections 6.12 et 6.4 du chapitre six respectivement.

5.1.7

86

L'évaluation des institutions et de la capacité institutionnelle

Cette évaluation inclut l'examen du cadre institutionnel, de la capacité organisationnelle des principales parties prenantes (par exemple, la capacité de direction et de mise en œuvre du ministère sectoriel), de la gestion du changement et des processus de renforcement des capacités (formation, système d'évaluation du rendement du personnel, politiques d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, etc.).

À la lumière de ce qui précède, l'évaluation devrait déterminer, d'une part, si les mécanismes nationaux de promotion de la femme et d'autres organes concernés par les problèmes des femmes et les questions de genre prennent part ou non au programme sectoriel envisagé et, d'autre part, quelle est leur capacité de collecte et de compilation de données ventilées par sexe et d'informations qualitatives. La capacité des institutions et des organismes concernés de fournir de la formation sur des questions de genre et d'effectuer des analyses budgétaires intégrant la dimension de genre fait partie des domaines clés à examiner.

L'évaluation devrait donner lieu à un examen global du cadre institutionnel pour la mise en application des principes d'égalité des genres.

Sources d'information et outils

Voir le chapitre six, 6.4, concernant les outils d'analyse de la sensibilité des organismes à l'égalité des genres.

Voir la section 4 de la Boîte à outils sur les mécanismes de promotion de l'égalité des genres, les sources d'information, les contacts et les réseaux pour obtenir des précisions sur les institutions et les organismes qui travaillent sur les questions de genre au niveau national (ainsi qu'aux niveaux mondial et régional).

⁷⁰ Voir la note 21.

5.2

Le rôle du QSG dans l'appui aux programmes de politique sectorielle

Les résultats de l'examen des sept domaines d'évaluation clés figureront dans la fiche d'identification qui sera envoyée au QSG pour examen.

**Améliorer l'analyse selon le genre
dans les programmes du secteur de la santé**

L'intégration de l'analyse selon le genre aux programmes du secteur de la santé suppose que la structure du secteur soit marquée par la disparité entre les genres. Pour intégrer la dimension de genre dans un programme du secteur de la santé, les gouvernements nationaux et les bailleurs de fonds concernés doivent collaborer afin:

- de redéfinir la portée du secteur en examinant la façon dont les femmes et les hommes fournissent et utilisent des services de santé au sein des ménages;
- de tenir compte dans l'analyse des interactions entre l'économie rémunérée (productive) et l'économie non rémunérée (reproductive);
- d'élargir le cadre stratégique pour prendre en considération les distorsions institutionnelles et les normes inéquitables qui ont pour effet de mettre les femmes et les hommes en position d'inégalité quant à leur accès aux services de santé en tant que consommateur, fournisseur et décideur;
- de ventiler les systèmes d'information sur la santé par sexe afin d'analyser les différences entre les femmes et les hommes quant aux besoins en matière de santé, à l'utilisation des services de santé et à la participation aux prises de décisions concernant l'organisation des services de santé;
- de reconnaître qu'un même programme de santé procure très souvent des avantages différents aux femmes et aux hommes;
- de reconnaître que les distorsions de genre dans les établissements du secteur de la santé compromettent l'efficacité et la viabilité des programmes sectoriels.

D'après Diane Elson et Barbara Evers, *Sector programme support: the health sector. A gender-aware analysis*, Université de Manchester, Genecon Unit, 1998.





Lectures complémentaires

- Budlender, D. et Hewitt, G., *Gender Budgets Make More Cents: Country Studies and Good Practice*. Secrétariat du Commonwealth/IDRC/UNIFEM, 2002. Internet: <http://www.gender-budgets.org/uploads/user-S/10999500721GBMMC.pdf>
- Budlender, D., Elson, D., Hewitt, G., et Mukhopadhyay, T., *Gender Budgets Make Cents: Understanding gender responsive budgets*. Secrétariat du Commonwealth, 2002. Internet: <http://www.bellanet.org/grbi/docs/26291GenderBudgetstext.pdf?OutsideInServer=no>
- Elson, Diane, «Accountability for the progress of women: women demanding action», *Progress of the world's women: UNIFEM Biennial Report*, 2002. Ce chapitre présente les concepts et les fonctionnalités des initiatives budgétaires pour l'égalité des genres et explique comment elles peuvent aider les programmes visant à favoriser cette égalité qui échouent actuellement faute de ressources. Internet: <http://www.bellanet.org/grbi/docs/progr-ww5.pdf?OutsideInServer=no>
- Liste de contrôle pour l'introduction d'une dimension de genre dans le cadre des dépenses à moyen terme (CBMT). Pour en recevoir un exemplaire, contactez le Tanzania Gender Networking Programme (TGNP), Gender Budget Initiative, PO Box 8921, Dar Es Salaam, Tanzanie. Tél.: +255 22 244 3205/244 3450/244 3286. Fax: +255 22 244 3244. Courriel: info@tgnp.co.tz
- Notes conceptuelles sur la budgétisation dans une perspective d'égalité des genres préparées par l'European Research Office en collaboration avec l'APRODEV, février 2002. Internet: <http://www.aprodev.net/files/gender/GenderBudgetingConcept.pdf>
- Rusimbi, M., Budlender, D., Shayo, R., et Pehrsson, S., Liste de contrôle pour l'intégration d'une dimension de genre dans le budget gouvernemental, juin 2000.

CHAPITRE SIX

Outils d'intégration de la dimension de genre dans la coopération au développement de la CE

Vue d'ensemble

Ce chapitre propose un ensemble d'outils qu'il convient d'utiliser pour intégrer la dimension de genre dans la coopération au développement de la CE, à savoir pour appliquer l'information contenue dans les cinq premiers chapitres du présent manuel.

Le tableau ci-dessous énumère les 12 outils présentés dans ce chapitre et indique le lien avec les chapitres précédents, ainsi que les utilisateurs auxquels ils sont destinés. Cette liste d'outils est plus indicative qu'exhaustive et d'autres outils pourront être ajoutés à cette boîte à outils plus tard.

Outil n°	Nom de l'outil	Utilisation	Autres références
6.1	Grille de révision à mi-parcours (RMP) des documents de stratégie pays (DSP)	Lignes directrices pour intégrer la dimension de genre dans les DSP pendant la RMP: actions, indicateurs, sources d'information <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention du personnel de la CE impliqué dans la révision des DSP	Chapitre 3 du manuel
6.2	Grille de vérification de la RMP des DSP	Évaluation des questions de genre dans les RMP et d'autres documents stratégiques <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention du personnel de la CE impliqué dans la révision des DSP et d'autres documents	Chapitre 3 du manuel
6.3	Réalisation d'une analyse selon le genre: éléments à prendre en compte	Comprend un modèle de termes de référence <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention du personnel de la CE qui doit effectuer une analyse selon le genre dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre d'un programme	Chapitres 1, 3,4, et 5 du manuel Section 2: Domaines prioritaires de la CE
6.4	Analyse des parties prenantes	Les questions d'égalité de genre à traiter dans la matrice des parties prenantes, l'analyse FFPM ⁷¹ , les diagrammes de Venn, les diagrammes en araignée <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention des personnes qui supervisent le travail analytique réalisé pour élaborer le cadre logique <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention des personnes qui évaluent les systèmes de consultation et les capacités institutionnelles en vue des programmes d'appui aux politiques sectorielles (PAPS)	Chapitre 4 du manuel Lignes directrices de GCP de la CE de 2004
6.5	Intégration de l'égalité des genres dans l'analyse des problèmes	Questions de genre dont il faut tenir compte dans l'analyse des problèmes <input checked="" type="checkbox"/> Pour l'élaboration du cadre logique et la phase d'identification dans le cycle du projet	Chapitre 4 du manuel Lignes directrices de GCP de la CE de 2004

⁷¹ FFPM = Forces, faiblesses, possibilités et menaces.

Outil n°	Nom de l'outil	Utilisation	Autres références
6.6	Indicateurs sensibles au genre	Essentiels pour tous les aspects de la coopération au développement de la CE <input checked="" type="checkbox"/> Requis dans la majorité du travail de développement de la CE, y compris dans les profils de genre par pays, les programmes d'appui à la politique sectorielle (PAPS), l'évaluation des inégalités de genre dans les six domaines prioritaires de la CE et toutes les phases de la GCP et surtout le suivi et l'évaluation.	Chapitres 3, 4 et 5 du présent manuel Lignes directrices pour l'appui de la CE aux programmes sectoriels (2003) Lignes directrices de GCP de la CE
6.7	Cadre Logique sensible au genre	Indique les questions sensibles au genre pour chaque étape de l'approche du cadre logique <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention du personnel de la CE et des consultants qui élaborent le cadre logique pendant les phases d'identification et de formulation du projet.	Chapitre 4 du manuel Lignes directrices de GCP de la CE de 2004
6.8	Termes de référence pour examiner les questions d'égalité des genres dans les études de pré-faisabilité de la phase d'identification	Questions à inclure dans les termes de référence <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention du personnel de la CE en charge de la gestion de la phase d'identification	Chapitres 4 et 5 du manuel Section 9 des lignes directrices de GCP de la CE de 2004
6.9	Liste de contrôle pour l'examen de l'égalité des genres à utiliser dans la phase d'identification du projet	Liste de contrôle utilisée pour examiner les questions d'égalité de genre dans la phase d'identification <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention du personnel de la CE/QSG chargé de la gestion de la phase d'identification	Chapitre 4 du manuel
6.10	Termes de référence pour examiner les questions d'égalité des genres dans les études de faisabilité de la phase de formulation	Questions de genre à inclure dans les termes de référence de la phase de l'instruction <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention du personnel de la CE chargé de la gestion de l'étape de l'instruction	Chapitre 4 du manuel Lignes directrices de GCP de la CE de 2004
6.11	Liste de contrôle pour l'examen de l'égalité des genres à utiliser dans la phase de formulation du projet	Liste de contrôle utilisée pour examiner les questions d'égalité des genres dans la phase de formulation <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention des gestionnaires/du QSG	Chapitre 4 du manuel
6.12	Établissement de budgets selon le genre	Précise les outils pour établir des budgets sexospécifiques et fournit une liste de références et de documents en ligne <input checked="" type="checkbox"/> À l'intention des fonctionnaires de la CE qui travaillent sur l'approche de programme sectoriel ainsi que ceux qui, dans différents pays, gèrent des programmes financés par la CE qui portent sur les analyses budgétaires selon le genre.	Chapitre 5 du manuel



Outil 6.1

Grille de révision à mi-parcours des documents de stratégie pays

Quand faut-il appliquer la grille de révision à mi-parcours (RMP) des documents de stratégie pays aux activités de coopération au développement de la CE?

La grille fournit des directives pour déterminer et évaluer les incidences possibles sur l'égalité des genres pendant le processus de la révision à mi-parcours (RMP) des DSP, comme nous l'avons vu à la section 3.2 du chapitre trois. On pourra aussi utiliser, plus tard, la grille de vérification de la révision à mi-parcours des DSP (voir la section 6.3, ci-dessous) pour vérifier, par exemple, le degré d'intégration de la dimension de genre dans le rapport annuel conjoint ou dans les conclusions provisoires de la RMP.

Pourquoi la grille est-elle importante?

Une évaluation précédente de 40 DSP⁷² a conclu que l'intégration de la dimension de genre n'était pas conforme à l'objet et à l'esprit des lignes directrices de 2001 de la CE sur la mise en œuvre du cadre commun des documents de stratégie pays. La révision à mi-parcours est une occasion propice pour intégrer la dimension de genre (et d'autres questions) dans la première génération des DSP et d'examiner la pertinence de l'examen des questions de genre dans les DSP, section par section, à l'aide de la grille.

Comment utiliser la grille?

La grille présente les raisons sous-jacentes de l'intégration de la dimension de genre dans chacun des chapitres du DSP, les actions pour ce faire, les indicateurs clés pour s'assurer que ces mesures sont prises, ainsi que les sources d'information.



⁷² Évaluation de 40 documents de stratégie par pays menée par la DG DEV en 2001. Voir la section 3.2 du chapitre trois.

Outil 6.2

Grille de vérification de la révision à mi-parcours des documents de stratégie pays

Quand faut-il appliquer la grille de vérification de la RMP des DSP?

La grille de vérification permet d'évaluer l'intégration de la dimension de genre dans les versions préliminaires des DSP et les conclusions de la RMP, c'est-à-dire vérifier la qualité de ces documents selon les lignes directrices sur les incidences possibles sur l'égalité des genres, telles qu'indiquées dans la grille de la RMP du DSP (6.1) et la section 3.2 du Chapitre trois.

Pourquoi la grille de vérification de la RMP des DSP est-elle importante?

Cet outil permet de vérifier le degré d'intégration de la dimension de genre dans les documents de stratégie, pour autant que la grille de RMP des DSP (6.1) ait été effectivement utilisée dans la phase préliminaire.

Comment utiliser la grille de vérification?

La grille de vérification contient des éléments qui doivent avoir été pris en considération pour préparer le document de stratégie pays et les conclusions de la RMP ainsi que pour noter le niveau d'intégration de la dimension du genre dans ces documents. Or, la note maximale serait accordée seulement si:

- a. les données sont ventilées par sexe;
- b. les interventions visant l'égalité des genres ont eu lieu dans le secteur examiné;
- c. la section/le paragraphe sur le genre prend en compte le contexte de ces interventions.



Outil 6.3

Commander une analyse selon le genre: éléments à prendre en considération

Qu'est-ce qu'une analyse selon le genre?

L'analyse selon le genre est une tentative systématique de faire ressortir les principaux problèmes qui contribuent aux inégalités entre les sexes afin de les résoudre adéquatement. Décrite comme étant «l'examen de toute différence de condition, de besoins, de taux de participation, d'accès aux ressources et de développement, de gestion du patrimoine, de pouvoir de décision, d'image, etc., entre les femmes et les hommes par rapport aux rôles qui leur sont assignés en raison de leur sexe »⁷³, l'analyse selon le genre constitue la base de l'intégration de la dimension de genre et permet de déterminer si des mesures visant spécifiquement des femmes ou des hommes sont nécessaires en plus des activités d'intégration de la dimension de genre.

L'analyse selon le genre devrait être menée à tous les niveaux, depuis la base (le niveau micro) jusqu'aux niveaux politiques les plus élevés (niveau macro) en passant par les niveaux intermédiaires (niveau méso) comme les systèmes de prestation de services, et à travers tous les secteurs et tous les programmes de coopération au développement.

L'analyse selon le genre doit s'appuyer sur un examen des statistiques ventilées par sexe et des informations qualitatives concernant la situation des hommes et des femmes.

Une analyse des questions de genre doit également reconnaître d'autres aspects de la diversité qui ont des incidences sur tous les membres d'une société, dont l'âge, l'appartenance ethnique et les conditions socio-économiques: ni les hommes ni les femmes ne forment un groupe homogène.

Quand faut-il appliquer l'analyse selon le genre aux activités de coopération au développement de la CE?

Parmi les différentes analyses à effectuer comme les évaluations environnementales, l'analyse selon le genre est un préalable pour examiner les options politiques pouvant résoudre un problème de développement donné et pour élaborer les projets et les programmes de la CE. Une analyse sur les relations entre la pauvreté et les questions de genre dans un pays donné pourrait être nécessaire pour élaborer un document de stratégie pays ou pour établir un budget selon le genre. Les politiques environnementales peuvent avoir des incidences différentes sur les femmes et sur les hommes compte tenu des différences de leurs rôles professionnels et de leurs responsabilités dans la préservation de l'environnement naturel. Les renseignements préliminaires sur les questions de genre, obtenus pendant la phase d'identification du projet, peuvent faire ressortir le besoin de mener une analyse complète selon le genre dans la phase de l'instruction. Des consultants externes sont généralement engagés à cet effet.

Pourquoi une analyse selon le genre est-elle importante?

Une analyse selon le genre est importante parce que les inégalités entre les femmes et les hommes doivent être repérées avant de prendre des mesures intégrant l'égalité des genres ou des mesures visant spécifiquement des femmes ou des hommes pour les corriger.

Les politiques et la législation peuvent être analysées au regard des réalisations de l'égalité des genres ou des incidences possibles sur les hommes et les femmes.

Une analyse selon le genre est importante lorsqu'elle porte sur des institutions pour déterminer la façon dont la prestation des services touche les femmes et les hommes

⁷³ 100 mots pour l'égalité, op. cit.

ou la façon dont les institutions sont elles-mêmes sexistes dans leurs pratiques de recrutement, leur prise de décision et la division du travail.

Une analyse selon le genre fournit des informations sur les différents rôles des femmes et des hommes à différents niveaux, sur leur accès et leur contrôle respectifs des bénéfices matériels et non matériels de la société, ainsi que sur leurs priorités, besoins et responsabilités.

Une analyse selon le genre doit également montrer le lien entre les inégalités à différents niveaux de la société. Par exemple, une bonne analyse fera ressortir comment des lois d'héritage qui stipulent que les femmes ne peuvent pas hériter de leurs parents ou qu'elles héritent un montant inférieur à celui de leurs frères peuvent désavantager les femmes en terme de développement économique.

Une analyse approfondie selon le genre devrait mettre en évidence la façon dont les autres questions transversales (l'âge, l'environnement, l'origine ethnique, les droits) ont également des incidences sur les femmes et les hommes. Par exemple, des femmes âgées membres d'un groupe ethnique minoritaire sont plus désavantagées que des jeunes femmes instruites de condition socioéconomique plus élevée. Les premières peuvent se sentir plus solidaires avec les hommes de même condition qu'avec les femmes plus privilégiées.

On peut, à la lumière d'une analyse approfondie selon le genre, comprendre les inégalités existant entre les sexes dans une situation ou un secteur donné et proposer un ensemble de mesures correctives à inclure dans le programme ou le projet.

Sources de données pour l'analyse selon le genre

L'analyse selon le genre consiste généralement à examiner les données existantes concernant une population déterminée avant de décider d'autres méthodes à utiliser pour obtenir des informations supplémentaires. Il faudrait consulter un large éventail de sources, notamment les rapports et les études des gouvernements partenaires, des ONG et d'autres bailleurs de fonds ainsi que des études théoriques. Il est possible d'obtenir des données supplémentaires en consultant des études et des enquêtes ou en recourant à des techniques d'évaluation rapide et à des groupes de discussion.

Des cadres d'analyse selon le genre

Il convient d'utiliser différents cadres d'analyse selon le genre pour structurer les données obtenues.

Les cadres sont forcément rudimentaires puisqu'ils ne portent que sur une petite partie d'un grand nombre de facteurs et d'aspects qui se répercutent sur une situation donnée. Alors que certains cadres, dont le cadre analytique de Harvard, se concentrent sur les rôles sociaux (c.-à-d. la division du travail et la répartition des ressources selon le genre), d'autres, comme l'approche des relations sociales, vise les rapports sociaux (c.-à-d. les relations que les gens entretiennent entre eux, les rapports de pouvoir, le pouvoir de négociation, etc.) et d'autres encore, une combinaison de ces deux dimensions d'analyse.

Certains cadres examinent également les structures des organismes de développement ou du secteur privé ainsi que les répercussions de leur prestation de services sur les femmes et les hommes. Pour ce faire, il faut, par conséquent, analyser les lois et les règlements des organismes qui influent sur l'accès des femmes et des hommes, ou les incidences différentes de la législation nationale sur les femmes et les hommes⁷⁴. D'autres cadres d'analyse sont présentés dans les sections 6.4 et 6.5 du présent chapitre.



⁷⁴ Voir Candida March, Ines Smyth et Maitrayee Mukhopadhyay, *A Guide to Gender-Analysis Frameworks*, Oxfam, 1999, pour une revue des différents cadres d'analyse existants.

Cadre logique sensible au genre: questions à poser

	A. Description du projet Que vise le projet?	B. Indicateurs Comment pouvons-nous dire que nous l'avons atteint?	C. Sources de vérification Où pouvons-nous trouver l'information qui nous indiquera si nous l'avons atteint et dans quelle mesure?	D. Hypothèses Que faut-il d'autre pour réussir?
1. Objectif global	Est-ce que l'objectif politique plus général auquel ce projet contribue concerne les questions d'égalité des genres? Les questions de genre seront-elles influencées par l'objectif général ou auront-elles une influence sur ce dernier et sa contribution?	Quels sont les indicateurs d'impact qui permettent de vérifier si les buts d'égalité des genres ont été atteints dans l'objectif global?	Les données pour vérifier l'objectif global sont-elles ventilées selon le sexe et analysées selon le genre? Quels sont les outils d'analyse selon le genre qui seront utilisés (par exemple dans l'évaluation d'impact) ?	Quels sont les facteurs externes importants qui sont nécessaires pour appuyer un objectif global sensible au genre?
2. Objectif spécifique	L'objectif spécifique identifie-t-il clairement les parties prenantes et les bénéficiaires, ventilés par sexe? Y a-t-il des mesures spécifiques au niveau institutionnel et politique qui visent l'égalité des genres? Le projet produit-il des résultats et des avantages qui peuvent être différents pour les femmes et pour les hommes? Le projet porte-t-il sur l'intégration de la dimension de genre et sur des questions sexo-spécifiques? Traite-t-il des besoins pratiques et stratégiques?	Quels sont les indicateurs qui permettent de vérifier que l'objectif spécifique a été atteint?	Les données pour vérifier les objectifs du projet sont-elles ventilées par sexe et analysées en fonction du genre? Quelle est l'information qualitative nécessaire? Quels sont les outils d'analyse selon le genre qui seront utilisés (par exemple, l'évaluation rurale rapide, les groupes de discussion, etc.) ?	Quels sont les facteurs externes importants qui doivent être en place pour atteindre l'objectif du projet?
3. Résultats	Comment les résultats du projet prendront-ils en compte les relations et les rôles selon les genres? Les résultats du projet sont-ils précisés séparément pour les femmes et pour les hommes ?	Quels sont les indicateurs de résultats qui seront nécessaires pour vérifier que les résultats du projet seront atteints?	Les données pour vérifier que les résultats du projet sont atteints sont-elles ventilées selon le sexe? Quels sont les outils d'analyse selon le genre qui seront utilisés (par exemple dans les évaluations participatives de terrain)?	Quels sont les facteurs externes nécessaires pour atteindre les résultats escomptés du projet ?
4. Activités	Les activités reflètent-elles des différences selon les genres dans les responsabilités et les rôles (accès aux ressources matérielles et non matérielles et leur contrôle) ?	Ressources: Quels sont les biens et les services des bénéficiaires qui contribuent au projet? Les contributions tant des femmes que des hommes sont-elles prises en compte? Est-ce que les ressources externes tiennent compte des différences de genre dans l'accès et le contrôle ?	Les données pour vérifier les activités du projet sont-elles ventilées selon le sexe et analysées selon le genre? Quels sont les outils d'analyse selon le genre qui seront utilisés (par exemple dans le suivi des activités)?	Quels sont les facteurs externes importants nécessaires pour réaliser les activités et en particulier pour s'assurer de la participation permanente des femmes et des hommes dans le projet?

Quelques éléments clés de l'analyse selon le genre à différents niveaux⁷⁵

Niveau macro

- Le gouvernement a-t-il pris des engagements concernant l'égalité des genres dans le cadre des déclarations internationales telles que la Déclaration de Pékin, la Déclaration sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ou la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)?
- Les politiques nationales et sectorielles reflètent-elles ces engagements en accordant une attention particulière aux inégalités entre les hommes et les femmes à différents niveaux et à des moyens pour les redresser?
- Comment les politiques, les lois et les règlements en vigueur (le droit de vote, les droits à l'héritage et aux possibilités de crédit, les droits de divorce et la garde des enfants) ont-ils des incidences différentes sur les femmes et sur les hommes?
- Comment les décisions sont-elles prises dans les institutions nationales (parlement, ministères, universités, entreprises)? Comment les femmes sont-elles représentées dans ce système? Comment les décisions sont-elles prises?

Niveau méso

- Les structures de prestation des services (p. ex., les structures des services sociaux à ce niveau – santé, éducation, emploi, transports, police, appareil judiciaire, etc.) reflètent-t-elles l'équilibre entre les sexes au niveau de la direction et de l'effectif? Les femmes et les hommes ont-ils le même accès à l'emploi et aux services? Y a-t-il une garantie que les hommes et les femmes soient traités de la même façon pour ce qui est des revenus et des avantages?
- Les entreprises et les institutions du secteur privé (y compris les banques, les médias etc.) reflètent-t-elles un équilibre entre les sexes dans leur gestion et au sein de leur effectif? Les femmes et les hommes ont-ils le même accès à l'emploi et aux services?
- Y a-t-il, sur le marché du travail, une ségrégation professionnelle, horizontale et verticale, selon le genre?

Niveau micro

- Quelle est la division du travail entre les femmes, les hommes, les jeunes et les personnes âgées? Qui, en règle générale, fait quoi? Y a-t-il eu des changements attribuables à la guerre, à la migration de la main-d'œuvre, à la pandémie VIH/SIDA?
- Y a-t-il des inégalités entre les hommes et les femmes dans l'accès aux ressources, notamment les nouvelles ressources? Qui a le contrôle de ces ressources, y compris les avantages découlant d'organismes ou de projets de développement (ou de toute autre intervention externe du gouvernement)? Les ressources comprennent aussi les ressources non matérielles comme le temps, la connaissance, l'information et les droits.
- Quels sont les facteurs qui influencent l'accès et le contrôle des ressources (par exemple l'âge, le sexe, la position dans une organisation, la santé, la situation rurale ou urbaine, le niveau d'éducation, les réseaux et les appuis)?
- Au niveau communautaire, comment les décisions concernant les différentes activités et ressources sont-elles prises?
- Au niveau de la famille, qui prend les décisions sur les différentes ressources et activités?



⁷⁵ Voir aussi la Section 2 de la présente Boîte à outils pour une présentation détaillée des questions d'égalité de genre à différents niveaux dans chacun des domaines prioritaires de la coopération au développement de la CE.

Termes de référence généraux d'une analyse selon le genre

Le contenu exact des termes de référence d'une analyse selon le genre varie selon le secteur, la portée du projet ou du programme et la mission à accomplir.

Contexte de la mission

Il convient d'expliquer clairement la raison pour laquelle une analyse selon le genre est nécessaire et de tenir compte des études précédentes ou d'autres renseignements qui ont fait ressortir les inégalités entre les genres dans le secteur, ainsi que les questions relatives au genre auxquelles il faut apporter des réponses. Aussi est-il nécessaire, dans la documentation pour l'analyse selon le genre, de mentionner les rapports nationaux sur les questions de genre, les données complémentaires se rapportant au secteur, les rapports de suivi, les évaluations, etc. Il est important aussi que les informations contextuelles indiquent clairement le type de ressources nécessaires pour concevoir ultérieurement (ou redéfinir) la méthode d'octroi de l'aide de la CE ou la nature des informations requises dans le rapport du consultant en termes de lignes directrices pour les procédures et les politiques.

Objectifs de l'étude

Cette section sera très spécifique. Il faut utiliser, dans la mesure du possible, la voix active pour décrire les objectifs. L'objet de l'analyse selon le genre devrait être clairement établi, notamment les groupes cibles, la portée de l'étude, etc.

Méthodologie

Idéalement, une analyse selon le genre devrait être réalisée selon des méthodes participatives et à partir de données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe. La section 8 des lignes directrices de GCP de la CE souligne les différentes approches pour promouvoir la participation et la prise en charge. Les termes de référence devraient donner un aperçu des méthodes de recherche à utiliser par le consultant.

Les termes de référence devraient aussi indiquer si le consultant devra collaborer avec d'autres experts en la matière (comme des experts nationaux en matière de genre si le cadre de référence s'applique à un consultant international) ou des spécialistes sectoriels.

Expertise requise

Si l'on envisage d'adopter une approche participative sensible aux questions de genre, il est important de pouvoir communiquer dans la langue locale. Parmi les autres compétences et expériences pertinentes souvent requises, on trouve les suivantes:

- une formation supérieure en sciences sociales ou dans un autre domaine pertinent (p. ex., l'économie du travail);
- une formation en genre et développement – une bonne indication que le consultant a ou non les expertises pertinentes;
- entre cinq et dix ans d'expérience de réalisation d'études dans le domaine du genre;
- des publications ou des rapports de mission sur des questions de genre;
- la capacité de travailler en équipe – une aptitude essentielle pour mener un travail d'analyse selon le genre car le consultant devra établir des liens avec différents groupes à différents niveaux, dont des responsables politiques, des gestionnaires, des travailleurs sur le terrain, des experts techniques, etc.;
- la capacité de communiquer non verbalement et de déchiffrer les sous-entendus dans les réponses – de bonnes techniques d'observation sont un atout.

Exigences en matière de rédaction des rapports

Le consultant peut aussi compléter ses rapports électroniques avec des images des résultats des évaluations participatives dans les régions rurales ou des photos illustrant les questions d'égalité des genres.

Plan de travail et calendrier

La dimension de genre concerne de nombreux secteurs et activités. Mener une analyse selon le genre signifie, par conséquent, que le consultant doit se familiariser avec tous les aspects du programme sectoriel ou toutes les activités du projet. Il faudrait analyser les politiques au niveau macro et les mécanismes institutionnels de prestation de services selon le genre, et étudier les réalités de terrain et les présenter d'une manière qui contribuera au projet. Souvent le temps alloué pour une étude d'analyse selon le genre est trop court. Suivant que le consultant travaille ou non en équipe, il peut s'avérer efficace en termes de coûts et de temps, de consacrer du temps avant d'arriver sur le lieu du projet à passer en revue toutes les politiques de recherche et tous les documents du projet qui concernent la question de genre.

Outil 6.4

Analyse des parties prenantes

Quand faut-il appliquer l'analyse des parties prenantes des activités de coopération au développement de la CE?

L'analyse des parties prenantes fait partie du travail analytique mené pendant les phases d'identification et d'instruction du projet et fournit l'information nécessaire pour élaborer le cadre logique⁷⁶.

Pourquoi les questions de genre sont-elles importantes dans l'analyse des parties prenantes?

Le développement suppose nécessairement des changements et lorsque l'on comprend qui sont les parties prenantes, on comprend mieux quelles sont les ressources et/ou les intérêts en jeu dans les décisions supposant des changements. L'attention accordée aux parties prenantes montre que différents groupes ont des préoccupations, des capacités et des intérêts différents et qu'il faut bien saisir ces différences dans le processus d'identification des problèmes, de définition des objectifs et de sélection de la stratégie.

Dans la plupart des situations, les femmes et les hommes diffèrent quant à l'accès aux ressources matérielles et non matérielles de la société à laquelle ils appartiennent, dans le contrôle qu'ils exercent sur ces ressources, dans leurs problèmes spécifiques et leurs besoins pratiques et stratégiques, ainsi que dans la contribution (compétences, temps, ressources financières) qu'ils peuvent apporter au projet.

Comment faire une analyse sexospécifique des parties prenantes?

Dans les Lignes directrices de GCP de la CE de 2004, différents outils sont recommandés pour appuyer des parties prenantes dont les suivants:

1. la matrice d'analyse des parties prenantes,
2. l'analyse des FFPM⁷⁷,
3. les diagrammes de Venn,
4. les diagrammes en araignée.

Des questions et des aspects additionnels relatifs à l'égalité des genres sont soulignés ci-dessous pour chacun de ces outils.

Matrice d'analyse des parties prenantes

Les parties prenantes sont des personnes (hommes et femmes), des groupes de personnes, des institutions ou des entreprises qui peuvent avoir un intérêt particulier dans le succès ou l'échec d'un projet (soit en qualité d'exécutants, d'animateurs, de bénéficiaires ou d'opposants). Les aspects à vérifier aux niveaux macro, méso et micro sont les suivants:

- La matrice d'analyse des parties prenantes reflète-t-elle les catégories qui comportent généralement des groupes d'hommes et de femmes? Si le terme «personnes» est utilisé, il faudrait mentionner explicitement que les femmes sont comprises.
- Y a-t-il des groupes de parties prenantes dont les femmes sont exclues? Lesquels? Pourquoi? Que perdent-elles en raison de leur non participation?

⁷⁶ Voir les Lignes directrices de 2004 de la GCP de la CE, op. cit., Section 5.2

⁷⁷ Analyse des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces (FFPM).



- Y a-t-il des groupes de parties prenantes composés exclusivement d'hommes ou exclusivement de femmes? Si oui, quel est l'objectif de ce groupe? Qu'est-ce que les femmes/les hommes en retirent?
- Des femmes plus âgées et/ou plus pauvres sont-elles exclues de l'un de ces groupes de parties prenantes? Lesquelles? Pourquoi? Que perdent-elles en raison de leur non participation?
- L'analyse de la façon dont un groupe de parties prenantes est touché par le problème tient-elle compte des intérêts et des préoccupations des femmes et des hommes?
- La matrice reflète-t-elle les capacités et les motivations des hommes et des femmes de provoquer le changement? (Il arrive très souvent que les capacités des femmes soient oubliées).
- Les actions possibles pour répondre aux intérêts des parties prenantes incluent-elles des mesures en faveur des femmes et des hommes?

Analyse des FFPM

Une analyse qui utilise le cadre FFPM permet de centrer les activités dans les domaines offrant les meilleures perspectives. L'analyse des FFPM peut servir d'outil d'analyse générale ou à déterminer comment un organisme pourrait aborder un problème ou un enjeu spécifique. Voici des questions pertinentes:

- Qui a participé à la réalisation de l'analyse des FFPM?
- Les femmes qui ont pris part à l'analyse des FFPM sont-elles à l'aise pour parler devant leurs collègues? (Par rapport aux hommes, les femmes manquent parfois de confiance pour s'exprimer en public.)
- La matrice FFPM montre-t-elle les intérêts ainsi que la capacité à gérer le changement tant des femmes que des hommes?
- Est-il nécessaire de faire une analyse des FFPM séparée pour les hommes et pour les femmes et ensuite de les comparer?
- Un intérêt pour l'égalité entre les hommes et femmes a-t-il été mentionné quelque part? Auquel cas, est-il considéré comme une force, une faiblesse, une possibilité ou une menace? Quelle est la valeur de cette catégorisation?

Diagrammes de Venn

Les diagrammes de Venn sont créés pour analyser et illustrer le type de relations entre des groupes clés de parties prenantes. Des cercles sont utilisés pour indiquer l'influence/le pouvoir relatif de chaque groupe d'intervenants, avec des zones de chevauchement et de séparation qui indiquent les relations et les interactions respectives entre les groupes.

- Dans certains contextes culturels, il peut être nécessaire d'organiser des groupes de discussion séparés pour les femmes et les hommes où, par exemple, les deux groupes élaborent leurs propres diagrammes de Venn, les présentent, les comparent et tentent d'arriver à un accord.
- Quelles sont les organisations qui servent respectivement les intérêts des groupes de femmes et ceux des groupes d'hommes? Quelle est l'importance des enjeux dans chaque cas?
- Les groupes de femmes comme les groupes d'hommes entretiennent-ils des liens avec d'autres organismes?
- L'idée de projet proposée provoque-t-elle des situations de conflit lié au genre?
- Comment les conflits qui existent entre les différents groupes et qui sont signalés dans le diagramme de Venn seront-ils réglés?
- Quelles sont les relations entre les institutions et les groupes locaux pour lesquels les femmes constituent un enjeu important et les organismes aux niveaux méso et macro qui peuvent servir les intérêts des femmes?

Diagramme en araignée de la capacité organisationnelle

Les diagrammes en araignée peuvent être utilisés pour analyser la capacité institutionnelle et la résumer visuellement. La capacité institutionnelle doit **aussi** être analysée en termes d'égalité des genres et d'intégration de la dimension de genre. Les questions ci-dessous peuvent aider à évaluer la capacité organisationnelle en termes de genre, et peuvent être visuellement indiquées et résumées dans un diagramme en araignée.

Questions pour évaluer les organismes	Oui	Non
L'organisme a-t-il une déclaration de principe à l'égard de l'égalité des genres?		
La haute direction s'est-elle engagée en faveur d'une politique de genre?		
Y a-t-il une représentation équilibrée d'hommes et de femmes au niveau de la haute direction?		
Y a-t-il une représentation équilibrée d'hommes et de femmes à tous les niveaux du personnel?		
Des données ventilées par sexe sont-elles régulièrement recueillies?		
L'organisme a-t-il déjà mené une analyse selon le genre par le passé?		
L'organisme a-t-il des liens avec les organisations de femmes?		
L'organisme a-t-il des procédures claires pour intégrer la dimension de genre dans les projets?		
Le personnel de l'organisation a-t-il reçu une formation en matière de genre?		

Outil 6.5

Intégration de l'égalité des genres dans l'analyse des problèmes

Quand faut-il appliquer l'analyse des problèmes aux activités de coopération au développement de la CE?

L'analyse des problèmes fait partie du travail effectué pendant l'identification et l'instruction du programme ou projet, généralement avant l'élaboration du cadre logique.

Pourquoi est-il important de garantir l'égalité des genres dans l'analyse des problèmes?

L'*analyse des problèmes* détermine les aspects négatifs d'une situation donnée et établit les relations de cause à effet entre les problèmes identifiés. Les outils de l'analyse des problèmes permettent de déterminer les aspects négatifs tant du point de vue des hommes que de celui des femmes. On peut aisément comparer les comportements des femmes et des hommes si les étapes de l'analyse des problèmes sont menées par un animateur expérimenté. Par ailleurs, les activités de l'analyse des problèmes peuvent garantir que l'opinion des femmes est prise en considération dans l'analyse des principaux problèmes identifiés. Il est nécessaire que soient présentées clairement les personnes concernées par les problèmes identifiés et qui représente qui.

Comment garantir l'égalité des genres dans l'analyse des problèmes?

Les Lignes directrices de 2004 de GCP de la CE (section 5.2.3) soulignent trois étapes principales de l'analyse des problèmes dans la phase d'identification et de formulation d'un projet:

1. définir le cadre et l'objet de l'analyse;
2. déterminer les principaux problèmes auxquels sont confrontés les groupes et les bénéficiaires (quels sont les problèmes? qui sont concernés par ces problèmes?);
3. illustrer les problèmes sous forme de diagramme appelé arbre à problèmes pour analyser et clarifier les relations de cause à effet.

Les principales remarques et questions de genre qui suivent devraient être adéquatement prises en considération dans chacune des étapes ci-dessus.

- Est-il clair que les problèmes sont déterminés par les femmes et par les hommes (ou seulement par les hommes ou par les femmes)?
- Qui représente qui dans l'expression collective des problèmes? Est-elle acceptable pour les femmes et pour les hommes représentés?
- Quels sont les différents problèmes identifiés par les femmes et par les hommes? En quoi différent-ils?
- Les femmes peuvent-elles parler librement ou doivent-elles être interrogées séparément?
- Quels sont les problèmes qui résultent de la division du travail basée sur le sexe ou d'un accès inéquitable aux ressources?
- Quels sont les problèmes qui sont partagés à la fois par les hommes et par les femmes?
- Quels sont les problèmes qui sont partagés par tous les groupes concernés dans les étapes de l'analyse des problèmes ?
- Quels sont les différents problèmes identifiés par différents groupes socio-économiques?
- Quels sont les problèmes qui résultent de la pauvreté ou de la discrimination?



- Comment les problèmes sont-ils reliés les uns aux autres?
- Quelles sont les *causes* d'un problème? Certaines sont-elles liées aux questions de genre?
- Pouvez-vous faire le lien entre les causes d'un problème et les politiques, les intermédiaires (tels que les organismes gouvernementaux ou d'autres prestataires de services) ou des facteurs culturels, économiques, politiques et sociaux au niveau local?
- Quels sont les *effets* du problème? Y a-t-il un lien avec les questions de genre? Si les problèmes concernent des questions de genre, les besoins pratiques et stratégiques de genre ont-ils été déterminés?⁷⁸
- Quelles sont les *solutions proposées*? Quelles sont celles qui peuvent être mises en oeuvre par la communauté locale? Auquel cas, par quels membres?
- Les solutions proposées nécessitent-elles un changement de politique?
- Quelles sont les solutions qui nécessitent un appui externe?
- Y a-t-il des problèmes liés au genre pour lesquels il n'y a pas de solutions qui ont été identifiées?
- Y a-t-il un chevauchement des causes, des effets ou des solutions pour des problèmes prioritaires de différents groupes (notamment des hommes et des femmes)? Entre les différents groupes?
- Y a-t-il eu accord ou désaccord (entre les femmes et les hommes) dans l'établissement de la hiérarchie des causes et des effets des problèmes? dans le classement des problèmes par ordre d'importance?
- Comment pouvez-vous intégrer les résultats de l'analyse selon le genre dans les différentes étapes de formulation du projet (analyse des objectifs et des stratégies, etc.) ?

⁷⁸ Voir la section 1.3 du Chapitre un pour une définition des besoins pratiques et stratégiques de genre.

Outil 6.6

Indicateurs sensibles au genre

Quant faut-il recourir aux indicateurs sensibles au genre dans la coopération au développement de la CE?

Les indicateurs sensibles au genre sont nécessaires pour mesurer les progrès réalisés au regard des objectifs qui doivent eux-mêmes être sensibles au genre. Or, une des conditions préalables de l'établissement d'indicateurs sensibles au genre est la disponibilité de données statistiques ventilées par sexe ainsi que d'autres types d'information qualitative qui tient compte des différences entre les femmes et les hommes.

Un **cadre logique intégrant la dimension de genre** (voir 6.7, ci-dessous) nécessite des indicateurs et des sources de vérification sensibles au genre pour que la dimension de genre soit intégrée dans les projets et qu'elle soit prise en compte dans le suivi et l'évaluation.

Indicateurs pour l'objectif 3 des OMD

Les gouvernements, les bailleurs de fonds et d'autres organismes de développement ont pris l'engagement de s'assurer que les indicateurs de développement sont sensibles au genre dans le cadre des OMD (voir la section 2.2.3 du chapitre deux).

Les indicateurs clés élaborés à partir des OMD sont utilisés comme référence pour l'analyse dans les DSP de la CE. Pour mesurer la performance vis-à-vis de l'objectif 3, à savoir promouvoir l'égalité des genres et renforcer le pouvoir des femmes, les indicateurs suivants au niveau national sont nécessaires:

- le taux d'alphabétisation des femmes par rapport aux hommes, pour les 15-24 ans;
- la part des femmes de l'emploi salarié dans le secteur non agricole;
- la proportion de femmes députés dans les parlements nationaux.



Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sensibles au genre

Les indicateurs sensibles au genre peuvent être quantitatifs ou qualitatifs.

Un indicateur **quantitatif** est, comme son nom l'indique, une mesure de quantité (des montants totaux, des pourcentages, etc.). Il sert à indiquer un résultat moyen ou le degré de réalisation d'un but ou d'un objectif.

Les sources des indicateurs quantitatifs sont des systèmes ou des registres de données où l'information est ventilée par sexe. Ces sources sont habituellement des recensements, des études sur la main-d'œuvre, des relevés administratifs ou des enquêtes sociologiques de la population cible. Les indicateurs quantitatifs sont généralement plus faciles à définir, à relever et à évaluer que les indicateurs qualitatifs.

Les indicateurs **qualitatifs** peuvent être définis comme des perceptions ou des appréciations des populations par rapport à un objet donné. Ils sont utiles pour comprendre des processus, mais généralement ils ne montrent pas à quel point les avis exprimés sont spécifiques ou partagés. Les indicateurs qualitatifs sont plus difficiles à mesurer car ils impliquent des processus et utilisent des catégories de classification qui sont basées, par exemple, sur les perceptions⁷⁹. Des sources

⁷⁹ En outre, les indicateurs qualitatifs peuvent mesurer les changements dans les comportements et les attitudes, l'acquisition de connaissances et de compétences, le renforcement de l'autonomie, de la confiance en soi ou de l'estime de soi, et les progrès réalisés dans l'établissement de contacts, de réseaux ou de mécanismes de soutien social.

particulières d'indicateurs qualitatifs sont les auditions publiques, les groupes de discussion, les entrevues et les enquêtes de comportement, les évaluations participatives, l'observation des participants et le travail sociologique et anthropologique de terrain.

Exemples

Indicateur quantitatif:

Pour mesurer le nombre de nouveaux emplois créés respectivement pour les femmes et les hommes dans le secteur des petites entreprises comme résultat de la priorité accordée par le gouvernement à ce secteur.

Indicateur qualitatif:

Pour mesurer le niveau de confiance et d'adhésion des femmes et des hommes envers la modification d'une loi sur le droit de la famille.

Indicateur qualitatif/quantitatif:

Pour mesurer la proportion (changeante) de femmes et d'hommes qui perçoivent la nature très participative de la gestion du gouvernement local après une certaine période de temps. On pourrait préparer au préalable un système de notation ou de classement, comme une échelle de un à cinq, pour mesurer la perception de la capacité de gestion du gouvernement local.

Des indicateurs sensibles au genre à différents niveaux (macro, méso, micro)

Il est important d'être précis en ce qui concerne les types d'indicateurs requis aux différents niveaux.

Niveau macro

Des indicateurs spécifiques sont utilisés pour mesurer les résultats suivants en matière d'égalité des genres au niveau macro:

- des changements dans les structures politiques et législatives qui affectent l'égalité des genres;
- des changements dans l'allocation budgétaire sectorielle/nationale relative aux questions d'égalité des genres;
- des changements dans les priorités institutionnelles par rapport aux questions de femmes ou de genre, par exemple la création ou le renforcement de nouveaux mécanismes institutionnels nationaux en faveur des femmes;
- des changements dans la participation des femmes et des hommes à la vie politique, à différents niveaux comme les modalités du vote ou le nombre de femmes parlementaires;
- les taux d'emploi et de chômage (femmes et hommes) dans différents secteurs et à différents niveaux;
- l'accès aux ressources productives (terre, crédit, formation professionnelle);
- l'accès aux services de base (éducation, santé, eau) par les femmes et les hommes, les filles et les garçons;
- les tendances qui modifient les relations et les rôles selon les genres, telles que les réformes économiques, la migration des hommes vers des zones urbaines, la création de nouvelles possibilités d'emploi grâce à la libéralisation du commerce, aux nouvelles technologies, etc.

Niveau méso

Les indicateurs au niveau méso peuvent être utilisés pour mesurer les aspects suivants:

- les changements en quantité et en qualité du personnel compétent en matière de genre au sein du gouvernement partenaire, des ONG, de la CE et d'autres bailleurs de fonds;
- les changements dans la création et l'utilisation d'outils et de procédures qui intègrent la dimension de genre;
- la mise en place de nouvelles initiatives et de nouveaux partenariats pour créer des synergies visant la collaboration en matière d'égalité des genres;
- les changements dans les pratiques de recrutement visant l'égalité des chances;
- les changements dans l'allocation budgétaire en ce qui concerne le genre à ce niveau.

Niveau micro

Les indicateurs à ce niveau sont utilisés pour mesurer les aspects suivants:

- la participation (quantitative/qualitative) des femmes et des hommes dans les activités du projet;
- l'accès des femmes et des hommes à la prise de décision, aux ressources du projet et aux services fournis par le projet;
- les résultats attendus et non attendus pour les femmes et pour les hommes (en comparaison avec les objectifs du projet);
- la satisfaction ou la non satisfaction des besoins pratiques et stratégiques de genre par les femmes et par les hommes (en comparaison avec les besoins exprimés) ;
- les changements dans l'allocation du budget du projet envers le genre à ce niveau;
- les changements dans la capacité du personnel de projet d'intégrer la dimension de genre;
- l'apparition de nouvelles questions de genre dans le projet ou par suite du projet.



Références relatives aux indicateurs sensibles au genre

- ACDI, *Guide des indicateurs tenant compte des écarts entre les hommes et les femmes*. Internet: http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/0/98005d3629e784fe8525694f0064f11f?OpenDocument
- Anker, R., *Female labour force activity in developing countries: a critique of current data collection techniques*.
- Anker, R., "Female labour-force participation: an ILO research on conceptual and measurement issues", *International Labour Review* 122 (1983): 709-723
- Banque mondiale, *Gender-sensitive HIV/AIDS indicators for monitoring and evaluation*, fiche de renseignements, juillet 2003. Internet: <http://www.worldbank.org/gender/genaids/factsheet.pdf>
- Beck, T., *A Quick Guide to Using Gender-sensitive Indicators: A reference manual for governments and other stakeholders*, Secrétariat pour les pays du Commonwealth, 1999.
- Sandhu-Rojon, Ruby, *Selecting indicators for impact evaluation*, PNUD, 2004. Internet: <http://www.minefi.gouv.fr/TRESOR/cicid/atelier/contrib/29.pdf>
- Schmeidl, S. et Piza-Lopez, E., *Gender and conflict early warning: A framework for action*, International Alert, juin 2002. Internet: <http://www.international-alert.org/women/Ewggender.pdf>
- Secrétariat pour les pays du Commonwealth. Internet: http://www.thecommonwealth.org/gender/publications/gms_pdf/gensena5.pdf
- Swiss Agency for Development and Cooperation, *Gender in Practice: A toolkit for SDC and its partners*.
- UNESCO, *Measuring performance: Guide for developing gender-sensitive indicators*. Internet: http://portal.unesco.org/en/file_download.php/9d6034487cce29210b029b138d946515Gender+Sensitive+Indicators.doc
Mise à jour en septembre 2003.

Outil 6.7

Cadre logique sensible au genre⁸⁰

Quand faut-il utiliser le cadre logique sensible au genre dans la coopération au développement de la CE?

L'approche du cadre logique (ACL) est un outil essentiel de la gestion du cycle du projet. Il est amplement décrit dans la Partie 2 des lignes directrices de 2004 de GCP de la CE.

Cet outil est directement lié au chapitre quatre du présent manuel. Les résultats d'une analyse des parties prenantes et d'une analyse des problèmes ventilés selon le sexe, ainsi que les indicateurs sensibles au genre, font tous partie du cadre logique. Les réponses aux questions relatives au genre dans le cadre logique sensible au genre devraient produire des résultats nécessaires au cadre d'évaluation de la qualité sexospécifique décrit dans la section 4.1 du chapitre quatre.

Pourquoi un cadre logique sensible au genre est-il important?

L'utilisation traditionnelle du cadre logique a souvent été décrite comme étant «insensible à la dimension de genre» parce qu'elle ne permet pas nécessairement de prendre en compte des questions portant sur les relations ou les rôles de genre. L'outil du cadre logique sensible au genre contient des questions de genre qui devraient être posées à chaque étape de la préparation du cadre logique pour s'assurer que l'égalité de genre obtient l'attention nécessaire à chaque étape d'élaboration du cadre logique.

Comment élaborer un cadre logique sensible au genre?

L'élaboration d'un cadre logique sensible au genre se fait principalement en deux étapes, à savoir a) l'analyse et b) la planification. Ces deux étapes sont menées progressivement pendant les phases d'identification et d'instruction du projet. Un cadre logique sensible au genre ne peut pas être établi sans des résultats ventilés selon le sexe tirés de l'étape d'analyse (voir l'analyse selon le genre à la section 6.3 ci-dessus). L'analyse selon le genre suppose un processus participatif dans lequel les parties prenantes, femmes et hommes, participent et ont la possibilité de se faire entendre.

- a) L'étape d'analyse comprend quatre éléments:
 1. l'analyse des parties prenantes;
 2. l'analyse des problèmes;
 3. l'analyse des objectifs;
 4. l'analyse des stratégies.
- b) L'étape de planification a lieu lors de la préparation de la matrice du cadre logique sensible au genre: il s'agit de déterminer les activités et les ressources nécessaires, d'établir le calendrier et de définir le budget.

Ainsi, à partir des résultats obtenus des phases d'analyse et de planification, on étudie les questions du cadre logique ci-dessous. On s'assure que les réponses ont été couvertes pendant l'étape d'analyse et on décide quelles sont les questions les plus pertinentes pour le projet concerné.



⁸⁰ H. Hambly Odame, *Engendering the Logical Framework*, ISNAR, août 2001. Internet: <http://www.isnar.cgiar.org/gender/hambly.htm>.

Outil 6.8

Termes de référence pour examiner les questions d'égalité des genres dans les études de pré faisabilité de la phase d'identification du projet

Justification pour intégrer la dimension de genre dans les termes de référence de l'étude de pré faisabilité à la phase d'identification du projet

L'objectif de l'étude de pré faisabilité menée à la phase d'identification est de fournir suffisamment de renseignements aux décideurs du gouvernement et de la CE pour justifier l'acceptation, la modification ou le rejet de l'idée de projet proposée et pour déterminer la portée du suivi de la planification. Pour ce qui est des questions d'égalité des genres, cet exercice devrait fournir une analyse préalable des inégalités et des questions de genre dans le but d'évaluer si le projet favorise ou non l'égalité des genres et autonomise les femmes.

Ces questions doivent être examinées en profondeur dans la phase d'instruction. Il est essentiel d'intégrer la dimension de genre dès le démarrage du cycle du projet, ce qui permettrait d'établir la programmation du projet et d'accroître, en conséquence, la probabilité que l'intégration de la dimension de genre soit maintenue au cours des étapes suivantes. Si on néglige la question de genre dans cette étape initiale, il y a un risque considérable qu'elle soit également négligée dans les phases ultérieures du cycle du projet.

Questions d'égalité des genres à inclure dans les termes de référence pour l'étude de pré faisabilité dans la phase d'identification

Comme nous l'avons vu dans le chapitre quatre, les termes de référence d'une analyse préalable selon le genre qui fait partie de l'étude de pré faisabilité pendant la phase d'identification devraient préciser l'importance des tâches suivantes.

- Évaluer la conformité du projet proposé avec les engagements de principe de la CE qui ont été pris à l'égard de l'intégration de la dimension de genre dans ses programmes de coopération et qui sont énoncés, par exemple, dans le Programme d'action (2001-2006), ou avec les déclarations sur les questions de genre telles qu'elles sont exprimées dans le DSP et le DSRP (document de stratégie de réduction de la pauvreté) du pays.
- Évaluer la conformité du projet proposé avec la politique (nationale et sectorielle) du gouvernement partenaire en matière d'égalité des genres ainsi que le lien spécifique entre la conception du projet et les énoncés de politique.
- Identifier les parties prenantes clés et les groupes-cibles pour s'assurer que les femmes et les groupements féminins ont été consultés dans le processus d'identification du projet tout autant que les hommes et les groupements masculins; préciser quels seront les groupes de population visés par le projet (seulement des femmes, seulement des hommes, des femmes et des hommes), tenir compte de l'âge, de la dimension ethnique et du contexte socioéconomique.
- Effectuer une évaluation préliminaire des problèmes, des besoins pratiques et stratégiques spécifiques aux hommes et spécifiques aux femmes ou communs aux deux pour vérifier que l'opinion des femmes et celle des hommes a été sollicitée; les questions d'égalité des genres devraient faire clairement et adéquatement partie d'une analyse des problèmes.
- Dégager des leçons de l'expérience passée, notamment celles spécifiques au contexte en ce qui concerne la manière culturellement appropriée de travailler avec les femmes et les hommes, et analyser la cohérence du projet proposé avec les initiatives actuelles, y compris toute initiative d'intégration de la dimension de genre.

- Effectuer une évaluation préalable des questions concernant la capacité institutionnelle, notamment la capacité de fournir des services sexospécifiques, ainsi que le niveau de prise en charge locale.
- Fournir les premières ressources selon le genre pour élaborer la matrice du cadre logique, les questions ayant été traitées dans le cadre logique sensible au genre (6.7).
- Évaluer les coûts probables de l'intégration de la dimension de genre dans le projet et les coûts probables pour les parties prenantes (montants financiers, temps, capacités).
- Analyser et formuler, s'il y a lieu, les mécanismes de coordination et de gestion proposés de façon à ce que la gestion ait la capacité adéquate de renforcer la participation des femmes dans les activités de projet et d'oeuvrer en faveur des objectifs d'égalité des genres.



Outil 6.9

Liste de contrôle pour l'examen préalable de l'égalité des genres à utiliser dans la phase d'identification du projet

Comme nous l'avons vu dans le chapitre quatre, une analyse préalable des questions de genre et des inégalités est prévue dans la phase d'identification du projet. L'objectif de cette analyse est de déterminer si le projet proposé favorise ou non l'égalité des genres et autonomise les femmes.

La fiche d'identification/la proposition de financement élaborée à cette étape devrait être examinée par le gestionnaire/QSG afin d'évaluer les points suivants.

Les questions d'égalité des genres pertinentes au projet ont-elles été identifiées ? Oui Non

Commentaires

.....

Est-ce que les questions d'égalité des genres qui ont été identifiées sont prises en compte, conformément aux engagements de principe en faveur de l'égalité des genres de la CE/du gouvernement partenaire? Oui Non

Commentaires

.....

Les statistiques utilisées dans la phase d'identification du projet sont-elles ventilées par sexe ? Oui Non

Commentaires

.....

Des informations qualitatives sur les questions d'égalité des genres ont-elles été utilisées dans la phase d'identification du projet ? Oui Non

Commentaires

.....

L'analyse préalable des parties prenantes identifie-t-elle clairement les parties prenantes, hommes et femmes, et leurs rôles respectifs ? Oui Non

Commentaires

.....

L'analyse des problèmes fournit-elle l'information sur les problèmes spécifiques que rencontrent les hommes et les femmes ou sur les problèmes communs aux hommes et aux femmes ? Oui Non

Commentaires

.....

Tant les femmes que les hommes ont-ils été consultés ? Oui Non

Commentaires

.....



Y a-t-il besoin, dans la phase d'instruction, de réaliser une analyse plus approfondie selon le genre? Oui Non

Commentaires
.....

Les termes de référence de la phase d'instruction tiennent-ils compte de la nécessité d'une analyse plus approfondie selon le genre? Oui Non

Commentaires
.....

Outil 6.10

Termes de référence pour examiner les questions d'égalité des genres dans les études de faisabilité de la phase d'instruction

Justification pour intégrer la dimension de genre dans les cadres de la phase d'instruction

L'objectif d'une étude de faisabilité menée dans la phase de formulation est de fournir suffisamment d'informations aux décideurs du gouvernement et de la CE pour justifier l'acceptation, la modification ou le rejet de la proposition de financement et de donner les informations adéquates pour conclure une entente de financement. En ce qui concerne les questions d'égalité des genres, cet exercice devrait fournir une analyse de toutes les questions pertinentes pour le projet concernant l'égalité des genres ainsi que l'indique le QSG. Le QSG peut signaler qu'il faut réaliser une analyse de genre complète dans le cadre de l'étude de faisabilité de la phase d'instruction ou que des informations supplémentaires concernant certains aspects spécifiques de l'égalité des genres sont nécessaires.

Questions d'égalité des genres à inclure dans les termes de référence de l'étude de faisabilité dans la phase d'instruction

Selon les renseignements du chapitre quatre, les termes de référence d'une analyse de genre à mener comme un élément de l'étude de faisabilité pendant la phase d'instruction devraient préciser l'importance des activités suivantes.

- Évaluer la cohérence du projet proposé avec les engagements politiques de la CE d'intégrer la dimension de genre dans les programmes de coopération de la CE, qui sont énoncés dans le Programme d'action (2001) et les déclarations sur l'égalité des genres annoncées dans le DSP et le DSRP du pays.
- Évaluer la conformité du projet proposé avec les politiques (nationales et sectorielles) du gouvernement partenaire en matière d'égalité des genres, qui sont reprises, entre autres, dans les engagements envers la CEDAW ou la Déclaration de Pékin, ainsi que le lien spécifique entre la conception du projet et ces déclarations politiques.
- Identifier les parties prenantes clés et les groupes-cibles, en s'assurant que les femmes et des groupes de femmes (par exemple, le ministère chargé de l'égalité des genres ou des questions relatives aux femmes, les associations de femmes et les ONG), tout autant que les hommes et les groupes d'hommes ont été consultés dans le processus d'identification et de formulation, préciser quels seront les groupes de population visés par le projet (uniquement des femmes, uniquement des hommes, des femmes et des hommes), et tenir compte de l'âge, de la dimension ethnique et du contexte socioéconomique.
- S'assurer que le projet traitera des problèmes, des besoins pratiques et stratégiques spécifiques aux femmes et aux hommes, et communs aux deux et veiller à ce que l'opinion des hommes et des femmes ait été sollicitée, qu'il y ait des mécanismes en place pour garantir une rétroaction continue de la part des femmes et des hommes durant le projet et que les questions de genre soient incluses dans une analyse des problèmes claire et adéquatement structurée.
- S'assurer de la capacité institutionnelle de fournir des services sexospécifiques.
- Fournir des ressources pour élaborer le cadre logique qui tient compte des questions d'égalité des genres.

- Déterminer les coûts probables de l'intégration de la dimension de genre dans le projet, ainsi que les coûts probables pour les parties prenantes (coûts financiers, temps, capacités).
- Formuler les modalités de coordination et de gestion à proposer de façon à ce que la gestion ait la capacité adéquate de renforcer la participation des femmes dans les activités du projet et d'œuvrer en faveur des objectifs d'égalité des genres.

Outil 6.11

Liste de contrôle pour l'examen préalable de l'égalité des genres à utiliser dans la phase d'instruction du projet

Comme nous l'avons vu dans le chapitre quatre, toutes les questions concernant l'égalité des genres et pertinentes pour le projet, comme l'a indiqué le QSG, doivent être systématiquement incluses dans la phase d'instruction du projet.

La proposition de financement produite à cette étape doit être examinée par le gestionnaire/QSG.

Une analyse de genre complète a-t-elle été faite pendant la phase d'instruction? Oui Non

Commentaires

Les questions concernant l'égalité des genres pertinentes au projet ont-elles été identifiées? Oui Non

Commentaires

Les questions d'égalité des genres identifiées sont-elles prises en compte, conformément aux engagements politiques en faveur de l'égalité des genres de la CE/du gouvernement partenaire? Oui Non

Commentaires

Les statistiques utilisées dans la formulation du projet sont-elles ventilées par sexe? Oui Non

Commentaires

Les informations qualitatives sur les questions d'égalité des genres ont-elles été utilisées dans la phase d'instruction du projet ? Oui Non

Commentaires

Le cadre logique est-il sensible au genre? Oui Non

Commentaires

Le système de gestion établi pour le projet respecte-t-il les principes d'égalité des genres et d'égalité des chances ? Oui Non

Commentaires

Tous les facteurs qui peuvent influencer la durabilité des mesure visant l'égalité des genres ont-ils été consciencieusement traités? Oui Non

Commentaires



Outil 6.12

Établissement de budgets selon le genre

Qu'est-ce que l'établissement de budgets selon le genre?

La façon dont les gouvernements génèrent des richesses et répartissent les ressources influe non seulement sur le bien-être des membres, hommes et femmes, de la société, mais aussi sur le développement de la nation. Les budgets reflètent les priorités et les engagements des gouvernements, notamment leur engagement à l'égard de la réalisation de l'égalité des genres.

L'établissement de budgets selon le genre vise à s'assurer, premièrement, que le processus inclut l'opinion des femmes et des hommes à tous les niveaux et, deuxièmement, que le contenu du budget, c'est-à-dire la façon dont la richesse est répartie et les revenus générés, reflète les objectifs d'égalité des genres.

Les initiatives d'établissement de budgets sensibles au genre peuvent être mises en œuvre au niveau national, au niveau des ministères, des départements ou des institutions ou au niveau local, ou encore au niveau du projet ou du programme sectoriel. Au niveau national, elles sont essentielles à la démocratisation des politiques macroéconomiques et à l'application effective des engagements du gouvernement quant à l'égalité des genres. Les praticiens reconnaissent qu'il est extrêmement difficile de mettre en application ces initiatives au niveau national⁸¹.

Dans certains pays (dont l'Australie et l'Afrique du Sud), les ministères sont tenus d'établir des budgets selon le genre et de préciser la répartition des ressources et la génération des revenus, ce qui les oblige à faire des rapports sur les programmes et les dépenses spécifiques aux femmes et aux hommes, sur les programmes et les dépenses visant l'égalité entre les hommes et les femmes, sur les incidences des dépenses globales sur les femmes et les hommes, ainsi que sur l'imposition selon l'assiette fiscale ventilée par sexe.

Des initiatives budgétaires au niveau local sont particulièrement utiles pour intégrer la transparence et la responsabilisation dans les processus de décentralisation des dépenses et de la génération des revenus.

Les données ventilées par sexe et les autres types d'informations qualitatives sur les femmes et les hommes sont essentiels pour réaliser une analyse budgétaire selon le genre.

Cette section contient une introduction au concept d'établissement de budgets selon le genre, des idées pour mettre en marche et une liste détaillée des sources pour obtenir des renseignements techniques supplémentaires.

⁸¹ Voir Diane Elson, *Gender-responsive budget initiatives: some key dimensions and practical examples*, Bruxelles, 2001, page 2. Exposé présenté à la conférence organisée par gouvernement belge en collaboration avec UNIFEM, l'OCDE, le Nordic Council of Ministers, le Secrétariat du Commonwealth et le CRDI.

Cadre proposé pour l'analyse budgétaire selon le genre d'un ministère ou d'un programme

Une analyse budgétaire selon le genre doit examiner les questions suivantes:

Ressources (montants alloués et dépensés): sont-ils suffisants pour atteindre l'égalité des genres?

Activités (les services prévus et fournis, p. ex., des services de santé, des services d'appui aux entreprises, des transferts sociaux, la levée d'impôts): ces activités ont-elles été bien précisées? Sont-elles conçues afin de répondre aux besoins à la fois des femmes et des hommes ou aux besoins spécifiques de l'un ou de l'autre groupe? Les modalités de prestation de ces services sont-elles claires et précises?

Résultats (l'utilisation des services prévus et fournis, p. ex., les patients traités, les entreprises soutenues, les revenus augmentés, les impôts prélevés): les résultats sont-ils équitablement distribués entre les femmes et les hommes, et les résultats sexospécifiques atteignent-ils le groupe visé? Des sources de statistiques pertinentes et d'autres informations sont-elles identifiées?

Incidences (les réalisations effectives et planifiées au regard des objectifs plus vastes, p. ex., une population en bonne santé, des entreprises compétitives, la réduction de la pauvreté, la croissance durable du revenu national): les incidences favorisent-elles l'égalité des genres, ainsi que l'atteinte des autres objectifs? Les liens entre les résultats et les incidences sont-ils clairement précisés?

Adapté de Diane Elson, *Gender-responsive budget initiatives: some key dimensions and practical examples*, Bruxelles, 2001. Exposé présenté à la conférence organisée par le gouvernement belge en collaboration avec UNIFEM, l'OCDE, le Nordic Council of Ministers, le Secrétariat pour les pays du Commonwealth et le CRDI.

Pourquoi l'établissement de budgets selon le genre est-il important ?



119

Les budgets sexospécifiques constituent des mécanismes pour :

- améliorer la transparence et la responsabilisation dans le processus budgétaire global en mettant l'accent sur l'utilisation et les bénéficiaires des fonds;
- accroître l'importance que les programmes gouvernementaux portent aux groupes désavantagés et en particulier aux femmes en faisant la distinction dans la façon dont les dépenses publiques sont distribuées entre les femmes et les hommes ou d'autres groupes et en combinant les données sur les dépenses et l'information provenant des enquêtes des ménages;
- tenir les gouvernements responsables de leurs engagements internationaux pour faire progresser l'égalité des genres (comme nous l'avons souligné dans le chapitre deux, 2.2), en examinant les implications selon le genre des politiques nationales;
- s'assurer que les budgets gouvernementaux n'allouent pas des ressources de façon qui contribue aux écarts de genre (réduire les budgets des soins de santé et de l'éducation, encourager les femmes à pallier de tels services par leur travail gratuit);
- renforcer la capacité des gouvernements à redresser les inégalités entre les genres (p. ex., en allouant des fonds qui favoriseront la mobilité des femmes ou en créant dans les institutions des installations qui répondent aux besoins des femmes);
- régler plus activement certaines préoccupations telles que le bas niveau des soins de santé et leurs effets tant sur les femmes que sur les hommes, les faibles taux d'alphabétisation, les niveaux élevés de mortalité maternelle, le faible niveau de la participation économique et politique des femmes, contribuant ainsi aux engagements pris dans le cadre des OMD en faveur de l'égalité des genres.

Établissement de budgets sensibles au genre et la CE

Plusieurs initiatives ont été prises pour promouvoir l'établissement de budgets sensibles au genre dans les dernières années. En octobre 2001 la Commission (DG EMPL), en collaboration avec la présidence belge, a organisé un séminaire technique sur l'établissement de budgets selon le genre, rassemblant des experts indépendants et des représentants des DG ECFIN, DG MARKT, DG EAC et DG TAXUD.

Le Comité d'avis pour l'égalité des chances pour les femmes et les hommes a adopté un avis sur l'établissement de budgets sensibles au genre en mai 2003 et a proposé que la CE entreprenne une étude de faisabilité en vue d'une évaluation basée sur le genre des Fonds structurels européens ainsi que d'une évaluation d'impact selon le genre de toutes les parties du processus budgétaire de la CE. Cet avis est disponible sur le site Europa.

En janvier 2003, le Comité pour le droit des femmes et l'égalité des chances du Parlement européen a tenu une audience publique sur l'établissement de budgets sensibles au genre dans le but d'échanger des informations et d'étudier les moyens pour élaborer des mécanismes et des outils efficaces qui garantissent que les ressources budgétaires de l'Union européenne sont dépensées d'une façon équitable pour les hommes et les femmes. En se basant sur les résultats de cette audience, le Parlement européen a adopté une résolution A5 0214/2003 sur l'«Établissement des budgets publics selon la perspective de genre» appelant la Commission à établir des budgets sensibles au genre, à diffuser largement l'avis du Comité d'avis, à produire dans les deux années suivantes une communication sur la procédure budgétaire selon la perspective de genre, et à intégrer la politique d'établissement de budgets sensibles au genre dans les objectifs, les outils et les mécanismes du cadre de stratégie communautaire pour l'égalité des genres.



120

Comment établir des budgets sensibles au genre?

- Un des facteurs clés pour établir des budgets selon le genre est l'engagement (et une compréhension de l'importance de la procédure budgétaire sensible au genre) surtout du Parlement, voulant qu'il devienne un partenaire dans l'intégration de la dimension du genre dans les budgets et qu'il en tienne le gouvernement responsable.
- Le ministère des Finances (en collaboration avec le ministère responsable des questions de genre ou de la problématique des femmes) devra jouer un rôle central dans l'émission de circulaires concernant l'intégration de la dimension de genre dans les budgets à tous les niveaux; il devra fournir des lignes directrices sur la procédure budgétaire sensible au genre, et avoir un rôle de chef de file dans le renforcement des capacités des principaux fonctionnaires concernés.
- Un groupe thématique interministériel pourra être mis en place afin d'institutionnaliser la procédure par la suite. La coordination entre les différents ministères est cruciale. *En Ouganda par exemple, un bureau a été créé pour favoriser l'intégration de la dimension de genre dans tous les processus budgétaires à l'intérieur du Parlement.*
- La priorité de l'établissement de budgets sensibles au genre devrait être clairement reliée aux objectifs nationaux d'éradication de la pauvreté grâce à des données nationales sur des variables sexospécifiques dans le domaine de la pauvreté et de la féminisation de la pauvreté. Il faudrait élaborer des indicateurs de réduction de la pauvreté qui sont sensibles au genre. *Par exemple, en Ouganda, l'établissement de budgets selon le genre a été rattaché au Plan d'action national d'éradication de la pauvreté, préparé en 1997.* Si les questions de genre dans la réduction de la pauvreté sont incluses dans le DSP, on aura des données utiles pour établir des budgets sensibles au genre.

- L'engagement en vue de l'intégration de la dimension de genre est également requis des comptables et des cadres supérieurs (en charge du suivi des dépenses) et d'autres impliqués dans l'élaboration du programme d'établissement de budgets. Des notes conceptuelles et l'information contextuelle sur le processus sont cruciales. *En Ouganda, on a trouvé qu'il était important d'utiliser le contexte des OMD et d'autres engagements internationaux sans négliger les questions de genre.*
- Une conférence nationale à haut niveau sur l'établissement de budgets sensibles au genre devrait être organisée avec des experts en la matière. Il est souvent nécessaire d'impliquer des experts en économie ayant une expertise en genre ou ceux qui ont une expérience antérieure dans l'établissement de budgets et la planification sensibles au genre. Généralement, il est recommandé que des spécialistes en genre d'un secteur spécifique soient disponibles et invités à participer aux groupes thématiques ou dans les ateliers nationaux.
- Dans l'ensemble, la capacité nationale pour faciliter le suivi des dépenses devra être renforcée de façon à s'assurer que la dimension de genre soit suivie dans les dépenses budgétaires. Différents organismes ont préparé des notes conceptuelles et des feuillets d'information qui pourront être adaptés ultérieurement aux différentes cibles dans le contexte spécifique du pays.
- Des ressources financières additionnelles doivent être rendues disponibles pour la budgétisation sensible au genre, gardant en mémoire qu'il s'agit d'un processus long et qui requiert une véritable volonté politique de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. Des financements seront nécessaires pour les études préliminaires sur les comptes nationaux et sur la manière d'instaurer une planification budgétaire basée sur les résultats et la mettre en pratique. Des données ventilées par sexe sont nécessaires pour informer sur l'étendue des inégalités. Des données sur le travail non rémunéré des femmes et des hommes sont nécessaires, ainsi que des enquêtes sur l'emploi du temps, qui mesurent le travail rémunéré et le travail non rémunéré (voir le cadre ci-dessous). Des financements seront aussi nécessaires pour créer la capacité de produire des analyses et des données ventilées par sexe.
- Des procédures administratives demanderont une attention minutieuse, dans le but d'inclure des mécanismes de transparence et de responsabilisation. Cela aussi nécessite aussi des financements.
- Un système de motivation devrait exister pour les fonctionnaires, les comptables et le personnel autre, pour garantir qu'ils adhèrent aux nouvelles procédures qui ont été mises en place pour suivre les dépenses. Les rapports de performance des fonctionnaires devraient inclure les résultats d'intégration de la dimension du genre comme un élément d'évaluation.
- Il convient d'élaborer, sur la base des leçons apprises de différents pays, des lignes directrices pour intégrer la dimension de genre dans les budgets et de les diffuser à grande échelle. Des visites dans les régions où des initiatives d'établissement de budgets sensibles au genre ont été effectivement réalisées seraient utiles.
- L'établissement de budgets sensibles au genre devrait aussi examiner le volet des revenus du budget (les contributions et recettes).

Appliquer le cadre d'analyse de la procédure budgétaire sensible au genre aux négociations commerciales avec le groupe ACP

Les politiques commerciales, à l'instar des autres politiques macroéconomiques, ne sont pas neutres relativement au genre, puisque les rôles économiques, les responsabilités et les avantages des femmes et des hommes sont très différents. L'analyse selon le genre des accords commerciaux avec le groupe ACP devrait porter sur les questions clés suivantes:

- Quelles sont les incidences des mesures commerciales sur l'égalité des genres (p. ex., l'élimination des tarifs sur des produits spécifiques selon un échéancier donné)?
- Les programmes de réduction tarifaire, compte tenu des circonstances de chaque pays de l'ACP, vont-ils vraisemblablement réduire, maintenir ou accroître l'inégalité des genres?
- Les mesures commerciales spécifiques qui sont proposées vont-elles vraisemblablement améliorer, empirer ou maintenir la situation des femmes/des hommes les plus défavorisés?

En vue de répondre à ces questions, il faut déterminer et analyser la dimension de genre des ressources, des activités, des résultats et des incidences.

Voir l'Office Européen de Recherche et APRODEV, *Concept notes on gender budgeting*, février 2002. Internet:
<http://www.aprodev.net/trade/Files/gender/GenderBudgetingConcept.pdf>

Outils pour l'analyse de la procédure budgétaire sensible au genre

Des initiatives d'établissement de budgets sensibles au genre ont été initialement conçues comme un ensemble d'outils analytiques, un cadre méthodologique et une stratégie de mise en oeuvre à l'intention des gouvernements pour intégrer la dimension de genre dans le processus budgétaire. Jusqu'à présent ces initiatives ont surtout porté sur l'allocation des dépenses. La dimension de genre de l'analyse des revenus a été restreinte surtout aux effets distributifs des régimes fiscaux. En général, les impôts directs touchent davantage les hommes en raison de leur plus grande participation dans le marché du travail et de l'importance de leurs revenus. Les impôts indirects (taxe sur la valeur ajoutée ou taxe sur la consommation) ont généralement des incidences plus considérables sur les populations pauvres puisqu'elles dépendent une plus grande partie de leurs revenus dans des biens de consommation. Les femmes sont généralement davantage représentées dans les populations pauvres et seront, par conséquent, plus touchées par les impôts indirects. Certains outils reliés à l'analyse des revenus selon le genre sont inclus dans la liste ci-dessous.

Liste des outils pour une analyse budgétaire sensible au genre:

Une évaluation des politiques attentive au genre:

Lancer une évaluation des politiques qui tienne compte des inégalités de genre signifie qu'on examine les programmes et les politiques financés par le budget selon la perspective de genre et qu'on pose la question: «Comment ces politiques et l'allocation des ressources qui leur sont associées, vont-elles vraisemblablement réduire ou augmenter les inégalités de genre?». L'analyse suppose un examen minutieux des effets directs et indirects des politiques nationales et sectorielles sur les rapports de genre, ainsi que de la façon dont les priorités et les choix vont réduire ou augmenter l'inégalité des genres.

Les évaluations des bénéficiaires, ventilées par sexe:

Il s'agit d'une approche plus participative de l'analyse de la politique qui consiste à demander aux bénéficiaires effectifs et potentiels la mesure dans laquelle les programmes et politiques du gouvernement répondent à leurs priorités. Pour ce faire, on peut recourir à des sondages d'opinion, des études de comportement, des groupes de discussions ou des entrevues. Les questions peuvent porter sur les priorités générales des dépenses publiques ou sur les détails du fonctionnement des services publics.

L'analyse d'incidence des dépenses publiques ventilées par sexe:

L'analyse des incidences des dépenses publiques est un outil qui permet d'évaluer la répartition des dépenses publiques selon le sexe. Elle compare les dépenses publiques pour un programme donné avec les données des enquêtes auprès des ménages pour montrer la répartition des dépenses entre les femmes et les hommes et les garçons et les filles. Cet outil peut aussi indiquer l'impact selon le genre des compressions budgétaires qui ne tiennent pas compte de la dimension de genre.

L'analyse selon le genre des incidences budgétaires sur l'emploi du temps:

Cet outil examine les relations entre le budget national et la façon dont le temps est utilisé dans les familles. En particulier, il met en évidence comment le temps que les femmes consacrent à du travail gratuit est comptabilisé dans les analyses des politiques. Les changements dans l'allocation des ressources du gouvernement, via des réformes économiques par exemple, ont un impact sur la façon dont le temps est employé dans les ménages. En particulier, les coupes dans certains types de dépenses publiques augmentent certainement la quantité de temps que les femmes, en vue de compenser la perte des services publics, doivent consacrer à fournir du travail et des soins gratuits à leur famille et leur communauté.

Le cadre de politique économique à moyen terme sensible au genre:

Cet outil permet au gouvernement d'inclure les variables de genre dans les modèles sur lesquels est basée la planification des dépenses publiques à moyen terme. Pour ce faire, il faut ventiler toutes les variables par sexe (p. ex., l'offre de travail) ou intégrer dans les modèles de nouvelles variables pour représenter l'économie des soins et des services gratuits en quantifiant le temps que les femmes (et les hommes) consacrent à la famille, à la collectivité ou à des activités de l'économie informelle, lequel travail n'apparaît normalement pas dans les statistiques nationales.

Analyse d'incidence de la taxation ventilée par sexe:

Cet outil examine les impôts directs et indirects et les frais d'utilisation pour calculer le montant des impôts payés par les femmes et les hommes. Cette analyse se concentre sur les effets différenciés selon le genre, des impôts directs et taxes sur le revenu personnel, qui peuvent, par exemple, pénaliser les couples mariés en les obligeant à une déclaration commune de leurs revenus, et sur les impôts indirects et les taxes à la consommation qui peuvent avoir des incidences différentes sur les hommes et sur les femmes étant donné que les hommes et les femmes utilisent ou consomment différemment les produits et services et qu'ils peuvent avoir un accès inégal et un contrôle inégal sur le budget familial.

Des frais d'utilisation ont été instaurés par certains gouvernements pour financer les services publics (eau, santé, etc.). Ces frais peuvent constituer une charge disproportionnée ou même une source d'exclusion des femmes qui ont tendance à être moins impliquées dans l'économie monétaire et à avoir moins de contrôle sur le revenu de la famille.

Les déclarations budgétaires sensibles au genre:

Il s'agit d'un exercice de reddition de comptes du gouvernement, qui utilise tous les outils susmentionnés et qui suppose un niveau élevé d'engagement et de coordination au sein du secteur public puisque les ministères et les départements sont tenus d'entreprendre et de publier une évaluation de l'impact selon le genre de leurs articles budgétaires. Cette déclaration devrait reprendre les informations suivantes: la part des dépenses totales destinée aux programmes d'égalité des genres; l'équilibre entre les genres dans l'emploi du secteur public; la part des dépenses consacrées aux besoins spécifiques des femmes et des hommes dans les services publics; la part des dépenses consacrées aux mécanismes nationaux de promotion de la femme et aux unités Genre et femmes des ministères; l'équilibre entre les genres dans les subventions, la formation ou les crédits accordés aux entreprises; l'équilibre de genre parmi les membres de comités gouvernementaux et d'autres organes de décision.



On peut obtenir plus de renseignements sur l'établissement de budgets sensibles au genre dans les publications du Secrétariat pour les pays du Commonwealth, du PNUD et d'autres sources. Voir la liste des références et de documents en ligne ci-dessous.



Lectures complémentaires sur l'établissement de budgets dans une perspective de genre

- APRODEV, *Concept notes on gender budgeting*, préparées par le European Research Office en collaboration avec APRODEV, février 2002. Internet: <http://www.aprodev.net/files/gender/GenderBudgetingConcept.pdf>

Cette note conceptuelle de neuf pages porte sur:

1. l'établissement de budgets selon le genre et le débat sur l'efficacité de l'aide de l'UE;
2. les initiatives d'établissement de budgets selon le genre et l'aide budgétaire de l'UE;
3. l'application du cadre d'analyse budgétaire en fonction du genre aux relations commerciales ACP-UE.

- Budlender, D., Sharp, R. et Allen, K., *How to Do a Gender-Sensitive Budget Analysis: Contemporary research and practice*, AUSAID, 1998.

Ces lignes directrices, qui prennent appui sur des expériences d'élaboration de budgets sensibles au genre dans de nombreux pays, montrent comment réaliser une analyse budgétaire en fonction du genre.

- BRIDGE, Cutting Edge Pack on Gender and Budgets. Internet: <http://www.ids.ac.uk/bridge/reports/CEP-Budgets-report.pdf>
http://www.ids.ac.uk/bridge/reports_gend_CEP.html

Cette synthèse comprend un rapport global de Helena Hofbauer Balmori et une liste des ressources disponibles ainsi qu'un résumé intitulé Développement et genre sur le même thème.

- Budlender, D. et Hewitt, G., *Gender Budgets Make More Cents: Country studies and good practice*, Secrétariat pour les pays du Commonwealth, 2002.

Dans ce recueil d'études de cas, les praticiens rendent compte des enjeux et des possibilités de l'établissement de budgets sensibles au genre en Afrique, en Amérique latine, en Asie de l'Est et du Sud-est, en Europe et dans les pays du Pacifique.

- Budlender, D., Elson, D., Hewitt, G. et Mukhopadhyay, T., *Gender Budgets Make Cents: Understanding gender responsive budgets*, Secrétariat pour les pays du Commonwealth, 2002. Internet: <http://www.bellanet.org/grbi/docs/26291GenderBudgetstext.pdf?OutsideInServer=no>

Cette publication vise à encourager les fonctionnaires, les politiciens, les organismes d'aide et les groupes de la société civile à s'engager en faveur de l'établissement de budgets sensibles au genre en montrant les avantages à la fois en matière d'équité et d'efficacité.

- Çagatay, N., Keklik, M., Lal, R. et Lang, J., *Budgets As If People Mattered: Democratizing macroeconomic policies*, PNUD, 2000.

Ce rapport de la conférence rassemble des témoignages du monde entier sur des initiatives budgétaires axées sur les gens, en faveur des pauvres et sensibles au genre.

- CNUCED/PNUD, LDCs: *Building capacities for mainstreaming gender in development strategies*. Projet de rapport conjoint de la CNUCED et du PNUD, diffusé le 15 mai 2001 à l'occasion de la troisième conférence sur les pays les moins avancés tenue à Bruxelles. Internet: <http://www.unctad.org/en/docs/poldcm74.en.pdf>

La Section B, intitulée «Engendering national budgets and development strategies» (p. 69–120) contient des informations utiles et des exemples du Malawi et de l'Afrique du Sud.

- Elson, D, «Accountability for the progress of women: Women demanding action», *Progress of the World's Women: UNIFEM Biennial Report*, PNUD, 2002. Internet: <http://www.bellanet.org/grbi/docs/progr-ww5.pdf?OutsideInServer=no>

Ce chapitre du rapport de l'UNIFEM présente les concepts et les détails pratiques des initiatives d'établissement de budgets sensibles au genre, ainsi que leur importance pour des programmes visant l'égalité selon le genre qui échouent souvent faute de ressources.

- Esim, S., *Gender Analysis of Budgets as a Tool for Achieving Gender Equality in the Arab World*, Economic Research Forum, 2002. Internet: http://www.erf.org.eg/nletter/Newsletter_Sum02/NewsletterSumIssue.Q33-36.pdf

Ce bulletin de l'Economic Research Forum (ERF) met en lumière les recherches pertinentes en matière de politique pour aider les gouvernements, les organisations et les chercheurs à tracer, suivre et évaluer les budgets publics nationaux et locaux dans une perspective «genre et pauvreté». Les exemples d'outils pour établir des budgets sensibles au genre comprennent des évaluations de politiques sensibles au genre (qui examinent les incidences différentes d'une politique donnée sur les hommes et sur les femmes) ainsi que des analyses d'incidence des dépenses publiques ventilées par sexe comparant comment les femmes et les hommes profitent des dépenses publiques.

- Rusimbi, M., Budlender, D., Shayo, R. et Pehrsson, S., *Checklist for mainstreaming gender into the government budget*, TGNP, juin 2000.

Cette liste de contrôle indique les étapes successives pour intégrer la dimension de genre dans le cadre des dépenses à moyen terme. Il s'agit d'un outil visant les fonctionnaires, les ministères, les départements et les organismes concernés par la planification et les budgets, principalement ceux qui ont déjà une connaissance de base des concepts liés au genre. Pour une copie de cette publication, contacter le Tanzania Gender Networking Programme (TGNP, Gender Initiative, PO Box 8921, Dar es Salaam, Tanzanie, tél.: +255 22 244 3205/244 3450/244 3286, téléc.: +255 22 244 3244, courriel: info@tgnp.co.tz).

- Secrétariat pour les pays du Commonwealth. On peut trouver des renseignements détaillés sur l'établissement de budgets dans une perspective sexospécifique sur la page d'accueil du Secrétariat pour les pays du Commonwealth de la section sur le genre et le développement, <http://www.thecommonwealth.org/gender/>

- Senapaty, Manju, *Gender budget initiative in India – education sector insights*, UK Department for International Development, India, 2002. Internet: http://www.siyanda.org/docs_gem/index_sectors/education/genbud.ppt

Exposé présenté lors d'un séminaire de DFID intitulé «Gender Budgeting» en juillet 2002 et soulignant les efforts d'établissement de budgets sensibles au genre en Inde, aux niveaux national et des États. Elle comprend des études de cas dans le secteur de l'éducation.

